



DÉPARTEMENT
**BOUCHES-
DU-RHÔNE**

***RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS***

LE RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS PEUT ÊTRE CONSULTÉ À L'HÔTEL DU DÉPARTEMENT
52, AVENUE DE SAINT-JUST - 13256 MARSEILLE CEDEX 20
ATRIUM - BÂT . B - DERRIÈRE L'ACCUEIL CENTRAL

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

S O M M A I R E

DU RECUEIL N° 1 - 1^{ER} JANVIER 2016

PAGES

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- Compte-rendu de la réunion du 11 décembre 2015..... 5

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Service de la gestion des carrières et des positions

- Arrêté n° 15/181 du 10 décembre 2015 donnant délégation de signature par intérim à Monsieur François-Xavier Serra, Directeur de la Vie Locale, en remplacement de Madame Annick Colombani, Directeur Général Adjoint du Cadre de Vie, du 28 au 30 décembre 2015 inclus 78
- Arrêté n° 15/182 du 10 décembre 2015 donnant délégation de signature à Madame Lysiane Tronchère-Attard, Directeur de la MDS de territoire de Martigues 78
- Arrêté n° 15/183 du 10 décembre 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Michel Bono, Directeur des Ressources Humaines 81
- Arrêté n° 15/184 du 11 décembre 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Marc Daniel, Directeur de la MDS de territoire de Gardanne 88

DIRECTION DES FINANCES

Service comptabilité

- Arrêté du 10 décembre 2015 relatif à la réactivation de la régie d'avances « Réalisation et gestion de l'opération L'attitude 13 » 90

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'ADMINISTRATION GENERALE

DIRECTION DES SERVICES GENERAUX

Service des marchés

- Décision n° 15/58 du 14 décembre 2015 déclarant sans suite la procédure lancée pour la passation du marché relatif à l'impression, au façonnage et à la livraison du journal interne et de ses suppléments..... 91

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA SOLIDARITE

DIRECTION DES PERSONNES AGEES ET DES PERSONNES HANDICAPEES

Service de l'accueil familial

- Arrêtés des 1er et 8 décembre 2015 relatifs à cinq familles d'accueil à domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées adultes 92

Service programmation et tarification des établissements pour personnes âgées

- Arrêtés des 26 novembre, 3 et 4 décembre 2015 fixant les prix de journée « hébergement » et « dépendance » de huit établissements, à caractère social, pour personnes âgées 99

Service programmation et tarification des établissements pour personnes handicapées

- Arrêtés du 11 décembre 2015 fixant la tarification de deux foyers de vie pour personnes handicapées 107

Service de gestion des organismes de maintien à domicile

- Arrêté du 8 décembre 2015 fixant, pour l'exercice 2015, le tarif horaire du service prestataire d'aide à domicile pour personnes âgées et personnes handicapées, autorisé et géré par l'Association « La Clef des Ages » à Pélissanne 109

DIRECTION DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE ET DE LA SANTE PUBLIQUE

Service des modes d'accueil de la petite enfance

- Arrêtés des 16 et 17 novembre 2015 portant autorisation de fonctionnement de deux structures de la petite enfance 110
- Arrêtés des 25 novembre et 10 décembre 2015 portant avis relatif au fonctionnement de deux structures de la petite enfance 113
- Arrêtés des 3, 4, 10 et 11 décembre 2015 portant modification de fonctionnement de cinq structures de la petite enfance 116
- Arrêtés du 1er décembre 2015 désignant l'adresse d'implantation du siège social de quatre gestionnaires 123

DIRECTION ENFANCE-FAMILLE

Service des projets, de la tarification et du contrôle de gestion

- Arrêté du 30 novembre 2015 fixant, pour l'exercice budgétaire 2015, le prix de journée de l'accueil d'urgence Delta Sud à Aix-en-Provence 128

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'ECONOMIE ET DU DEVELOPPEMENT

DIRECTION DES ROUTES

Service aménagement routier

- Arrêté du 27 novembre 2015 portant réglementation permanente de la circulation sur la route départementale n° 8 - commune de Saint-Savournin 129

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA CONSTRUCTION, DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'EDUCATION ET DU PATRIMOINE

DIRECTION DE LA GESTION, DE L'ADMINISTRATION ET DE LA COMPTABILITE

Service des marchés

- Décision n° 15/57 du 7 décembre 2015 fixant la composition du jury de concours restreint de concepteurs relatif à la construction du collège Honoré Daumier à Martigues 130

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU 11 DÉCEMBRE 2015

Les délibérations pourront être consultées au Service des Séances de l'Assemblée, Bureau B1131

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

1 - M. Patrick BORE

Relations Internationales et Affaires Européennes - Interventions Humanitaires

Association Collectif des bibliothécaires et intervenants en action culturelle. Appui au développement de la lecture publique au Maroc : bibliothèques du Grand Marrakech.

A décidé d'allouer, au titre de 2015, dans le cadre du dispositif « Coopération et Développement », une subvention de 5 800€, à l'Association Collectif des bibliothécaires et intervenants en action culturelle (COBIAC) pour un projet d'aide de la lecture publique au Maroc.

Adopté à l'Unanimité

à l'exception de M. VERANI qui s'abstient.

2 - M. Patrick BORE

Relations Internationales et Affaires Européennes - Interventions Humanitaires

Association Collectif des bibliothécaires et intervenants en action culturelle. Poursuite de l'appui à l'extension du réseau des bibliothèques du Gouvernorat de Bethléem

A décidé d'allouer, au titre de 2012, dans le cadre du dispositif « Coopération et Développement », une subvention de 18 000 €, à l'Association Collectif des bibliothécaires et intervenants en action culturelle (COBIAC) pour la poursuite de l'appui à l'extension du réseau des bibliothèques du gouvernorat de Bethléem.

Adopté à l'Unanimité

à l'exception de M. VERANI qui s'abstient.

3 - M. Patrick BORE

Relations internationales et Affaires européennes - Action de Solidarité internationale sur une zone de coopération décentralisée (Arménie) - Conventonnement avec l'Association Action Santé Arménie France.

A décidé :

- d'allouer, au titre de 2015, dans le cadre du dispositif « Coopération et Développement », une subvention de fonctionnement pour un montant total de 45 000 €, à l'association Action Santé Arménie France dans le cadre du projet global de coopération en matière de santé en Arménie.

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer une convention de partenariat conforme à la convention type pour toute subvention supérieure ou égale à 23 000 €,

- de valider, pour toute subvention affectée au fonctionnement général d'une association, le principe d'un versement unique.

Adopté à l'Unanimité

à l'exception de M. VERANI qui s'abstient.

4 - M. Patrick BORE

Relations Internationales et Affaires Européennes, Interventions Humanitaires. Rapport Interventions Humanitaires. 2ème répartition.

A décidé :

- d'allouer, au titre de 2015, dans le cadre du dispositif « Interventions Humanitaires », des subventions de fonctionnement pour un montant total de 25 000 €, répartis conformément au tableau annexé au rapport,

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer une convention de partenariat conforme à la convention type pour toute subvention supérieure ou égale à 23 000 €,
- de valider, pour toute subvention affectée à un projet spécifique, le principe d'un versement unique pour les subventions d'un montant en deçà de 23 000 € et le principe d'un versement échelonné, en 2 mandatements, pour les subventions d'un montant supérieur ou égal à 23 000 €,

- de valider, pour toute subvention affectée au fonctionnement général d'une association, le principe d'un versement unique.
Adopté à l'Unanimité

à l'exception de M. VERANI qui s'abstient.

5 - M. Patrick BORE

Relations Internationales et Affaires Européennes, Interventions Humanitaires. Rapport Coopération Développement. 3ème répartition.

A décidé :

- d'allouer, au titre de 2015, dans le cadre du dispositif « Coopération et Développement », des subventions de fonctionnement pour un montant total de 10 000 €, comme indiqué dans le rapport,

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer une convention de partenariat conforme à la convention type pour toute subvention supérieure ou égale à 23 000 €,

- de valider, pour toute subvention affectée à un projet spécifique, le principe d'un versement unique, pour les subventions d'un montant en deçà de 23 000 €, et, le principe d'un versement échelonné, en 2 mandatements, pour les subventions d'un montant supérieur ou égal à 23 000 €.

- de valider, pour toute subvention affectée au fonctionnement général d'une association, le principe d'un versement unique.

Adopté à l'Unanimité

à l'exception de M. VERANI qui s'abstient.

6 - Mme Corinne CHABAUD

Maison Sainte-Victoire - Liste tarifaire des produits destinés à la vente par la régie de recettes

A décidé :

- d'approuver la modification de la liste tarifaire des produits destinés à la vente au public à la Maison Sainte-Victoire, conformément à la proposition du rapport.

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer tout acte afférent.

Adopté à l'Unanimité

7 - Mme Corinne CHABAUD

Suivi de la population de loups sur la montagne Sainte-Victoire - Convention de mise à disposition d'un piège photo

A décidé :

- d'approuver le projet de mise à disposition d'un piège photo par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône pour le suivi de la population de loups sur le domaine départemental de la Sinne Puits d'Auzon,

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention dont le projet est joint au rapport, et tous les actes afférents.

Ce rapport n'entraîne aucune incidence financière sur le budget départemental.

Adopté à l'Unanimité

8 - Mme Corinne CHABAUD

Programme d'investissement 2015 pour les unités de forestiers sapeurs

A décidé d'approuver le programme d'investissement destiné aux Unités de Forestiers Sapeurs au titre de l'exercice budgétaire 2015, d'un montant de 666 666,67€ H.T. soit 800 000,00 € T.T.C.

Adopté à l'Unanimité

9 - Mme Corinne CHABAUD

Acquisition amiable de parcelles d'une superficie de 4 ha 37 a 60 ca appartenant à Mme X, situées en espace naturel sensible à Saint-Antonin-sur-Bayon

A décidé :

- d'approuver l'acquisition des parcelles cadastrées section AN n° 48, 49 et 55 sises à Saint-Antonin-sur-Bayon, lieu-dit « Roque Vaoutade » d'une superficie totale de 4ha 37a 60ca, situées en Espaces Naturels Sensibles, appartenant à Madame X, au prix de 50.000 €, soit 1,14 €/m², le prix ayant été validé par les services des Domaines,

- d'autoriser la signature de l'acte d'acquisition ainsi que de tout document se rapportant à cette opération.

L'incidence financière s'élève à la somme de 50.000 €, à laquelle il convient d'ajouter les frais notariés, non encore connus.

Ce montant sera prélevé sur les crédits affectés à la Taxe d'Aménagement TDENS.

Adopté à l'Unanimité

10 - Mme Corinne CHABAUD

Biodiversité et paysage

A décidé

- l'octroi de subventions d'un montant total de 49 000 € répartis comme suit :

- 45 000 € à Aix Marseille Université pour le projet « Observatoire des saisons de Provence »,

- 4 000 € au Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional des Alpilles pour le projet « Observatoire photographique des paysages »,

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer les conventions afférentes dont le projet pour Aix-Marseille Université est joint en annexe au rapport.

Adopté à l'Unanimité

11 - Mme Corinne CHABAUD

Convention d'accès aux domaines départementaux pour l'organisation d'excursions naturalistes par l'association la «Linnéenne»

A décidé d'autoriser :

- l'association « La Linnéenne » à organiser des excursions naturalistes dans les domaines départementaux,

- la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention, dont le projet est annexé au rapport, à intervenir avec cette association pour définir les modalités d'accès aux domaines départementaux.

Adopté à l'Unanimité

12 - Mme Corinne CHABAUD

Amélioration de la forêt communale : 2ème répartition au titre de l'année 2015 et caducités de subventions.

A décidé, dans le cadre du dispositif d'amélioration de la forêt communale :

- d'attribuer aux communes figurant sur le tableau joint au rapport des subventions pour 2015 d'un montant total de 146 084,00 €,

- d'inscrire la dépense de 12 500,00 € permettant la liquidation de la subvention attribuée à la commune de Beaurecueil dont le délai de validité a été prorogé,

- de prononcer les caducités des subventions ou reliquats de subventions au titre du programme 2010 pour un montant total de 155 063,73 € figurant dans le rapport.

Adopté à l'Unanimité

M. MALLIE, Mme BARTHELEMY ne prennent pas part au vote.

13 - Mme Corinne CHABAUD

Mise en place de chantiers pilotes de dépressage dans de jeunes peuplements de pin d'Alep

A décidé :

- de confier au Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) la mise en place d'une expérimentation sur des chantiers pilotes de dépressage de Pin d'Alep,
- d'approuver les termes de la convention, dont le projet est annexé au rapport, à intervenir avec le CRPF,
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à la signer.

La dépense correspondant à la participation du Département à cette étude s'élèvera à 26.606,40 €.

Adopté à l'Unanimité

14 - Mme Danielle MILON

6ème répartition de l'enveloppe congrès

A décider d'allouer, au titre de l'exercice 2015, des subventions de fonctionnement d'un montant total de 14 254 € pour l'organisation de congrès dans le département, conformément aux tableaux annexés au rapport.

Adopté à l'Unanimité

15 - Mme Danielle MILON

Dispositif d'aide aux projets touristiques de développement local

A décidé d'allouer en 2015, au titre du dispositif d'aide aux projets touristiques de développement local, dans le cadre du projet

« Provence, mines d'énergie », les subventions d'investissement suivantes :

- 15 000 € à la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix,
- 15 000 € à la Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile,

La dépense correspondante s'élève à 30 000 €.

Adopté à l'Unanimité

Mme BARTHELEMY ne prend pas part au vote.

16 - Mme Danielle MILON

Comité Régional de Tourisme : cotisation 2015

A décidé d'attribuer au Comité Régional de Tourisme Provence-Alpes-Côte d'Azur, la cotisation de 23 000 € appelée au titre de 2015.

Adopté à l'Unanimité

17 - M. Henri PONS

Suppression d'une régie de recettes : vente de titres de transport du réseau départemental d'autocars

A décidé :

- de supprimer la régie de recettes « vente de titres de transport du réseau départemental d'autocars »,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à prendre toutes les dispositions nécessaires pour la mise en application de cette décision.

Adopté à l'Unanimité

18 - M. Henri PONS

Pôle d'échanges multimodal de la Ciotat. Convention de financement des études.

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention de financement des études du pôle d'échanges multimodal de La Ciotat dont le projet est joint en annexe au rapport.

Cette convention n'a pas d'incidence financière pour le Département.

Adopté à l'Unanimité

M. BORE ne prend pas part au vote.

19 - M. Henri PONS

Signature d'une convention «chéquiers loisirs » entre la commune d'Aubagne et le Département

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec la commune d'Aubagne la convention relative au dispositif « chéquiers loisirs » dont le projet est joint en annexe au rapport.

Adopté à l'Unanimité

M. GAZAY ne prend pas part au vote.

20 - M. Henri PONS

Convention relative aux modalités de fonctionnement et de suivi de l'exploitation de la gare routière d'Avignon pour la période 2015 - 2020

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention relative aux modalités de financement et de suivi de l'exploitation de la gare routière d'Avignon pour la période 2015 - 2020, dont le projet est annexé au rapport.

La dépense correspondante s'élève à 42 600 €.

Adopté à l'Unanimité

21 - M. Henri PONS

Avenant n°1 à la convention relative à l'organisation des transports entre le Département et la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer, avec la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix, l'avenant n°1 à la convention du 2 mai 2014 relative à l'organisation des transports, dont le projet est annexé au rapport.

La dépense correspondante s'élève à 5 000 € HT par an. La recette est de même montant.

Adopté à l'Unanimité

22 - M. Henri PONS

Règlement départemental des transports des élèves et étudiants handicapés pour l'année scolaire 2015-2016. Additif.

A décidé d'adopter l'additif au règlement départemental des transports des élèves et étudiants handicapés pour l'année scolaire 2015-2016, annexé au rapport.

Cet additif n'a pas d'incidence financière.

Adopté à l'Unanimité

23 - M. Henri PONS

CPER 2007-2013. Convention relative au financement des études d'avant-projet complémentaires. Liaison Aix-Marseille 2ème phase.

A décidé :

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention de financement des études d'avant-projet pour l'amélioration de la desserte ferroviaire Marseille-Aix 2ème phase dont le projet est joint au présent rapport ;

- de procéder aux affectations et modifications d'autorisations de programme comme indiqué dans le rapport.

La dépense correspondante s'élève à 1 000 000 €.

Adopté à l'Unanimité

24 - M. Henri PONS

Pôle d'échanges multimodal d'Aubagne : convention de financement des études d'avant-projet, projet et des travaux de réalisation

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention de financement des études d'avant projet, projet et des travaux de réalisation du pôle d'échanges multimodal d'Aubagne, dont le projet est annexé au rapport.

Cette convention n'a pas d'incidence financière.

Adopté à l'Unanimité

Mme BARTHELEMY et M. GAZAY ne prennent pas part au vote.

25 - M. Henri PONS

Tarifs applicables sur les lignes du réseau de transport départemental Carreize

A décidé d'adopter, à compter du 28 décembre 2015, la nouvelle gamme tarifaire du réseau départemental « Carreize » annexée au rapport.

La recette correspondante est estimée à 640 000 € HT sur l'exercice 2016.

Adopté à l'Unanimité

S'abstiennent le groupe Communiste et Partenaires ; M. VERANI

26 - M. Henri PONS

Délégation de service public de la ligne d'autocars Marseille-Aéroport Marseille-Provence : avenant n° 7

Retiré de l'Ordre du Jour.

27 - Mme Martine VASSAL

Désignation d'un membre du conseil d'administration de la RDT13

A décidé d'approuver la nomination de Mme Paganelli Djamila en qualité de membre du Conseil d'Administration de la RDT13, représentant les salariés.

Adopté à l'Unanimité

MM. BOUVET et PONS ne prennent pas part au vote.

28 - Mme Martine VASSAL

Avenant n°1 au Contrat d'Obligations de Service Public entre le Département et la RDT13

A autorisé la Présidente du Conseil Départemental à signer, avec la RDT13, l'avenant n°1 au Contrat d'Obligations de Service Public du 25 mars 2015, dont le projet est annexé au rapport.

La dépense correspondante est estimée à 32 674 €.

Adopté à l'Unanimité

M. PONS et M. BOUVET ne prennent pas part au vote.

29 - M. Eric LE DISSES

Ports départementaux. Prud'homie de Cassis. Changement d'objet sur subvention d'investissement accordée.

A décidé d'autoriser le changement d'objet d'une partie de la subvention accordée à la Prud'homie de Cassis par délibération n°90 du 27 septembre 2013 et de l'affecter à la rénovation des locaux de la Prud'homie et l'achat d'une statue, en lieu et place de l'achat de filets, pour un montant de subvention de 4 166 euros sur un montant total d'investissement à réaliser de 6 942 euros TTC.

Cette réaffectation entraînera l'annulation du solde de la subvention accordée soit 8 110, 57 euros et une économie du même montant sur l'autorisation de programme n°2011-14066G chapitre 204 fonction 64 article 20421 du budget départemental.

Adopté à l'Unanimité

30 - M. Eric LE DISSES

Ports départementaux. Prud'homie de patrons-pêcheurs de La Ciotat. Changement d'affectation sur subvention accordée.

A décidé d'autoriser :

- le changement d'objet d'une partie de la subvention accordée à la Prud'homie de patrons-pêcheurs de La Ciotat par délibération n°100 du 21 juin 2013 et de l'affecter à l'achat d'une machine à glace, pour un montant de subvention inchangé de 15 197,15 € sur un montant total d'investissement à réaliser de 36 200, 20 € TTC ;

- la signature de l'avenant n°1 à la convention signée le 20 novembre 2013 avec la Prud'homie de patrons-pêcheurs de La Ciotat.

Cette décision n'a pas d'incidence financière.

Adopté à l'Unanimité

31 - M. Eric LE DISSES

Ports départementaux - Aide au développement des activités portuaires. 4ème répartition 2015 - Association des Clubs Nautiques de l'Estaque (ACNE).

A décidé :

- d'allouer une subvention d'un montant total de 50 416 € à l'Association des Clubs Nautiques du Port de l'Estaque (ACNE) pour son projet de remise aux normes environnementales d'équipements portuaires du Port de l'Estaque (aire de carénage et signalétique, aire spécifique pour filets de pêche, couvertures pour abris d'une fosse hydrocarbure et cuve de décantation, création de sanitaires et raccordement au tout-à-l'égout au bénéfice des sites de 3 clubs nautiques membres).

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec l'association la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département selon le modèle type prévu à cet effet.

Adopté à l'Unanimité

32 - M. Eric LE DISSES

Port de Carro : avenant n°1 à la convention de délégation de service public des activités de plaisance

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer l'avenant n°1, dont le projet est joint en annexe au rapport, au contrat de délégation de service public du 14 Mars 2011 conclu avec la SEMOVIM pour la partie plaisance du port départemental de Carro.

La recette correspondante s'élève à 21 900 € pour l'année 2016.

Adopté à l'Unanimité

33 - M. Eric LE DISSES

Port de Cassis : avenant n°3 à la convention de délégation de service public des activités de plaisance

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer l'avenant n°3 dont le projet est joint en annexe au rapport, au contrat de délégation de service public notifié le 21 décembre 2007 conclu avec le Groupement Trapani-Carrasco pour la partie plaisance du port départemental de Cassis.

La recette correspondante s'élève à 27 500 € pour l'année 2016.

Adopté à l'Unanimité

34 - M. Eric LE DISSES

Ports départementaux. Partenariat avec le Laboratoire Départemental d'Analyses

A décidé :

- d'approuver le partenariat entre le Laboratoire Départemental d'Analyses (LDA) et la Direction des Transports et des Ports confiant au LDA la réalisation des missions précisées dans le rapport,

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à prendre tous les actes nécessaires à la réalisation de ce partenariat.

Adopté à l'Unanimité

35 - M. Eric LE DISSES

Ports départementaux - Modification des redevances d'occupation du domaine public maritime au titre de 2016.

A décidé :

- d'adopter les tarifs 2016 pour l'occupation du domaine public maritime, détaillés dans le rapport et ses annexes,
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à appliquer, pour l'année 2016 dans les ports de La Ciotat (Port-Vieux), Cassis, Niolon, La Redonne, Carro, du Jaï, du Pertuis et du Sagnas, ces nouveaux tarifs,
- de maintenir à 0.40 € la redevance par passager transporté pour 2016,
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer les autorisations d'occupations temporaires et les documents relatifs à l'application des tarifs.

Adopté à l'Unanimité

M. BORE ne prend pas part au vote.

36 - M. Eric LE DISSES

Port Vieux de la Ciotat : avenant n° 10 au contrat de délégation de service public confié à la SEMIDEP

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer l'avenant n°10 dont le projet est joint en annexe au rapport, au contrat de délégation de service public du 23 Décembre 1996 conclu avec la SEMIDEP pour l'exploitation du port vieux de La Ciotat.

La recette correspondante s'élève à 90 825 € pour l'année 2016.

Adopté à l'Unanimité

M. BORE ne prend pas part au vote.

37 - M. Gérard GAZAY

Subvention en faveur de l'association Histoire d'Entreprises.

A décidé, dans le cadre de l'aide en faveur des pépinières d'entreprises :

- d'allouer au titre de l'année 2015, une subvention de fonctionnement pour un montant de 45 000 € à l'association Histoire d'Entreprises,
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention correspondante dont le modèle type a été approuvé par délibération de la Commission Permanente, sur la base des modalités précisées dans le tableau du rapport.

Adopté à l'Unanimité

38 - M. Gérard GAZAY

Subventions de fonctionnement aux associations d'aide à la création et au développement d'entreprises.

A décidé, dans le cadre de l'aide à la création et au développement d'entreprises d'allouer à des associations, au titre de l'exercice 2015, des subventions de fonctionnement pour un montant global de 10 000 € conformément au tableau annexé au rapport.

Adopté à l'Unanimité

39 - M. Gérard GAZAY / MME. MARINE PUSTORINO

Financement de la convention annuelle «Entrepreneurs 13» organisée par la CGPME 13 à l'Hôtel du Département

A décidé :

- d'attribuer au titre de 2015 une subvention de 30.000 € à la Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises des Bouches-du-Rhône, pour l'organisation de la Convention annuelle « Entrepreneurs 13 »,
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention correspondante selon le modèle-type prévu à cet effet.

Adopté à l'Unanimité

40 - M. Gérard GAZAY

Aide aux investissements des entreprises agroalimentaires.

A décidé :

- d'accorder à une entreprise agroalimentaire la Société French Cooker, dans le cadre du Fonds d'Intervention Economique, en complément de l'aide régionale, au titre de l'exercice 2015 et conformément à la fiche annexée au rapport, une subvention d'équipement pour un montant total de 2 587 €,
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention correspondante, dont le projet est joint au rapport, à passer avec cette entreprise, et à procéder à tout acte nécessaire dans le cadre de ces opérations,
- d'approuver les montants des affectations, des désaffectations et leurs modifications, comme indiqués dans le rapport.

Adopté à l'Unanimité

41 - M. Gérard GAZAY

Dispositif d'aide aux zones d'activités : participation aux travaux de la Chaffine à Châteaurenard et du Vergeras à Saint-Estève-Janson

A décidé :

- d'allouer au titre du dispositif d'aides aux zones d'activités les subventions suivantes :
 - 90 000 € à Terre de Provence Agglomération pour la zone d'activités la « Chaffine 2 » à Châteaurenard,
 - 110 000 € à la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix pour la zone d'activités du « Vergeras » à Saint-Estève-Janson.
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer les conventions correspondantes dont les projets sont joints au rapport,
- de procéder à l'affectation de crédit conformément au tableau figurant dans le rapport.

La dépense totale correspondante s'élève à 200 000 €.

Adopté à l'Unanimité

42 - M. Gérard GAZAY

Aide aux entreprises. Soutien aux projets immobiliers.

A décidé, dans le cadre du Fonds d'Intervention Economique :

- d'accorder à quatre entreprises des subventions d'investissements, conformément au tableau et aux fiches annexés au rapport d'un montant global de 215 000 € au titre de l'aide à l'immobilier d'entreprise,
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer les conventions annexées au rapport, ainsi que tous les documents y afférents,
- de procéder à l'affectation de crédits précisée dans le rapport.

Adopté à l'Unanimité

43 - M. Gérard GAZAY

Aide à la création et au développement des SCOP

A décidé, dans le cadre de l'aide à la création et au développement des SCOP, au titre de l'exercice 2015 :

- d'allouer conformément au tableau annexé au rapport, des subventions d'équipement pour un montant total de 14 000 €,
- d'approuver les modalités de versement des subventions indiquées dans le rapport,
- d'approuver le texte de la charte départementale d'engagement dont le projet est joint au rapport,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications.

Adopté à l'Unanimité

44 - M. Gérard GAZAY

FDEA (Fonds Départemental des Entreprises Artisanales) 2015

A décidé, dans le cadre du Fonds Départemental des Entreprises Artisanales, au titre de l'exercice 2015, de prendre en charge, conformément aux tableaux annexés au rapport, la moitié des commissions dues à la SIAGI (Société Interprofessionnelle Artisanale de Garantie d'Investissements) et à la SOCAMA (Société de Caution Mutuelle Artisanale des Bouches-du-Rhône) pour le cautionnement d'emprunts réalisés au bénéfice de très petites entreprises artisanales pour un montant total de 29 458,71 €, soit 11 795,51 € pour la SIAGI et 17 663,20 € pour la SOCAMA.

Adopté à l'Unanimité

45 - M. Gérard GAZAY

Dispositif d'aide aux zones d'activités : subvention à l'étude de requalification de Château-Gombert à Marseille

A décidé

- d'allouer à la Communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole (MPM) une subvention de 20 000 € au titre du dispositif d'aide aux zones d'activités pour une étude de requalification du technopôle de Château-Gombert,

- de procéder à l'affectation de crédit, conformément au tableau figurant dans le rapport.

Adopté à l'Unanimité

46 - M. Gérard GAZAY

Entreprendre en Provence - Palmarès de la 24ème édition du prix départemental

A décidé :

- d'approuver la liste des 13 lauréats 2015 du concours départemental Entreprendre en Provence conformément à la liste annexée au rapport,

- d'autoriser le versement à chacun des lauréats d'un prix, suivant le détail figurant dans les deux tableaux annexés au rapport, représentant un montant global de 56 500 €.

Adopté à l'Unanimité

47 - M. Gérard GAZAY

Aide aux entreprises - Soutien à une entreprise innovante dans le cadre du Fonds d'Innovation Marseille Provence (FIMP)

A décidé, dans le cadre du Fonds d'Innovation Marseille Provence :

- d'accorder à l'entreprise K-PLAN une subvention d'un montant de 24 000 €,

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention dont le projet est annexé au rapport, ainsi que tous les documents y afférents,

- de procéder à l'affectation de crédits précisée dans le rapport.

Adopté à l'Unanimité

48 - M. Gérard GAZAY

GPMM Projet PIICTO - Plateforme Innovex - Projet Jupiter 1000 GRT Gaz

Considérant :

- que le Département s'est engagé à soutenir le port dans la réalisation de son Projet Stratégique 2014-2018, dont l'un des piliers est la diversification énergétique,

- que le projet PIICTO contribue au développement de la Zone industrialo-portuaire de Fos-sur-mer et qu'il aura des impacts importants en termes d'emplois et d'activités de l'hinterland,

- que le projet de démonstrateur de stockage énergétique porté par le GPMM et GRT Gaz, intitulé Jupiter 1000, situé sur la plateforme INNOVEX de PIICTO permettra de positionner le port de Marseille-Fos sur un marché potentiel de développement de filière industrielle,

- que le port sollicite pour le bouclage du budget de cofinancement public 3 M€ HT une participation de 0,5 M€ auprès du Département,

- que l'Autorisation de Programme 2013-10289H, dispose de crédits suffisants.

A décidé :

- d'attribuer une subvention en investissement de 0,5 M€ au GPMM pour le projet Jupiter 1000,
- de procéder à l'affectation de crédits comme indiqué dans le rapport.

Adopté à l'Unanimité

49 - M. Gérard GAZAY

Syndicat Mixte de l'Arbois : projet de convention relatif au versement de la subvention exceptionnelle accordée pour sa participation au Salon Consumer Electronics Show 2016.

A décidé :

- d'approuver le projet de convention joint au rapport relatif au versement de la subvention exceptionnelle de 30 000 € votée par délibération n°24 de la Commission permanente du 30 octobre 2015 en faveur du Syndicat Mixte de l'Arbois pour sa participation au Salon Consumer Electronics Show 2016,
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention correspondante.

Adopté à l'Unanimité

M. PERRIN ne prend pas part au vote.

50 - M. Gérard GAZAY

Reprise de la société Nexcis à Rousset : octroi d'une subvention d'investissement à la société Nawa Technologies.

A décidé, dans le cadre du Fonds d'Intervention Economique :

- d'accorder à la Société Nawa Technologies une subvention d'investissement de 100 000 €, conformément à l'accord donné par la Région sur le dossier de reprise des actifs de la société Nexcis (délibération n°15-365 du 16 octobre 2015),
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention annexée au rapport, ainsi que tous les documents y afférents,
- de procéder à l'affectation de crédits précisée dans le rapport.

Adopté à l'Unanimité

51 - M. Gérard GAZAY

Aide à l'immobilier d'entreprise. Soutien au projet de la société Arcane Industries.

A décidé, dans le cadre du Fonds d'Intervention Economique :

- d'accorder à l'entreprises Arcane Industries une subvention d'investissement, conformément à la fiche annexée au rapport, d'un montant global de 75 000 € au titre de l'aide à l'immobilier d'entreprise,
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention annexée au rapport, ainsi que tous les documents y afférents,
- de procéder à l'affectation de crédits précisée dans le rapport.

Adopté à l'Unanimité

52 - Mme Véronique MIQUELLY

Cité des Energies - CEA - Programme 2014

A décidé

- d'attribuer une subvention d'un montant de 1 100 000 € au bénéfice du Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA) pour l'acquisition d'équipements scientifiques pour les années 2014/2015 dans le cadre de la poursuite du programme de la Cité des Energies,
- d'approuver le projet de convention d'application spécifique entre le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône et le bénéficiaire, dont le projet est joint au rapport.
- d'autoriser la signature de la convention correspondante,
- d'approuver le montant de l'affectation et sa modification comme indiqués dans le rapport,

Adopté à l'Unanimité

53 - Mme Véronique MIQUELLY

Aix-Marseille Université : Dispositif Protis 2015/2016.

A décidé dans le cadre du programme Protis :

- d'attribuer une subvention de 85 000€ à Aix-Marseille Université pour l'organisation des ateliers scientifiques de la cellule de culture scientifique et technique de la direction de la recherche et de la valorisation d'Aix-Marseille Université, et l'organisation des événements et des actions réalisées au titre du Programme Protis, pour l'année 2015/2016.

- d'approuver le projet de convention spécifique joint au rapport,

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à la signer.

Adopté à l'Unanimité

54 - Mme Solange BIAGGI

Grand Port Maritime de Marseille (GPMM) : chantier de transport combiné de Mourepiane - bassins Est

Considérant

- que la réalisation du terminal de transport combiné à Mourepiane est vitale pour l'aménagement du territoire en termes urbain, économique et environnemental,

- que le chantier aura la capacité de traiter 80 000 conteneurs dès la première phase et 150 000 conteneurs dans une deuxième phase financée par les seuls opérateurs,

- que la convention reprend les engagements des partenaires sur les investissements entrepris par le GPMM à hauteur de 18,7 M€ et les investissements de MTTC à hauteur de 36,4 M€, ainsi que les conditions suspensives,

- que le Département souhaite maintenir sa participation à hauteur de 7,1 M€ pour un coût global du projet actualisé à 55,1 M€ afin de favoriser l'équilibre économique du projet et le développement rapide du terminal,

- que l'Autorisation de Programme 2011-10289G, dispose de crédits suffisants,

A décidé :

- d'approuver les termes de la convention jointe au rapport relative aux modalités du partenariat pour la construction du terminal de transport combiné de Mourepiane

- d'attribuer une subvention de 2,7 M€ HT au GPMM et de 4,4 M€ HT à la société Mourepiane Terminal Transport combiné (MTTC)

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention dont le projet est joint au rapport.

Adopté

Votent pour : Le groupe « Un département gagnant - Les Républicains - UDI-Indépendants de droite » ;

Le groupe des élus Indépendants, à l'exception de Mme HADJ-CHICK

Votent contre : Le groupe Communiste et Partenaires ; Le groupe Socialiste Ecologiste

M. BENARIOUA, Mme DI MARINO, M. MASSE, M. ROSSI, Mme TRANCHIDA du groupe des élus Socialistes et Républicains ; Mme HADJ-CHICK du groupe des élus Indépendants

S'abstiennent : M. GERARD, Mme JOULIA, M. RAIMONDI, M. VIGOUROUX du groupe des élus Socialistes et Républicains ; Mme PUJOL ; M. VERANI.

55 - M. Bruno GENZANA

Maison Sainte-Victoire - Avenant n°1 à la concession domaniale

A décidé :

- d'approuver les termes du rapport ;

- d'approuver le projet, joint au rapport, d'avenant n°1 à la concession domaniale pour la gestion de la maison Sainte-Victoire,

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer cet avenant ainsi que tous les actes y afférents.

Le Département devenant un usager de la station d'épuration de Saint-Antonin-sur-Bayon, les frais, non estimés à ce jour, seront prélevés dans la limite des crédits mis à disposition de l'exercice 2016.

Adopté à l'Unanimité

56 - M. Bruno GENZANA

Convention fixant les conditions d'intervention de la SPL Terra 13 pour la collectivité actionnaire majoritaire, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, dans le cadre de la mission «Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi technique des observatoires départementaux des déchets (données 2015)»

A décidé :

- de confier directement la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi technique des Observatoires départementaux des déchets (données 2015) à la Société Publique Locale Terra 13 conformément aux dispositions de l'article 3.1 du Code des Marchés Publics.
- d'approuver les termes de la convention jointe au rapport.

La signature de la convention par la Présidente du Conseil Départemental ou son représentant interviendra dans le cadre de la délégation accordée par le Conseil Départemental à la Présidente pour la passation des marchés publics du Département (délibération n°9 du 16 avril 2015 adoptée en vertu de l'article L.3221-11 du CGCT).

La dépense correspondant à la rémunération forfaitaire de la Société Publique Locale Terra 13 s'élève à 240 240.00 € TTC.

Adopté à l'Unanimité

M. REY ne prend pas part au vote.

57 - Mme Sabine BERNASCONI

«Centre de créations en résidence - Domaine départemental de l'Etang des Aulnes» Approbation des nouveaux modèles de conventions et propositions 1er semestre 2016

A décidé :

- d'approuver les nouveaux modèles de conventions utilisés dans le cadre du Centre Départemental de Créations en Résidence joints en annexes au rapport, à savoir :

la convention de partenariat tripartite entre le Conseil départemental, la structure de création et la structure partenaire de production/diffusion ainsi que la convention bipartite entre le Conseil départemental et la structure de création,

- d'approuver les projets de créations en résidence au Domaine départemental des Aulnes pour la période de janvier à juin 2016, conformément au tableau joint en annexe du rapport.

- d'autoriser la Directrice de la Culture du Conseil départemental à signer les conventions correspondantes sans incidences financières, au titre de l'article 1er alinéa 9 de son arrêté de délégation de signature.

Adopté à l'Unanimité

58 - Mme Sabine BERNASCONI

Bibliothèque départementale - Dispositifs Mission Livre - Aide à la création et à l'édition

A décidé dans le cadre du dispositif d'aide à la création et à l'édition d'attribuer des aides financières aux auteurs et aux associations dont les dossiers ont été retenus par les jurys de sélection mentionnés dans les tableaux annexés au rapport, pour un montant total de 144 700 €.

Adopté à l'Unanimité

59 - Mme Sabine BERNASCONI

Bibliothèque départementale - Dispositifs Mission Livre - Achats de produits culturels en nombre

A décidé d'autoriser l'achat par la Bibliothèque départementale de l'ouvrage indiqué dans le rapport, pour un montant total de 6 000€ TTC.

Adopté à l'Unanimité

60 - Mme Sabine BERNASCONI

Bibliothèque départementale - Dispositif de soutien à l'action culturelle et à la médiation numérique dans le réseau de la bibliothèque départementale (SAPAC)

A décidé d'attribuer des aides financières aux communes et aux associations, dont les dossiers ont été retenus par le comité d'experts réuni le 30 septembre 2015, dans le cadre du dispositif de soutien à l'action culturelle et à la médiation numérique dans le réseau de la bibliothèque départementale (SAPAC) pour un montant total de 11 700 €.

Adopté à l'Unanimité

61 - Mme Sabine BERNASCONI

Partenariat culturel - Dispositif aide aux salles de cinéma - Année 2015

A décidé :

- d'allouer conformément aux tableaux figurant dans le rapport et en annexe, une aide d'un montant maximum de 7.622 € par salle de cinéma aux gestionnaires d'établissements cinématographiques, au titre de l'activité 2015, soit une somme d'un montant total de 143 774 €,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les conventions correspondantes dont les projets types sont joints en annexe au rapport.

Le montant attribué aux salles privées s'élève à 98 042 €.

Le montant attribué aux salles gérées en régie s'élève à 45 732 €.

Adopté à l'Unanimité

Mme JOULIA ne prend pas part au vote.

62 - Mme Sabine BERNASCONI / M. BRUNO GENZANA

Subventions aux associations et organismes divers en équipement - Partenariat culturel - Promotion de la culture provençale et de la langue d'oc - Aide aux monuments historiques - 3ème répartition

A décidé, dans le cadre de la répartition des aides accordées aux associations culturelles et organismes divers et dans le cadre de l'aide aux monuments historiques :

- d'attribuer au titre de l'exercice 2015, des subventions d'équipement d'un montant total de 133 526 € conformément aux listes annexées au rapport.

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental, pour les associations dont le montant de la subvention est supérieur ou égal à 23 000 €, à signer une convention conforme à la convention-type prévue à cet effet,

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le document détaillé figurant en annexe du rapport.

Adopté à l'Unanimité

63 - Mme Sabine BERNASCONI

Etablissements culturels de la Direction de la Culture - Demandes de subventions à diverses institutions pour 2016 - Demandes de mécénats à diverses entités pour 2016

A décidé d'autoriser :

- le dépôt de demandes de subventions auprès de diverses institutions, au taux le plus élevé possible, portant sur les activités du Museon Arlaten et du Musée départemental Arles antique pour 2016 ;

- le dépôt, auprès de divers organismes, de sollicitations de mécénat au taux le plus élevé possible, portant sur les activités des deux musées pour 2016 ;

- la Présidente du Conseil départemental à accepter ces aides issues de subventions ou de mécénat.

Adopté à l'Unanimité

64 - Mme Sabine BERNASCONI / M. BRUNO GENZANA

Partenariat culturel - Subventions de fonctionnement - Soutien à la langue d'oc et traditions provençales - 5ème répartition - Année 2015

A décidé :

- d'attribuer au titre de l'exercice 2015, dans le cadre de la cinquième répartition des aides accordées aux associations culturelles de langue d'Oc et traditions provençales, des subventions de fonctionnement d'un montant total de 59 800 €, conformément aux tableaux annexés au rapport,

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer, pour les subventions égales ou supérieures à 23.000 €, une convention selon le modèle type prévu à cet effet.

Adopté à l'Unanimité

65 - Mme Sabine BERNASCONI

Partenariat culturel - Subventions de fonctionnement aux associations et organismes divers - 11ème répartition - Année 2015

A décidé :

- d'attribuer au titre de l'exercice 2015, dans le cadre de la répartition des aides accordées aux associations culturelles, des subventions de fonctionnement d'un montant total de 823 000 €, conformément aux tableaux annexés au rapport,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer, pour les subventions égales ou supérieures à 23.000 €, une convention selon le modèle type prévu à cet effet,

Adopté à l'Unanimité

66 - Mme Sabine BERNASCONI

Partenariat culturel - Subventions de fonctionnement aux associations - 12 ème répartition - Année 2015

A décidé :

- d'attribuer au titre de l'exercice 2015, dans le cadre de la répartition des aides accordées aux associations culturelles au titre du fonctionnement, un montant total de 89 000 € conformément aux tableaux annexés au rapport,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer, pour les subventions égales ou supérieures à 23.000 €, une convention selon le modèle type prévu à cet effet,

Adopté à l'Unanimité

67 - Mme Sabine BERNASCONI

Archives départementales - Convention de partenariat avec le Service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre pour la collecte d'archives orales

A décidé :

- de valider le projet de partenariat entre le Département et le Service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre pour la production et la valorisation d'un corpus d'archives orales sur l'histoire et la mémoire des Harkis et de leurs proches dans le département des Bouches-du-Rhône et en région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention de partenariat correspondante, dont le projet est joint en annexe au rapport.

Ce rapport ne comporte pas d'incidence financière.

Adopté à l'Unanimité

68 - Mme Sabine BERNASCONI

Soutien à l'économie culturelle et aux artistes - Propositions d'acquisition d'oeuvres d'art dans le cadre de l'opération Voeux d'artistes

A décidé, dans le cadre du soutien à l'économie culturelle et aux artistes :

- de procéder auprès de l'association « Vœux d'Artistes » aux achats suivants dans le cadre de la 23ème édition de la manifestation :

- deux œuvres photographiques de Coco Malet au prix unitaire de 600€,

- trois œuvres (aquarelles) de Catherine d'Ortoli au prix unitaire de 115 €,

- cinq œuvres photographiques de Véronique Levesque au prix unitaire de 115 €,

- trois œuvres photographiques de Gilles Martin-Raget au prix unitaire de 115 €.

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer le contrat de cession d'œuvres d'art correspondant, dont le projet est joint en annexe au rapport.

La dépense totale s'élève à 2 465 €.

La dépense correspondant à la cotisation à l'association Vœux d'Artistes s'élève à 30 €.

Adopté à l'Unanimité

69 - Mme Sabine BERNASCONI

Partenariat culturel. Convention triennale entre le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône et l'association Ballet Preljocaj, Centre Chorégraphique National

A décidé :

- d'approuver le projet de convention d'objectifs triennale 2016/2018 à intervenir avec le ballet Preljocaj, Centre Chorégraphique National, organisant les modalités de partenariat avec le Conseil départemental,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention spécifique correspondante dont le projet est joint au rapport.

Adopté à l'Unanimité

70 - Mme Sabine BERNASCONI

Partenariat culturel - Subventions aux associations - Association cinémas du sud - Opération collègue au cinéma

A décidé :

- d'allouer à l'association Cinémas du Sud une subvention de fonctionnement de 110.000 € pour l'organisation du dispositif « Collège au cinéma », pour l'année 2016,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention de partenariat correspondante dont le projet est joint en annexe du rapport.

Adopté à l'Unanimité

71 - Mme Sabine BERNASCONI

Avenant de prolongation à la convention entre le Conseil départemental et le Musée des Civilisations de l'Europe et de la Méditerranée (MUCEM) dans le cadre du projet « partages en Provence »

A décidé :

- d'approuver l'avenant de prolongation de la convention de partenariat entre le Conseil départemental et le Musée des Civilisations de l'Europe et de la Méditerranée (MUCEM), pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2016, dans le cadre du projet « Partages en Provence »,

- d'autoriser sa signature par la Présidente du Conseil départemental.

Adopté à l'Unanimité

72 - M. Jean-Claude FERAUD

Centres Sociaux - Année 2015 - 6ème répartition de crédits de fonctionnement et d'équipement.

A décidé :

- d'allouer à des centres sociaux, au titre de l'année 2015, conformément aux tableaux annexés au rapport :

- des subventions de fonctionnement d'un montant total de 26 000 € pour les projets et les PDSL (programme de développement social).

- une subvention d'équipement d'un montant de 3 600 €.

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqués dans le rapport et dans le document détaillé figurant en annexe,

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer avec chaque centre social bénéficiaire d'une subvention supérieure ou égale à 23.000 €, la convention-type prévue à cet effet.

Adopté à l'Unanimité

73 - M. Jean-Claude FERAUD

Colis de fin d'année au bénéfice des associations seniors - Attribution du reliquat pour l'année 2015

A décidé d'élargir la possibilité de distribuer le reliquat de colis de fin d'année au bénéfice des seniors, aux foyers logements associatifs et aux EPAHD associatifs.

Ce rapport est sans incidence financière.

Adopté à l'Unanimité

74 - Mme Brigitte DEVESA

Association Départementale pour le Protection des Nourrissons, de l'Enfance et de la Famille (APRONEF) - Montant de la subvention 2015

A décidé :

- d'allouer à l'APRONEF, au titre de l'exercice 2015, les subventions suivantes :

- 550 000 € pour l'activité de consultations pédiatriques, de permanences de puéricultrices et lieux d'accueil parents/enfants,
- 110 000 € pour le soutien au fonctionnement des cinq haltes garderies citées dans le rapport.

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer l'avenant n° 3 à la convention du 16 janvier 2013, dont le projet est joint en annexe au rapport.

La dépense totale s'élève à 660 000 €.

Adopté à l'Unanimité

75 - Mme Brigitte DEVESA

IPC Institut Paoli-Calmettes : participation financière du Département pour la prévention des cancers pour 2015

A décidé :

- de fixer à 660 000 € la participation financière forfaitaire annuelle allouée à l'Institut Paoli-Calmettes au titre de l'exercice 2015, pour ses actions de prévention et de dépistage du cancer,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention dont le projet est joint en annexe au rapport.

Adopté à l'Unanimité

76 - Mme Brigitte DEVESA

Subvention au profit de l'association Alisé pour l'année 2015.

A décidé :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 € à l'association Alise pour son projet d'action d'hébergement et d'accompagnement de femmes enceintes et jeunes mères avec enfants de moins de 3 ans pour l'année 2015,

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer avec l'association une convention de subvention de fonctionnement selon le modèle de convention type prévu à cet effet.

Adopté à l'Unanimité

77 - Mme Brigitte DEVESA

Association Maavar - Service Ezra - Subvention 2015

A décidé :

- d'allouer à l'association Maavar, au titre de l'exercice 2015, une subvention d'un montant de 40 000 € pour le fonctionnement du service d'accueil d'urgence Ezra à Marseille,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention correspondante conformément au modèle type prévu à cet effet.

Adopté à l'Unanimité

78 - Mme Brigitte DEVESA

ARCADES : participation financière du Département pour le dépistage des cancers du sein - année 2015

A décidé :

- de fixer à 250 000 €, le montant de la participation financière forfaitaire annuelle allouée à l'association Arcades, au titre de l'exercice 2015, pour la campagne de dépistage des cancers du sein,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention dont le projet est joint en annexe au rapport.

Adopté à l'Unanimité

79 - Mme Brigitte DEVESA

Arcades : participation financière du Département pour le dépistage des cancers colorectaux - année 2015

A décidé :

- de fixer à 150 000 €, le montant de la participation financière forfaitaire annuelle allouée à l'Association Arcades, au titre de l'exercice 2015, pour la campagne de dépistage des cancers colorectaux,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention dont le projet est joint en annexe au rapport.

Adopté à l'Unanimité

80 - Mme Brigitte DEVESA

Indemnisation d'organismes autorisés pour l'adoption animant des réunions d'information sur l'adoption internationale

A décidé d'allouer au titre de l'exercice 2015, une indemnisation aux organismes autorisés pour l'adoption indiqués dans le rapport d'un montant prévisionnel total de 4.000 €, pour l'animation de réunions d'information sur l'adoption internationale.

Adopté à l'Unanimité

81 - Mme Brigitte DEVESA

Dispositif Halt'Accueil - Montant de la participation du Département au titre de 2015

A décidé :

- de poursuivre le dispositif Halt'Accueil avec les huit structures énumérées dans le rapport,
- de fixer à 1 677 € par structure, le montant de la participation du Département pour l'année 2015.

La dépense totale correspondante s'élève à 13 416 €.

Adopté à l'Unanimité

82 - Mme Brigitte DEVESA

Actions autour de la parentalité - 2ème répartition 2015

A décidé d'allouer au titre de l'exercice 2015, des subventions de fonctionnement pour un montant global de 7 500 € aux associations œuvrant dans le domaine de la petite enfance et notamment la parentalité, conformément aux propositions figurant dans le tableau annexé au rapport.

Adopté à l'Unanimité

83 - Mme Brigitte DEVESA

Lieux d'accueil parents/enfants - Subventions au titre de l'exercice 2015 - 2ème répartition

A décidé :

- d'allouer au titre de l'exercice 2015, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 8 100 € aux lieux d'accueil parents/enfants, conformément aux propositions figurant dans le tableau annexé au rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec le Centre Social Malpassé et avec le Groupe d'Etudes et de Recherches Thérapeutiques Pédagogiques et Psychanalytiques des conventions conformément au modèle type prévu à cet effet.

Adopté à l'Unanimité

84 - Mme Brigitte DEVESA

3ème plan autisme : renforcement du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce Edouard Toulouse

A décidé :

- d'allouer au titre de 2015 au Centre d'Action Médico-Sociale Précoce Edouard Toulouse une participation financière complémentaire de 20 000 € soit une participation totale pour 2015 de 318 077,56 €,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer l'arrêté correspondant, dont le projet est joint en annexe au rapport.

Adopté à l'Unanimité

85 - Mme Brigitte DEVESA

Appel à projets modes d'accueil de la petite enfance 2016

A décidé de publier un appel à projets relatif aux modes d'accueil de la petite enfance pour 2016, conformément aux propositions figurant dans le rapport et son annexe.

Adopté à l'Unanimité

86 - Mme Brigitte DEVESA

Appel à projets parentalité et petite enfance 2016

A décidé de publier un appel à projets relatif à l'accompagnement à la parentalité – petite enfance pour 2016, conformément aux propositions figurant dans le rapport et son annexe.

La dépense correspondante est estimée à 180.000 €.

Adopté à l'Unanimité

87 - Mme Brigitte DEVESA

Soutien aux projets de territoires des Maisons Départementales de la Solidarité - Actions partenariales - Exercice 2015

A décidé :

- d'allouer, au titre de l'exercice 2015, des subventions de fonctionnement à trois associations pour leurs actions partenariales en soutien aux projets de territoire des Maisons départementales de la Solidarité :

- Collectif santé jeunes du pays aubagnais : 10 000 €,
- Association d'aide à l'insertion : 10 000 €,
- Les petits débrouillards PACA : 1 000 €.

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec chaque association la convention de subvention de fonctionnement suivant le modèle type prévu à cet effet.

La dépense a un montant total de 21 000 €.

Adopté à l'Unanimité

88 - Mme Brigitte DEVESA

Développement de l'action «Ze bus»- Relais Saint-Donat - Complément de subvention

A décidé

- d'allouer, au titre de l'exercice 2015, un complément de subvention de fonctionnement d'un montant de 20 000 € à l'association le Relais de Saint-Donat pour son action de soutien à la parentalité « Ze bus » ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec l'association bénéficiaire l'avenant à la convention de subvention de fonctionnement en date du 20 octobre 2015, suivant le modèle de convention type prévu à cet effet.

Adopté à l'Unanimité

89 - Mme Brigitte DEVESA

Soutien à l'Association des Cités du Secours catholique - Exercice 2015

A décidé :

- d'allouer, au titre de l'exercice 2015, une subvention de fonctionnement d'un montant de 30 000 € à l'Association des Cités du Secours catholique pour son dispositif de sortie des familles de bidonvilles sur les territoires d'Aix-en-Provence et de Marseille,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec l'association la convention de subvention de fonctionnement suivant le modèle type prévu à cet effet.

Adopté à l'Unanimité

90 - Mme Brigitte DEVESA

Quatrième répartition 2015 aux associations oeuvrant dans le domaine sanitaire

A décidé :

- d'allouer au titre de l'exercice 2015, des subventions de fonctionnement pour un montant global de 22 000 € et des subventions d'équipement pour un montant global de 9 300 € à des organismes œuvrant dans le domaine sanitaire, conformément aux propositions figurant dans le tableau joint au rapport ,

- d'approuver les montants des affectations sur l'autorisation de programme 2014 – 14058 Y et leurs modifications comme indiqué dans le rapport,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec l'association Osiris une convention type de fonctionnement et à signer avec l'association Handident PACA une convention type d'équipement selon les modèles types prévus à cet effet.

Adopté à l'Unanimité

91 - Mme Brigitte DEVESA

Subvention pour Aix Marseille Université dans le cadre du projet d'éducation à la santé des collégiens (Pr Bretelle)

A décidé d'allouer au titre de l'exercice 2015, une subvention de fonctionnement de 8 000€ à Aix Marseille Université pour le projet d'éducation à la santé des collégiens sur le thème de la contraception, mis en place par le Pr Florence Bretelle, selon les détails décrits dans le rapport.

Adopté à l'Unanimité

92 - Mme Brigitte DEVESA

Subvention d'équipement pour une cuisine thérapeutique pour le pôle de pédiatrie (Pr Chabrol) de l'hôpital Timone enfant (Assistance publique - Hôpitaux de Marseille)

A décidé :

- d'allouer à l'assistance Publique-Hôpitaux de Marseille, une subvention d'équipement de 16 000 € (soit 62,1 % du coût total de 25 763,98 € TTC) pour le projet de cuisine thérapeutique du pôle de pédiatrie porté par le Pr Brigitte Chabrol,

- d'autoriser la présidente du Conseil Départemental à signer une convention d'équipement selon le modèle type prévu à cet effet,

- d'approuver les montants des affectations sur l'autorisation de programme 2014 - 14058 W AP-HM et leurs modifications comme indiqué dans le rapport.

Adopté à l'Unanimité

93 - Mme Brigitte DEVESA

Renouvellement de subvention au profit de l'association Sara pour l'année 2015

A décidé :

- d'attribuer au titre de l'année 2015 une subvention de fonctionnement d'un montant de 35 000 € à l'association «Service d'Accompagnement à la Réinsertion des Adultes» (SARA), afin de lui permettre d'assurer le relais de la Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP) en matière d'hébergement d'urgence mise en place par le Conseil départemental,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec l'association bénéficiaire une convention de subvention de fonctionnement suivant le modèle prévu à cet effet.

Adopté à l'Unanimité

94 - Mme Brigitte DEVESA

Subvention d'équipement pour le financement de 2 véhicules de transport pour le SAMU13

A décidé :

- d'allouer à l'assistance Publique-Hôpitaux de Marseille, une subvention d'équipement de 232 000 € pour l'acquisition de 2 véhicules de transport pour le SAMU13,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer une convention d'équipement selon le modèle type prévu à cet effet.

Adopté à l'Unanimité

95 - Mme Sandra DALBIN

Renouvellement de la convention conclue avec l'association Icom' Provence - Exercice 2015 -

A décidé :

- d'allouer, au titre de l'exercice 2015, à l'association Icom'Provence, une subvention de 20 000 € pour le fonctionnement du dispositif d'accès à l'informatique et aux nouvelles technologies d'information et de communication en direction des personnes handicapées,

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention correspondante dont le modèle type prévu à cet effet.

Adopté à l'Unanimité

96 - Mme Sandra DALBIN

Subventions de fonctionnement aux associations intervenant en faveur des personnes handicapées 4ème répartition - Exercice 2015

A décidé

- d'allouer, au titre de l'exercice 2015, à des associations intervenant en direction des personnes handicapées, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 39 000 €, selon les tableaux joints au rapport,

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer, pour les subventions égales ou supérieures à 23 000 €, une convention selon le modèle type prévu à cet effet.

Adopté à l'Unanimité

97 - Mme Sandra DALBIN

Subventions d'équipement aux associations intervenant en faveur des personnes handicapées. 4ème répartition - Exercice 2015

A décidé :

- d'allouer, au titre de l'exercice 2015, à des associations intervenant en direction des personnes handicapées, des subventions d'équipement pour un montant total de 70 800 € réparti conformément aux tableaux annexés au rapport,

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer, pour les subventions égales ou supérieures à 23 000 €, une convention selon le modèle type prévu à cet effet.

Adopté à l'Unanimité

98 - Mme Sandra DALBIN

Subvention d'investissement 2015 en faveur des Etablissements Louis Philibert d'un montant de 500 000 €

A décidé :

- d'attribuer à l'établissement Louis Philibert au titre de l'année 2015, une subvention d'investissement d'un montant de 500 000 €, pour la réhabilitation des établissements de l'ensemble du site.

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention correspondante selon le projet joint en annexe au rapport.

Adopté à l'Unanimité

M. BOUVET ne prend pas part au vote.

99 - Mme Sandra DALBIN

Subvention de fonctionnement au Centre Inter Régional d'Etude, d'Action et d'Information (CREAI)

A décidé d'allouer, au titre de l'exercice 2015, au Centre Inter Régional d'Etude, d'Action et d'Information (CREAI), une subvention de fonctionnement d'un montant de 15 000 €.

Adopté à l'Unanimité

100 - Mme Sandra DALBIN

Participation financière en faveur de l'association Sourire à la Vie pour son projet de séjours à la neige destinés aux enfants atteints de cancer

A décidé :

- d'allouer, au titre de l'exercice 2015, à l'association Sourire à la Vie, une subvention de 10 000 € pour le projet de séjours à la neige destinés à des enfants atteints de cancer,

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention dont le modèle type a été approuvé lors de la Commission Permanente du 27 juin 2014.

Adopté à l'Unanimité

101 - M. Maurice REY / MME. SANDRA DALBIN

Participation financière en faveur des CCAS pour les dépenses de personnel affecté à la constitution des dossiers d'aide sociale obligatoire

A décidé d'attribuer, au titre de 2015, à des CCAS conformément au tableau figurant dans le rapport, une dotation annuelle identique à celle de 2014 pour leurs dépenses de personnel affecté à la constitution des dossiers d'aide sociale obligatoire, soit une dépense totale de 405 184 €.

Adopté à l'Unanimité

Mme CARREGA, MM. GAZAY, BORE, RAIMONDI, LE DISSES, VIGOUROUX, LIMOUSIN ne prennent pas part au vote.

102 - M. Maurice REY / MME. SANDRA DALBIN

Union Inter-Régionale Interfédérale des Organismes Privés non lucratifs Sanitaires et Sociaux des Régions PACA et Corse (URIOPSS)

- Subvention de fonctionnement 2015

A décidé :

- d'attribuer à l'Association Union Inter-Régionale Interfédérale des Organismes Privés non lucratifs Sanitaires et Sociaux (URIOPSS) des Régions PACA et Corse au titre de l'année 2015 une subvention de fonctionnement d'un montant de 23 000 €,

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention correspondante, selon le modèle type prévu à cet effet.

Adopté à l'Unanimité

103 - M. Maurice REY

Association pour l'Habitat Alternatif Social (HAS) - Demande de subvention de fonctionnement 2015 pour le financement des dispositifs Le Mascaret et Prytanés

A décidé :

- d'attribuer à l'Association Habitat Alternatif Social au titre de l'année 2015 une subvention de fonctionnement d'un montant de 39 500 € pour le financement des dispositifs le Mascaret et Prrytanes,

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention correspondante, selon le modèle prévu à cet effet.

Le montant correspondant à cette participation s'élève à 39 500 €.

Adopté à l'Unanimité

104 - M. Maurice REY / MME. SANDRA DALBIN

Tarifification de la téléassistance et contrat d'adhésion des abonnés individuels au dispositif de téléassistance quiétude 13

A décidé dans le cadre du dispositif de téléassistance quiétude 13 :

- de fixer le tarif facturé individuellement aux abonnés à 10 € par mois,

- d'approuver le contrat individuel d'adhésion entre l'abonné et le Conseil Départemental, dont le projet est joint en annexe au rapport.

Adopté à l'Unanimité

105 - M. Maurice REY

Renouvellement de la participation financière 2015 du Département pour le fonctionnement des services de petits travaux gérés par le CCAS d'Arles, de Châteauneuf-les-Martigues, de Salon-de-Provence, de Saint-Martin-de-Crau et d'Auriol

A décidé :

- de fixer la participation financière 2015 pour le fonctionnement des « services de petits travaux à domicile en direction des personnes âgées et des personnes handicapées » ainsi qu'il suit :

CCAS d'Arles	4 736 €
CCAS de Châteauneuf les Martigues	7 622 €
CCAS de Salon de Provence	11 400 €
CCAS de Saint Martin de Crau	11 434 €
CCAS d'Auriol	11 434 €

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer les conventions de subvention de fonctionnement, dont les projets sont joints en annexe au rapport.

Le montant correspondant à cette mesure s'élève à la somme de 46 626 €.

Adopté à l'Unanimité

M. KOUKAS ne prend pas part au vote.

106 - Mme Solange BIAGGI

Soutien à la vie associative - Associations de lutte contre la précarité et de solidarité-santé. Exercice 2015 : subventions de fonctionnement (5ème répartition) et d'investissement (4ème répartition).

A décidé :

- d'allouer au titre de 2015 et conformément aux tableaux annexés au rapport des subventions :

- de fonctionnement pour un montant total de 24 750 € au titre du soutien aux associations de lutte contre la précarité,

- d'investissement aux associations de lutte contre la précarité et de solidarité-santé pour un montant total de 12 200 €, dont :

- 6 200 € au titre des biens mobiliers, matériels et études,

- 6 000 € au titre des bâtiments et installations,

- de ramener à 518.000 € le coût du projet de l'association la Croix Rouge Française (UL Eguilles) subventionné à hauteur de 20.000 € par la commission permanente du 2 octobre 2015 (rapport n° 254),

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer avec chacune des associations bénéficiaires d'une subvention supérieure ou égale à 23.000 €, une convention de partenariat conforme au modèle type prévu à cet effet,

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport.

Adopté à l'Unanimité

107 - Mme Solange BIAGGI

1) Soutien de la vie associative fonctionnement - 7ème répartition 2015

2) Soutien aux médias associatifs - 6ème répartition 2015

3) Soutien de la vie associative - Investissement - 4ème répartition 2015

A décidé :

- d'allouer à des associations au titre de l'exercice 2015 et conformément aux tableaux annexés au rapport :

- des subventions de fonctionnement pour un montant total de :

- 144 050 € au titre du soutien de la vie associative,

- 6 000 € au titre du soutien aux médias associatifs,

- des subventions d'investissement pour un montant total de :

- 5 995 € au titre des biens mobiliers.

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer avec chacune des associations bénéficiaires d'une subvention supérieure à 23 000 €, une convention selon le modèle type prévu à cet effet,

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqué dans le rapport,

- d'autoriser la réaffectation de la subvention de 15 000 € votée au bénéfice de l'association Multi accueil du Parc d'activités de Gémenos, lors de la Commission permanente du 30 octobre 2015 (Rapport N°142) à des travaux de remise en état (étanchéité de la toiture-terrasse), pour un nouveau montant subventionnable de 25 425 €,

- de ramener à 3.175 € le coût du projet de l'association Arles Tanguédia, subventionné par la Commission Permanente du 30 octobre 2015 (Rapport n° 180).

La dépense totale de fonctionnement correspondante s'élève à 150 050 €.

La dépense totale d'investissement correspondante s'élève à 5 995 €.

Adopté à l'Unanimité

108 - Mme Solange BIAGGI

1) Aides Départementales au Fonctionnement en Politique de la Ville (ADFPV).

2) Soutien aux Associations Caritatives Investissement -Biens mobiliers. Exercice 2015.

A décidé :

- d'allouer à l'association Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes d'Aubagne et du Bassin de l'Huveaune et à l'association l'Art plus fort que le Handicap deux subventions de fonctionnement d'un montant total de 10 500 € dans le cadre de l'aide départementale au fonctionnement en politique de la Ville (ADFPV) conformément au tableau annexé au rapport,

- d'allouer à la Banque Alimentaire des Bouches du Rhône une subvention d'investissement d'un montant de 30 000 € dans le cadre du soutien aux Associations Caritatives, conformément au tableau annexé au rapport.

Adopté à l'Unanimité

109 - Mme Danièle BRUNET

Aide à l'initiative et à l'autonomie des jeunes

A décidé :

- d'attribuer au titre de l'année 2015 dans le cadre du :

- « Programme départemental 13 Initiatives Jeunes » :

- Pour les aides directes « Idées'Jeunes » et Pro'Jeunes », un montant total de 13 000 € conformément au détail indiqué dans le rapport.
- Pour les aides indirectes, des subventions d'un montant total de 11 945 € à des structures pour la réalisation de « Projets Scientifiques et Technologiques » et « Mouv'Jeunes » conformément au tableau annexé au rapport.
- « Fonds d'Aide aux Jeunes collectifs » pour la réalisation de projets collectifs des subventions d'un montant total de 29 000 €, conformément au tableau annexé au rapport.
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental, pour les associations dont le montant de la subvention est supérieur ou égal à 23 000 €, à signer une convention conforme aux conventions types prévues à cet effet.

Adopté à l'Unanimité

110 - Mme Danièle BRUNET

- Aides et accompagnement des jeunes par le dispositif du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ)
- Réactualisation du règlement intérieur du FAJ

A décidé :

- de verser une participation de 1 215 000 € pour l'abondement du fonds, sous réserve de la disponibilité des crédits de paiement au budget départemental de l'exercice 2016, à l'association Fonds de Solidarité et de Promotion du Mouvement Associatif (F.S.P.M.A), pour les aides individuelles du Fonds d'Aide aux Jeunes (F.A.J),
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer, avec le F.S.P.M.A, la convention relative à la gestion du F.A.J, dont le projet est joint en annexe au rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention relative aux 4 secrétariats extérieurs de la Commission Locale d'Attribution du F.A.J des Bouches-du-Rhône, dont le projet est joint en annexe au rapport,
- d'approuver l'intégration des projets collectifs du FAJ dans les projets spécifiques d'insertion sociale et professionnelle du service de la Jeunesse,
- de se prononcer favorablement sur la réactualisation du Règlement Intérieur, annexé au rapport.

Adopté à l'Unanimité

111 - Mme Danièle BRUNET

Subventions à des associations agissant en direction de la jeunesse

A décidé :

- d'attribuer, au titre de l'exercice 2015, des subventions départementales de fonctionnement d'un montant total de 806 570 € à des associations, conformément à la liste jointe au rapport, pour la mise en place de leurs projets en direction des jeunes du département,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer pour les associations dont le montant de la subvention est égal ou supérieur à 23 000 €, une convention de partenariat conforme aux conventions-types prévues à cet effet.

Adopté à l'Unanimité

112 - M. Thierry SANTELLI / M. MAURICE DI NOCERA

Demandes de subventions départementales d'investissement au titre de l'année 2015, formulées par des associations de sports et de loisirs - 4ème répartition

A décidé :

- d'attribuer, au titre de 2015, des subventions d'investissement pour un montant total de 270.548.00 €, aux associations de sports et de loisirs figurant dans les tableaux joints en annexe du rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer, pour les associations dont le montant de la subvention est supérieur ou égal à 23 000 €, une convention de partenariat conforme à la convention-type prévue à cet effet,
- d'approuver le montant des affectations comme indiqué dans le rapport.

Adopté à l'Unanimité

113 - M. Thierry SANTELLI

Soutien au mouvement sportif - Aide au fonctionnement général des associations sportives - 6ème répartition 2015

A décidé :

- d'allouer à des associations sportives, au titre de l'exercice 2015 et conformément aux listes jointes au rapport, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 802 800 €,
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer, pour les associations dont le montant de la subvention est supérieur ou égal à 23 000 €, une convention de partenariat conforme à la convention-type prévue à cet effet.

Adopté à l'Unanimité

M. DI NOCERA ne prend pas part au vote.

114 - M. Thierry SANTELLI / M. MAURICE DI NOCERA

Séjours éducatifs et sportifs 2016

A décidé :

- d'attribuer des subventions de fonctionnement pour un montant de 2 596 286 € à des associations pour l'organisation de séjours éducatifs et sportifs en direction des collégiens du département conformément aux tableaux annexés au rapport.
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer, pour les associations dont le montant de la subvention est supérieur ou égal à 23 000 €, une convention de partenariat conforme à la convention type prévue à cet effet.

Adopté à l'Unanimité

115 - M. Thierry SANTELLI / M. MAURICE DI NOCERA

Aide au développement du sport départemental : manifestations sportives 7ème répartition

A décidé :

- d'attribuer, au titre de l'exercice 2015, des subventions à des associations pour la mise en place de manifestations sportives pour un montant total de 125 700 € conformément aux tableaux joints au rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer pour les subventions égales ou supérieures à 23 000 € la convention type prévue à cet effet.

Adopté à l'Unanimité

116 - Mme Sylvie CARREGA

Délégation lutte contre les discriminations Droits des Femmes - Soutien aux associations - Fonctionnement 3ème répartition - Année 2015

A décidé :

- d'attribuer à des associations œuvrant en faveur des droits des femmes, au titre de l'exercice 2015 conformément aux tableaux annexés au rapport, des subventions de fonctionnement pour un montant total s'élevant à 40 600 €,
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer avec chacune des associations bénéficiaires d'une subvention supérieure ou égale à 23 000 € une convention de partenariat, conformément à la convention type adoptée prévue à cet effet.

Adopté à l'Unanimité

117 - Mme Marine PUSTORINO

Aide aux transports pour les bénéficiaires du RSA : renouvellement des conventions liant le Département avec les communautés d'agglomération du Pays d'Aix, de l'Aggloprovence et Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM)

A décidé :

- d'allouer à la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, à la Communauté d'Agglomération « Aggloprovence » et à la Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette des subventions d'un montant total de 47.610,00 € correspondant au renouvellement de l'action relative à l'aide aux transports urbains sur l'ensemble du territoire départemental en direction des bénéficiaires du RSA titulaires d'un contrat d'insertion, dans le cadre des A.O.T.U (Autorités Organisatrices des Transports Urbains),

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer les trois conventions dont les projets sont annexés au rapport.

Adopté

Votent pour : Le groupe « Un département Gagnant – Les Républicains – UDI – Indépendants de droite » ; Mme PUJOL ; M. VERANI

Votent contre : Le groupe des élus Socialistes et Républicains ; Le groupe Socialiste Ecologiste ;
Le groupe Communiste et Partenaires ; Mme HADJ-CHIKH du groupe des élus Indépendants

S'abstient : Le groupe des élus Indépendants

118 - Mme Marine PUSTORINO

Aide aux transports pour les bénéficiaires du RSA : Reconduction expresse de la convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole (CUMPM) et la Régie des Transports de Marseille (RTM)

A décidé :

- d'allouer à la Communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole (CUMPM) une subvention d'un montant de 2.450.000,00 € correspondant au renouvellement de l'action relative à l'aide aux transports au profit des bénéficiaires du RSA sur le réseau RTM,

- d'autoriser la reconduction expresse, pour une période d'un an, soit du 1er décembre 2015 au 30 novembre 2016, de la convention liant le Département des Bouches-du-Rhône, la Communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole (CUMPM) et la Régie des Transports de Marseille (RTM) portant sur l'aide aux transports au profit des bénéficiaires du RSA sur le réseau RTM.

Adopté

Votent pour : Le groupe « Un département Gagnant – Les Républicains – UDI – Indépendants de droite » ; Mme PUJOL ; M. VERANI

Votent contre : Le groupe des élus Socialistes et Républicains ; Le groupe Socialiste Ecologiste ;

Le groupe Communiste et Partenaires ; Mme HADJ-CHIKH du groupe des élus Indépendants

S'abstient : Le groupe des élus Indépendants

119 - Mme Marine PUSTORINO

Projet d'accompagnement social et d'aide à l'accès à l'emploi par l'axe mobilité pour les bénéficiaires du RSA : convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et TMS (Transport Mobilité Solidarité)

A décidé :

- d'allouer à l'association Transport Mobilité Solidarité (TMS) une subvention d'un montant de 130.000,00 €, pour le financement de l'action « Projet d'accompagnement social et d'aide à l'accès à l'emploi par l'axe mobilité pour les bénéficiaires du RSA »,

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention type prévue à cet effet.

Adopté à l'Unanimité

120 - Mme Marine PUSTORINO

Action transport du public bénéficiaire du RSA non mobile en formation : convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et l'association Transport Mobilité Solidarité (TMS)

A décidé :

- d'allouer une subvention d'un montant total de 18.000,00 € à l'association Transport Mobilité Solidarité pour le financement de l'action « Transport du public bénéficiaire du RSA non mobile en formation »,

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention type prévue à cet effet.

Adopté à l'Unanimité

121 - Mme Marine PUSTORINO

Partenariat Fédération Nationale des Transports de Voyageurs : convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et l'organisme Fédération Nationale des Transports de Voyageurs (FNTV)

A décidé :

- d'allouer une subvention pour un montant total de 70.000,00 € à la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs des Bouches-du-Rhône (FNTV) 13 pour l'action intitulée « Partenariat Fédération Nationale des Transports de voyageurs »,

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention correspondante, dont le projet est joint en annexe au rapport.

Adopté à l'Unanimité

122 - Mme Marine PUSTORINO

Action d'encadrement socio-professionnel au sein de Structures d'insertions par l'Activité Economique (SIAE) : conventions liant le Département des Bouches-du-Rhône et les organismes : Remise en Jeux, Aix Emploi Relais Environnement (A.E.R.E.), De Fil en Aiguille, Acta Vista, Evolio Pays d'Aubagne et de l'Etoile (PAE), Les Ateliers de Gaïa, La Table de Cana.

A décidé :

- d'allouer des subventions d'un montant total de 499.000,00 €, conformément au tableau figurant dans le rapport, à des organismes pour le financement d'actions d'encadrement socioprofessionnel pour l'Insertion par l'Activité Economique (IAE),

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer les conventions types prévues à cet effet.

Adopté à l'Unanimité

123 - Mme Marine PUSTORINO

Action d'encadrement socio-professionnel au sein de Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) : convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et l'Association Nationale de Développement des Epiceries Solidaires (ANDES)

A décidé :

- d'allouer une subvention d'un montant total de 28.000,00 €, conformément au tableau figurant dans le rapport, à l'Association Nationale de Développement des Epiceries Solidaires (ANDES) pour le financement du chantier d'insertion « la Banaste de Marianne »,

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention type prévue à cet effet.

Adopté à l'Unanimité

124 - Mme Marine PUSTORINO

Action d'encadrement socio-professionnel au sein de Structures d'Insertion par l'Activité Economique (S.I.A.E.) : conventions liant le Département des Bouches-du-Rhône et l'organisme Insertion par l'Emploi 13 (I.E.13)

A décidé :

- d'allouer des subventions d'un montant total de 98.000,00 €, conformément au tableau figurant dans le rapport, à l'association Insertion par l'Emploi (I.E.13) pour le financement d'actions d'encadrement socioprofessionnel pour l'insertion par l'activité économique,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les conventions types prévues à cet effet.

Adopté à l'Unanimité

125 - Mme Marine PUSTORINO

Actions d'encadrement socio-professionnel au sein de Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE): conventions liant le Département des Bouches-du-Rhône et les organismes Centreemploi, Croix Rouge Insertion, Regie Services Nord Littoral

A décidé :

- d'allouer des subventions d'un montant total de 185.500,00 €, conformément au tableau figurant dans le rapport, à des organismes pour le financement d'actions d'encadrement socioprofessionnel pour l'Insertion par l'Activité Economique (IAE),

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer les conventions types prévues à cet effet.

Adopté à l'Unanimité

126 - Mme Marine PUSTORINO

Action d'encadrement socio-professionnel au sein de Structures d'Insertion par l'Activité Economique : convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et l'association Atelier Jasmin

A décidé :

- d'allouer une subvention d'un montant total de 45.500,00 €, conformément au tableau figurant dans le rapport, à l'association « les Atelier de Jasmin» pour le financement de son action d'encadrement socioprofessionnel pour l'Insertion par l'Activité Economique (IAE),

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention type prévue à cet effet.

Adopté à l'Unanimité

127 - Mme Marine PUSTORINO

Action d'encadrement socio-professionnel au sein de Structures d'Insertion par l'Activité Economique (S.I.A.E.) : convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et l'association Les Ateliers de Gaia

A décidé :

- d'allouer une subvention d'un montant total de 31.500,00 €, conformément au tableau figurant dans le rapport, à l'organisme « les Ateliers de Gaia » pour le financement d'actions d'encadrement socioprofessionnel pour l'Insertion par l'Activité Economique (IAE),
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention type prévue à cet effet.

Adopté à l'Unanimité

128 - Mme Marine PUSTORINO

Action d'encadrement socio-professionnel et aide au démarrage au sein de Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE): conventions liant le Département des Bouches-du-Rhône et l'association Acta Vista

A décidé :

- d'allouer à l'Association Acta Vista les subventions suivantes pour le « Chantier d'insertion Cœur de Ville de Marignane » :
- 35.000,00 € au titre du financement de l'action d'encadrement socioprofessionnel pour l'Insertion par l'activité économique,
- 5.995,00 € au titre de l'aide au démarrage,
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer les conventions types prévues à cet effet.

Adopté à l'Unanimité

129 - Mme Marine PUSTORINO

Action d'encadrement socioprofessionnel au sein de Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) : Conventions liant le Département des Bouches-du-Rhône et les organismes: Améli Ouest Provence, Evolio Cum Sud, l'I.E.13, Idées Interim, Territoire SARL.

A décidé :

- d'allouer des subventions d'un montant total de 146.000,00 €, conformément au tableau figurant dans le rapport, à des organismes pour le financement d'actions d'encadrement socioprofessionnel pour l'Insertion par l'Activité Economique (IAE),
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer les conventions types prévues à cet effet.

Adopté à l'Unanimité

130 - Mme Marine PUSTORINO

Actions d'encadrement socio-professionnel au sein de Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE): conventions liant le Département des Bouches-du-Rhône et divers organismes

A décidé :

- d'allouer des subventions d'un montant total de 420.000,00 €, conformément au tableau figurant dans le rapport, à des organismes pour le financement d'actions d'encadrement socioprofessionnel pour l'Insertion par l'Activité Economique (IAE),
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer les conventions types prévues à cet effet.

Adopté à l'Unanimité

131 - Mme Marine PUSTORINO

Mission d'accueil, de suivi et d'accompagnement des bénéficiaires du RSA soumis à l'obligation de contractualisation : conventions liant le Département des Bouches-du-Rhône et les associations «Lieux d'accueil» au titre de l'année 2016

A décidé :

- d'attribuer au titre de l'année 2016, conformément au tableau figurant dans le rapport, des subventions d'un montant total de 6.710.287,50 € à 17 associations assurant une mission d'accueil et de suivi des bénéficiaires du RSA,

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer les conventions types prévues à cet effet.

Adopté à l'Unanimité

132 - Mme Marine PUSTORINO

Action de prévention pour les ayants-droits bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (bRSA) : convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et l'association Mission Locale du Pays Salonais

A décidé :

- d'allouer une subvention d'un montant de 25.000,00 € pour le financement d'une action de prévention pour les bénéficiaires du RSA portée par l'association Mission Locale du Pays Salonais ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention type prévue à cet effet.

Adopté à l'Unanimité

133 - Mme Marine PUSTORINO

«Accompagnement à la création d'entreprises agricoles et rurales pour les bénéficiaires du Rsa socle « : convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et l'Association pour le Développement de l'Emploi Agricole et Rural (ADEAR) des Bouches-du-Rhône

A décidé :

- d'allouer à l'Association pour le Développement de l'Emploi Agricole et Rural (ADEAR) des Bouches-du-Rhône une subvention d'un montant total de 12.000,00 € pour le financement de l'action « Accompagnement à la création d'entreprises agricoles et rurales pour les bénéficiaires du RSA socle » ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention correspondante dont le projet est joint en annexe au rapport.

Adopté à l'Unanimité

134 - Mme Marine PUSTORINO

Action «accueil, accompagnement des agriculteurs et anciens agriculteurs bénéficiaires du RSA socle» : convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et Solidarité Paysans Provence Alpes

A décidé :

- d'allouer à l'association Solidarité Paysans Provence Alpes une subvention d'un montant total de 50.000,00€ pour le financement de l'action « Accueil, accompagnement des agriculteurs et anciens agriculteurs bénéficiaires du RSA socle» ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention correspondante dont le projet est joint en annexe au rapport.

Adopté à l'Unanimité

S'abstiennent : Le groupe des élus Socialistes et Républicains ; Le groupe des élus Indépendants ; Le groupe Communiste et Partenaires ; Mme PUJOL ; M. VERANI.

135 - Mme Marine PUSTORINO

Action «Dynamique d'accès aux soins et à la santé» : convention liant le département des Bouches-du-Rhône et l'Association pour le Développement Local du Pays de Martigues (A.P.D.L.)

A décidé :

-d'allouer à l'Association pour le Développement Local du Pays de Martigues (A.P.D.L.), une subvention d'un montant 40.000,00 €, pour le financement de l'action « Dynamique d'accès aux soins et à la santé »,

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention type prévue à cet effet.

Adopté à l'Unanimité

136 - Mme Marine PUSTORINO

Action «Epicierie sociale»: convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Aubagne

A décidé :

- d'allouer une subvention d'un montant de 12.000,00 € pour le financement de l'action « Epicierie sociale », portée par le Centre Communal d'Action Sociale d'Aubagne,

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention type prévue à cet effet.

Adopté à l'Unanimité

M. GAZAY ne prend pas part au vote

137 - Mme Marine PUSTORINO

Action « Plateforme accueil diagnostic coordination linguistique » : convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et Scop Adrep

A décidé :

- d'allouer à Scop Adrep une subvention d'un montant de 30.000,00 €, pour le financement de l'action « Plateforme Accueil Diagnostic Coordination Linguistique » ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention type prévue à cet effet.

Adopté à l'Unanimité

138 - Mme Marine PUSTORINO

Action en faveur des publics fragilisés : convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et l'Association Solid'Arles de la terre à l'assiette.

A décidé :

- d'allouer à Solid'Arles de la terre à l'assiette une subvention d'un montant de 13.500,00 €, pour le financement d'une action en faveur des publics fragilisés,

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention type prévue à cet effet.

Adopté à l'Unanimité

139 - Mme Marine PUSTORINO

Mission d'accueil, de suivi et d'accompagnement des bénéficiaires du RSA soumis à l'obligation de contractualisation : conventions liant le Département des Bouches-du-Rhône et les Centres Communaux d'Action Sociale au titre de l'année 2016

A décidé :

- d'attribuer au titre de l'année 2016, conformément au tableau figurant dans le rapport, des subventions d'un montant total de 1.518.828,50 € à 8 Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) assurant une mission d'accueil et de suivi des bénéficiaires du RSA à titre d'acompte représentant 70 % du montant accordé en 2015,

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer les conventions types prévues à cet effet.

Adopté à l'Unanimité

Mme CARREGA, MM. GAZAY, VIGOUROUX, LIMOUSIN, ne prennent pas part au vote

140 - Mme Marine PUSTORINO

Action «Relation Entreprises en appui du Service Emploi du Département des Bouches-du-Rhône» : convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et l'association Emergence(s) Compétences Projets

A décidé :

- d'allouer une subvention d'un montant 184.382,00 € à l'association Emergence(s) Compétences projets pour le financement de l'action « Relation Entreprises en appui du Service Emploi du Département des Bouches-du-Rhône»,

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention annexée au présent rapport.

Adopté à l'Unanimité

141 - Mme Marine PUSTORINO

Action «accès direct à l'emploi pour l'insertion par l'économie» : convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence (CCIMP)

A décidé :

- d'allouer une subvention pour un montant total de 1.058.860,00€ à la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence (CCIMP) pour l'action intitulée « Accès Direct à l'Emploi pour l'Insertion par l'Economie»,

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention correspondante, dont le projet est joint en annexe au rapport.

Adopté à l'Unanimité

142 - Mme Marine PUSTORINO

Dispositif «classes transplantées» Aides financières aux familles des enfants issus de quartiers prioritaires

A décidé l'octroi d'allocations départementales pour le départ en classe transplantée d'enfants issus de quartiers prioritaires indiquée dans le rapport, au titre de l'année 2015, représentant un montant total de 2040 €.

Adopté à l'Unanimité

143 - Mme Marine PUSTORINO

Action Relais Accueil RSA des Baumettes : convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et l'association Socio Culturelle et Sportive de la Maison d'Arrêt de Marseille

A décidé :

- d'allouer à l'Association Socioculturelle et Sportive (ASCS) du Centre Pénitentiaire des Baumettes une subvention d'un montant 35.000,00 €, pour le financement de l'action «Relais Accueil RSA des Baumettes »,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention type prévue à cet effet.

Adopté à l'Unanimité

144 - Mme Marine PUSTORINO

Partenariat Filière Bâtiments et Travaux Publics : convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et la Fédération du Bâtiment et des Travaux Publics des Bouches-du-Rhône (FBTP13)

A décidé :

- d'allouer à la Fédération du Bâtiment et des Travaux Publics des Bouches-du-Rhône (FBTP 13) une subvention d'un montant de 15.000,00 €, pour le financement de l'action « Partenariat filière bâtiment et travaux publics » ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention annexée au présent rapport.

Adopté à l'Unanimité

145 - Mme Marine PUSTORINO

Action les Forums pour l'Emploi : convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et l'Association pour l'Emploi dans les Quartiers (A.P.E.Q.).

A décidé :

- d'allouer à l'Association Pour l'Emploi dans les Quartiers (APEQ) une subvention d'un montant de 35.000,00 €, pour le financement de l'action « Les Forums de l'Emploi »,

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention correspondante dont le projet est joint en annexe au rapport.

Adopté à l'Unanimité

146 - Mme Marine PUSTORINO

Convention de partenariat relative à la mise en oeuvre de la clause sociale dans les marchés publics du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône avec les organismes porteurs des postes de facilitateurs du Département

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention de partenariat relative à la mise en œuvre de la clause sociale dans les marchés publics du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône avec les organismes porteurs des postes de facilitateurs du Département, dont le projet est joint en annexe au rapport.

Ce rapport ne comporte aucune incidence financière.

Adopté à l'Unanimité

147 - Mme Marine PUSTORINO

Reconduction du dispositif emplois aidés : année 2016

A décidé d'autoriser :

- le cofinancement de l'aide aux postes d'insertion, des contrats uniques d'insertion (CUI) et des emplois d'avenir (EAV) en direction des bénéficiaires du RSA selon les modalités prévues dans le rapport,
- la Présidente du Conseil Départemental à signer les conventions ci-après pour en permettre la mise en œuvre :
- la nouvelle convention annuelle d'objectifs et de moyens fixant les engagements réciproques de l'Etat et du Conseil Départemental jointe au rapport - annexe 2,
- la convention de délégation de signature des contrats CUI et EAV entre le Département et l'association HEDA, porteur du dispositif CAP EMPLOI, pour les personnes « reconnues travailleurs handicapés » (RQTH), jointe en annexe 3,
- Les conventions déléguant aux missions locales la signature des demandes d'aide au titre « emploi d'avenir » annexe 4.
- la reconduction par voie expresse de l'avenant 1 à la convention de gestion liant le Département et l'Agence de Services et de Paiement (ASP) relative au CUI et à l'EAV, autorisée par la délibération n°171 en date du 19 décembre 2014.
- la reconduction par voie expresse de la convention de gestion relative à l'Aide au Poste liant le Département et l'ASP, autorisée par la délibération n°185 en date du 27 juin 2014.

Cette dépense a un coût total estimé à 20.000.000,00 €.

Adopté à l'Unanimité

148 - Mme Marine PUSTORINO

Convention de gestion du RSA 2016-2018 : Renouvellement de la convention de partenariat entre le Département et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône.

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention 2016-2018, dont le projet est annexé au rapport, à intervenir entre le Département et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches du Rhône pour la gestion du RSA.

Adopté à l'Unanimité

à l'exception du groupe Communiste et Partenaires qui s'abstient.

149 - Mme Marine PUSTORINO

Mise en oeuvre du Dispositif Régional d'Observation Sociale (DROS) : convention liant le Département des Bouches-du Rhône et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du Rhône

A décidé :

- d'allouer à la CAF des Bouches du Rhône une subvention d'un montant total de 10.000,00€ pour le fonctionnement du Dispositif Régional d'Observation Sociale (DROS) ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention correspondante dont le projet est joint en annexe au rapport.

Adopté à l'Unanimité

150 - Mme Marine PUSTORINO

Information sur la programmation des opérations cofinancées par le Fonds Social Européen et sur les remboursements communautaires

A décidé de :

- valider les remboursements FSE des actions programmées sur la période 2011-2014 conformément au tableau ci-joint qui annule et remplace le tableau figurant page 3 du rapport.
- valider la programmation des opérations cofinancées par le Fonds Social Européen au titre de la subvention globale 2015-2017
- valider le plan de vérification sur place prévisionnel 2015-2016 des opérations programmées
- autoriser la Présidente du Conseil Départemental à engager la collectivité dans le cadre de demandes de concours communautaires.

Cette dépense a un coût de 3.213.427,05 €.

Adopté à l'Unanimité

151 - Mme Marine PUSTORINO

Financement d'actions sociales d'insertion par l'habitat et le logement en 2015 dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)

A décidé

- de subventionner les opérateurs qui seront chargés, en 2015, de la mise en œuvre d'actions sociales d'insertion par l'habitat et le logement, et de leur attribuer conformément au tableau figurant au rapport, un montant total de 77 340 €

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer les conventions selon le modèle type prévu à cet effet

Adopté à l'Unanimité

152 - Mme Marine PUSTORINO

Nouveau règlement intérieur du Fonds de Solidarité pour le Logement

A décidé d'adopter le Règlement intérieur du FSL actualisé dont le projet est joint au rapport, portant de nouvelles modalités de mise en œuvre et de financement des aides accordées au public du Plan Local d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PLALHPD).

Adopté à l'Unanimité

153 - M. Jean-Pierre BOUVET

RD 4d - Marseille 14ème - Cessions de parcelles départementales au bénéfice de Mme X et M. X

A décidé :

- de déclarer inutiles à la voirie départementale les parcelles mentionnées dans le rapport, situées sur la commune de Marseille – 14ème arrondissement,

- d'autoriser leur cession conformément à l'évaluation de France Domaine, à Mlle X pour un montant de 218 568 € et à M. X pour un montant de 561 400 €,

- d'autoriser le reversement à l'Etat de 50 % des sommes revenant au Département, soit 109 284 € et 280 700 €, conformément à la clause de retour à meilleure fortune contenue dans les actes d'acquisition des parcelles de l'Etat de 2013,

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer les actes administratifs correspondants.

La recette correspondante s'élève à 779 968,00 €.

Adopté à l'Unanimité

154 - M. Jean-Pierre BOUVET

RD4-RD4c-RD908 – Marseille - Réalisation de la ligne BHNS entre le technopôle de Château-Gombert et l'université de Saint-Jérôme - Convention de superposition d'affectations du domaine public communautaire et du domaine public routier départemental

A décidé :

- d'autoriser la superposition d'affectations d'une partie des domaines publics routiers départemental et communautaire (RD4-RD4c-RD908) sur les sections de l'aménagement en site propre de la ligne de BHNS entre Château-Gombert et St Jérôme à Marseille,

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention correspondante, traitant également des modalités de gestion, d'exploitation et d'entretien du domaine public routier départemental sur les sections où la ligne de BHNS Château-Gombert/St Jérôme n'est pas en site propre mais emprunte les voies dédiées à la circulation générale, dont le projet est joint en annexe au rapport.

Adopté à l'Unanimité

155 - M. Jean-Pierre BOUVET

LiNEA - Aménagement du boulevard au Nord-Est de l'Agglomération marseillaise Communes de Marseille, Allauch et Plan-de-Cuques

- Déclaration de projet suite à la clôture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique

A décidé

- d'amender ainsi qu'il suit le texte figurant page 2 du rapport :

« Aujourd'hui, à l'aube de la métropole Aix Marseille Provence, le Département ayant parfaitement assumé ses obligations dans la conduite initiale de cette opération, il est opportun de conclure cette première phase d'étude et de concertation en demandant au Préfet la déclaration d'utilité publique de ce projet (DUP) dont la portée et les ambitions sont clairement métropolitaines.

A ce titre, il incombe désormais à la métropole Aix Marseille Provence de prendre la suite dans la conduite de cette opération structurante pour son territoire et ce en assurant la plus large concertation au bénéfice des administrés.

Le Département, dans le cadre de sa politique d'aménagements routiers, restera au côté de la métropole Aix Marseille Provence pour contribuer éventuellement à son financement et à sa concertation.

Dans ce contexte, cette DUP permettrait ainsi de préserver une réelle opportunité de réorganiser le trafic et les modes de déplacements dans le nord de l'agglomération marseillaise.

La déclaration de projet relative à l'opération LiNEA figure en annexe au présent rapport. »

- d'adopter le texte de la déclaration de projet relative à l'opération « Aménagement du boulevard de Liaison au Nord-Est de l'agglomération marseillaise - Communes de Marseille Allauch et Plan-de-Cuques » tel qu'annexé au rapport suite à la clôture de l'enquête publique.

Adopté

Votent pour : Le groupe « Un département Gagnant – Les Républicains – UDI – Indépendants de droite » ; M. GERARD, Mme JOULIA, M. RAIMONDI, M. VIGOUROUX du groupe des élus Socialistes et Républicains ; Le groupe des élus Indépendants ; Mme PUJOL

Vote contre : Le groupe Socialiste Ecologiste,

S'abstiennent : M. BENARIOUA, Mme DI MARINO, M. MASSE, M. ROSSI, Mme TRANCHIDA du groupe des élus Socialistes et Républicains ; M VERANI

156 - M. Jean-Pierre BOUVET

RD 73 - Sénas - Convention d'entretien et d'exploitation partiels du domaine public routier départemental.

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention d'entretien et d'exploitation partiels des ouvrages réalisés par la commune de Sénas sur le domaine public routier départemental sur la RD73 du PR 0+050 au PR 0+160, dont le projet est annexé au rapport.

Adopté à l'Unanimité

157 - M. Jean-Pierre BOUVET

RD 46 - Châteauneuf Rouge - Reclassement d'une section de la route dans la voirie communale

A décidé d'autoriser le reclassement définitif dans la voirie communale de Châteauneuf-le-Rouge de la section de la RD 46 comprise entre le carrefour avec la rue Chante Pleure (PR 11+224) et le carrefour avec la RD 56 (PR 10+210).

Adopté à l'Unanimité

158 - M. Jean-Pierre BOUVET

RD6 - Bouc-Bel-Air - Cession de parcelles du domaine privé départemental à la Communauté du Pays d'Aix pour la création d'une déchetterie

A décidé :

- de déclarer inutiles à la voirie départementale les parcelles, situées sur la commune de Bouc-Bel-Air, cadastrées section CD n° 306, 307 et 310 d'une superficie totale de 6172 m²,

- d'autoriser leur cession à titre gratuit à la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental, à signer l'acte administratif correspondant.

Adopté à l'Unanimité

159 - M. Jean-Pierre BOUVET

RD 8/RD 8n - Bouc-Bel-Air - Aménagement d'une entrée de ville au lieu dit «Violési» - Convention avec la commune de Bouc-Bel-Air et la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et d'exploitation partiels du domaine public routier départemental

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer avec la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix et la commune de Bouc-Bel-Air, la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et définissant les conditions d'entretien et d'exploitation partiels des ouvrages réalisés dans le cadre de l'aménagement d'une entrée de ville entre la RD 8 et la RD 8n au lieudit « Violési » dont le projet est joint en annexe au rapport.

Adopté à l'Unanimité

M. MALLIE ne prend pas part au vote

160 - M. Jean-Pierre BOUVET

RD 6 - Trets - Convention avec la Société Publique Locale d'Aménagement « Pays d'Aix Territoires » et la commune de Trets pour l'aménagement d'un carrefour à feux dans le cadre de l'extension de la ZAC de la Burlière

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec la Société Publique Locale d'Aménagement « Pays d'Aix Territoires », et la commune de Trets, la convention autorisant les travaux avec mise à disposition du domaine public routier départemental et définissant les conditions d'entretien et d'exploitation partiels pour l'aménagement d'un carrefour à feux entre la RD 6 et le chemin de la Burlière, dont le projet est joint en annexe au rapport.

Adopté à l'Unanimité

M. FERAUD ne prend pas part au vote

161 - M. Jean-Pierre BOUVET

RD 559a - Carnoux-en-Provence - Echange de parcelles entre la SARL Villeneuve et le Département des Bouches-du-Rhône

A décidé :

- de déclarer inutile à la voirie départementale la parcelle cadastrée Section AH n°1033 d'une superficie de 1 290 m² située sur la commune de Carnoux-en-Provence, et non sur la commune de Gréasque comme indiquée par erreur dans le rapport,

- d'autoriser son échange sans soulte avec la parcelle appartenant à la SARL Villeneuve cadastrée Section AH n°1032 pour une superficie de 1 290 m² située sur la commune de Carnoux-en-Provence, et non sur la commune de Gréasque comme indiqué par erreur dans le rapport,

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer l'acte administratif correspondant.

Adopté à l'Unanimité

162 - M. Jean-Pierre BOUVET

RD 16 Grans. Abattage de deux arbres d'alignement

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer l'arrêté portant autorisation d'abattage de deux platanes situés dans l'emprise du projet d'aménagement d'une voie d'accès au parking Foirail, qui fait partie d'un programme plus vaste de réalisation d'un théâtre de verdure et d'un espace à vocation multiple sur la commune de Grans sur le domaine public routier de la RD16.

Adopté à l'Unanimité

163 - M. Jean-Pierre BOUVET

RD 59 - Aix-en-Provence - Aménagements routiers dans le cadre de l'extension de la ZAC du quartier de l'Enfant - Convention de travaux avec la Société Publique Locale d'Aménagement du « Pays d'Aix Territoires » avec mise à disposition du domaine public routier départemental

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer avec la Société Publique Locale d'Aménagement « Pays d'Aix Territoires », la convention autorisant les travaux avec mise à disposition du domaine public routier départemental, pour l'aménagement d'un carrefour giratoire à l'intersection de la route de l'Enfant, du chemin Saint-Hilaire et de la RD 59, ainsi que le raccordement d'une voie nouvelle sur le giratoire existant situé à l'ouest de la rue Claude Nicolas Ledoux dont le projet est joint au rapport.

Adopté à l'Unanimité

164 - M. Jean-Pierre BOUVET

RD 59 - Simiane-Collongue - Réalisation d'un carrefour de type « tourne-à-gauche » sur l'avenue Charles de Gaulle, Convention de travaux avec la Commune et la SNC Kaufman et Broad Promotion 6 avec mise à disposition du domaine public routier départemental, d'entretien et d'exploitation partiels des ouvrages.

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer avec la SNC Kaufman et Broad Promotion 6 et, la commune de Simiane-Collongue, la convention dont le projet est joint au rapport autorisant la mise à disposition du domaine public départemental pour réaliser les travaux et définissant les conditions d'entretien et d'exploitation partiels de la réalisation du futur carrefour de type « tourne-à-gauche » sur la RD 59, avenue Charles de Gaulle à Simiane-Collongue.

Adopté à l'Unanimité

165 - M. Jean-Pierre BOUVET

RD 58 - Mimet - Aménagement d'une entrée de ville au lieudit «Puits Gérard» - Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, d'entretien et d'exploitation partiels du domaine public routier départemental avec la commune de Mimet et la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix et la commune de Mimet, la convention autorisant le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et définissant les conditions d'entretien et d'exploitation partiels du domaine public routier départemental, pour l'aménagement de l'entrée de ville de Mimet sur la RD 58, à l'intersection avec le chemin des Fabres, au lieudit « Puits Gérard », dont le projet est joint au rapport.

Adopté à l'Unanimité

166 - M. Jean-Pierre BOUVET

RD 96 - Fuveau - Aménagement d'une entrée de ville au lieudit «le Hameau de Brogillum» - Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec la Communauté du Pays d'Aix.

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer, avec la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix, la convention dont le projet est joint au rapport autorisant le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage de l'opération d'aménagement d'une entrée de ville sur une section de la RD 96, au lieudit « le Hameau de Brogillum », commune de Fuveau.

Adopté à l'Unanimité

167 - M. Jean-Pierre BOUVET

RD 35 - Tarascon - Rétrocession gratuite d'une parcelle à Mme X

A décidé :

- de déclarer inutile à la voirie départementale la parcelle cadastrée à Tarascon, section YL n°119 pour une superficie de 845 m2,
- d'autoriser sa rétrocession à titre gratuit à Madame X,
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer l'acte administratif correspondant.

Adopté à l'Unanimité

168 - M. Jean-Pierre BOUVET

Liaison Est-Ouest d'Avignon (LEO) - Convention de cofinancement entre l'Etat et le Département des Bouches-du-Rhône

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention de cofinancement entre l'Etat et le Département des Bouches-du-Rhône relative à la réalisation de la liaison Est-Ouest d'Avignon, dont le projet est annexé au rapport.

Le montant correspondant s'élève à 817 320 €.

Adopté à l'Unanimité

169 - Mme Martine VASSAL

Aides aux communes : modification des modalités pour les contrats départementaux de développement et d'aménagement au titre de l'année 2016

A approuvé les modifications, proposées dans le rapport, des modalités pour les contrats départementaux de développement et d'aménagement.

Ces modifications sont opposables aux contrats à intervenir à compter du 1er janvier 2016.

Adopté à l'Unanimité

170 - Mme Martine VASSAL

Ville de Marseille - Plan Triennal 2012-2015 - 3ème répartition 2015

A décidé :

- d'attribuer à la Ville de Marseille un montant total de subventions de 1.843.233 € sur une dépense subventionnable globale de 3.686.465 € HT, conformément à l'annexe du rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer avec la Ville de Marseille, la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type prévu à cet effet,
- de procéder à l'affectation de crédit mentionnée dans le rapport.

Adopté à l'Unanimité

171 - Mme Martine VASSAL

Aide du Département aux équipements de vidéoprotection - 3ème répartition - Année 2015

A décidé :

- d'allouer à des communes, au titre de l'exercice 2015 dans le cadre de l'aide du Département aux équipements de vidéoprotection, un montant total de subventions de 180.345 €, sur une dépense subventionnable totale de 650.863 € HT, selon la répartition proposée en annexe du rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer avec chaque bénéficiaire la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle type prévu à cet effet,
- d'approuver le montant de l'affectation comme indiqué dans le rapport.

Adopté à l'Unanimité

172 - Mme Martine VASSAL

Aide aux acquisitions foncières et immobilières - Année 2015 - 1ère répartition

A décidé, conformément aux propositions du rapport :

- d'attribuer à diverses communes un montant global de subvention de 1 071 280 € sur une dépense subventionnable totale de 1 984 200 € HT au titre des acquisitions foncières et immobilières, conformément au détail figurant en annexe du rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer avec ces communes, la convention de partenariat qui définit les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type prévu à cet effet,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport.

Adopté à l'Unanimité

M. PONS ne prend pas part au vote.

173 - Mme Martine VASSAL

Acquisitions foncières de moins de 100 hectares situées en milieu naturel - Année 2015 - 1ère répartition

A décidé, conformément aux propositions du rapport :

- d'allouer, au titre de l'exercice 2015, dans le cadre de l'aide du Département à l'acquisition de réserves foncières de moins de 100 hectares en milieu naturel, un montant total de subventions de 149.284 €, sur une dépense subventionnable de 328.313 € HT, selon la répartition proposée en annexe du rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer avec chaque bénéficiaire la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, conformément au modèle-type prévu à cet effet,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqués dans le rapport.

Adopté à l'Unanimité

M. GERARD ne prend pas part au vote.

174 - Mme Martine VASSAL

Aide du Département aux travaux d'équipement rural - Année 2015 - 1ère répartition

A décidé :

- d'allouer, au titre de l'exercice 2015, dans le cadre de l'aide du Département à l'équipement rural (DGE 2ème part), un montant total de subventions de 384.692 €, sur une dépense subventionnable de 1.923.460 € HT, selon la répartition proposée en annexe du rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer avec chaque bénéficiaire la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, conformément au modèle-type prévu à cet effet.
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport.

Adopté à l'Unanimité

175 - Mme Martine VASSAL

Aide à l'amélioration de l'assainissement sanitaire et à la mise aux normes des stations d'épuration - Année 2015 - 1ère répartition

A décidé :

- d'allouer, au titre de l'exercice 2015, dans le cadre de l'aide du Département à l'amélioration de l'assainissement sanitaire et à la mise aux normes des stations d'épuration, un montant total de subventions de 961.021 €, sur une dépense subventionnable de 3.203.402 € HT, selon la répartition proposée en annexe du rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer avec chaque bénéficiaire la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, conformément au modèle-type prévu à cet effet,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqués dans le rapport.

Adopté à l'Unanimité

176 - Mme Martine VASSAL

Aide du Département aux travaux de proximité - Année 2015 - 4ème répartition

A décidé :

- d'attribuer, sur une dépense subventionnable globale de 4.900.448 € HT, un montant total de subventions de 3.920.357 € à diverses communes, au titre de l'Aide du Département aux travaux de proximité pour l'année 2015, conformément à l'annexe 1 du rapport,
- d'autoriser la réaffectation partielle sollicitée par la commune de Cuges-les-Pins au titre des travaux de proximité 2013, de désengager le reliquat de subvention non réaffecté à hauteur de 49.946 €,
- d'autoriser la réaffectation partielle sollicitée par la commune de Châteauneuf-les-Martigues au titre des travaux de proximité 2015, de désengager le reliquat de subvention non réaffecté à hauteur de 9.898 €,
- d'autoriser les réaffectations de subvention sollicitées par les communes de La Ciotat, La Destrousse et Saint-Martin-de-Crau au titre des travaux de proximité 2013 et 2014, conformément à l'annexe 2 du rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer avec chaque bénéficiaire la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, conformément au modèle type prévu à cet effet,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport.

Adopté à l'Unanimité

Mme GENTE-CEAGLIO et M. BORE ne prennent pas part au vote.

177 - Mme Martine VASSAL

Fonds départemental d'aide au développement local - Année 2015 - 3ème répartition

A décidé :

- d'attribuer un montant total de subventions de 1.831.502 € à diverses communes, au titre du fonds départemental d'aide au développement local pour l'année 2015, conformément à l'annexe 1 du rapport,
- d'autoriser la réaffectation sollicitée par la commune d'Eguilles au titre du fonds départemental d'aide au développement local 2014, conformément à l'annexe 2 du rapport,

- d'autoriser la réaffectation partielle sollicitée par la commune de Saint-Cannat au titre du fonds départemental d'aide au développement local 2014, et de désengager le reliquat de subvention non réaffecté à hauteur de 8.015 €, au chapitre 204, fonction 71, chapitre 204141, AP 2014-10213T, conformément à l'annexe 2 du rapport,

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer avec chaque bénéficiaire les conventions de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle type prévu à cet effet,

- d'approuver le montant des affectations comme indiqué dans le rapport.

Adopté à l'Unanimité

MM. GERARD, LIMOUSIN ne prennent pas part au vote

178 - Mme Martine VASSAL

Commune de Mouriès - Contrat départemental de développement et d'aménagement 2014/2017 - Tranche 2015

A décidé :

- d'allouer à la commune de Mouriès, au titre des contrats départementaux d'aménagement et de développement, une subvention de 1.374.847 € pour la tranche 2015 du programme pluriannuel 2014/2017, soit une dépense subventionnable de 1.718.559 € HT, conformément à l'annexe 1 du rapport,

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer avec la commune de Mouriès la convention de partenariat, avenant n° 1 au contrat départemental, définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type prévu à cet effet.

Cette action s'inscrit dans l'enveloppe globale de 5.989.872 €, engagée au profit de la commune de Mouriès en application de la délibération n° 195 du 19 décembre 2014.

Adopté à l'Unanimité

179 - Mme Martine VASSAL

Commune de Sénas - Contrat départemental de développement et d'aménagement 2015-2019 - Tranche 2015

A décidé :

- d'approuver la passation d'un contrat départemental de développement et d'aménagement avec la commune de Sénas pour les années 2015-2019,

- d'engager au titre de l'AP 2015 un montant de 6.697.294 €, correspondant à une dépense subventionnable globale de 11.162.157 € HT, étant précisé que chaque tranche annuelle fera l'objet d'une délibération du Conseil Départemental, dans la limite de l'enveloppe financière initiale,

- d'allouer à la commune de Sénas une subvention de 170.880 € sur un montant de travaux de 284.800 € HT, au titre de la tranche 2015 du programme pluriannuel 2015-2019, conformément à l'annexe 1 du rapport,

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer avec la commune de Sénas la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle type prévu à cet effet,

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport.

Adopté à l'Unanimité

180 - Mme Martine VASSAL

Transfert de la compétence assainissement au profit de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles - commune de Saint-Rémy-de-Provence - Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2015/2018 - Tranche 2015

A décidé :

- d'acter le transfert de la compétence relative à l'assainissement collectif et au contrôle des installations d'assainissement non collectif des communes membres de la Communauté de Communes de la Vallée des Baux-Alpilles (CCVBA) au profit de ce groupement,

- d'acter la modification du contrat départemental de développement et d'aménagement 2014/2018 avec la commune de Saint-Rémy-de-Provence, ramenant la subvention globale à 12.368.400 € pour une dépense subventionnable de 18.253.000 € HT, conformément à l'annexe 1 du rapport,

- d'approuver le transfert de l'aide financière allouée à la commune de Saint-Rémy-de-Provence pour le programme de travaux d'assainissement au profit de la Communauté de communes de la Vallée des Baux-Alpilles, soit une subvention globale de 1.680.000 € sur une dépense subventionnable totale de 4.000.000 € HT, dans le cadre d'un Contrat départemental de développement et d'aménagement 2015/2018, conformément à l'annexe 2 du rapport,
- d'allouer à la Communauté de communes de la Vallée des Baux-Alpilles, une subvention de 672.000 € sur une dépense subventionnable de 1.600.000 € HT, au titre de la tranche 2015 du contrat départemental 2015/2018,
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer avec les bénéficiaires les avenants aux conventions de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle type prévu à cet effet,
- d'approuver les montants des affectations comme indiqué en annexe 3 du rapport.

Adopté à l'Unanimité

181 - Mme Martine VASSAL

Syndicat d'Agglomération Nouvelle Ouest Provence - Requalification de l'entrée ouest de la commune de Miramas pour la desserte du «Village des marques» - Tranche 2015 - Aide aux équipements structurants - Année 2015

A décidé :

- d'allouer au Syndicat d'Agglomération Nouvelle Ouest Provence, à titre exceptionnel, une subvention totale de 250.000 €, sur une dépense subventionnable globale de 500.000 € HT, pour la requalification de l'entrée ouest de la commune de Miramas pour la desserte du « Village des marques » - tranche 2015,
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer avec le Syndicat d'Agglomération Nouvelle Ouest Provence, la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type prévu à cet effet,
- d'approuver le montant des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport.

Adopté à l'Unanimité

M. RAIMONDI ne prend pas part au vote

182 - Mme Martine VASSAL

Commune de La Ciotat - Réhabilitation de la halle dite «de la Chaudronnerie» en salle de spectacles vivants - Aide aux équipements structurants - Année 2015

A décidé :

- d'allouer à la commune de La Ciotat, à titre exceptionnel, une subvention totale de 1.587.865 €, sur une dépense subventionnable globale de 8.856.281 € HT, pour la réhabilitation de la halle dite « de la Chaudronnerie » en salle de spectacles vivants,
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer avec la commune de La Ciotat, la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type prévu à cet effet,
- d'approuver le montant des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport.

Adopté à l'Unanimité

M. BORE ne prend pas part au vote.

183 - Mme Martine VASSAL

Commune de Marignane - Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2015/2019 - Tranche 2015

A décidé :

- d'approuver la passation d'un contrat départemental de développement et d'aménagement avec la commune de Marignane pour les années 2015-2019,
- d'engager au titre de l'AP 2015 un montant de 12.000.000 €, correspondant à une dépense subventionnable globale de 20.000.000 € HT, étant précisé que chaque tranche annuelle fera l'objet d'une délibération du Conseil Départemental, dans la limite de l'enveloppe financière initiale,
- d'allouer à la commune de Marignane une subvention de 1.604.992 € sur un montant de travaux de 2.674.987 € HT, au titre de la tranche 2015 du programme pluriannuel 2015-2019, conformément à l'annexe 1 du rapport,

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer avec la commune de Marignane la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle type prévu à cet effet,

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport.

Adopté à l'Unanimité

M. LE DISSES ne prend pas part au vote

184 - Mme Martine VASSAL

Commune de Gémenos - Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2015/2017 - Tranche 2015

A décidé :

- d'approuver la passation d'un Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement avec la commune de Gémenos pour les années 2015/2017,

- d'engager au titre de l'AP 2015-10127U un montant de 3.000.000 €, sur une dépense subventionnable de 7.500.000 € HT, étant précisé que chaque tranche annuelle fera l'objet d'une délibération du Conseil Départemental, dans la limite de l'enveloppe financière initiale,

- d'allouer à la commune de Gémenos une subvention de 1.654.837 €, sur une dépense subventionnable de 4.137.092 € HT, au titre de la tranche 2015 de ce contrat départemental 2015/2017 conformément à l'annexe 1 du rapport,

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer avec le bénéficiaire la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle type prévu à cet effet.

- d'approuver les montants d'affectations comme indiqués dans le rapport,

Adopté à l'Unanimité

185 - Mme Martine VASSAL

Commune de Saint-Victoret - Contrat départemental de développement et d'aménagement 2014/2017 - Tranche 2015

A décidé :

- d'allouer à la commune de Saint-Victoret, au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement, une subvention de 1.758.237 € pour la tranche 2015 du programme pluriannuel 2014/2017, sur une dépense subventionnable de 3.516.475 € HT, conformément à l'annexe 1 du rapport,

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer avec la commune de Saint-Victoret la convention de partenariat, avenant n° 1 au contrat départemental, définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type prévu à cet effet.

Cette action s'inscrit dans l'enveloppe globale de 6.623.728 €, engagée au profit de la commune de Saint-Victoret en application de la délibération n°262 du 22 octobre 2014.

Adopté à l'Unanimité

186 - Mme Martine VASSAL

Commune de Lamanon - Rénovation et sécurisation des trottoirs nord de la Grand'Rue - Fonds d'Intervention Vie Locale - Année 2015

A décidé :

- d'allouer à la commune de Lamanon, à titre exceptionnel, une subvention de 44.974 € sur une dépense subventionnable de 128.496 € HT pour permettre la rénovation et la sécurisation des trottoirs nord de la Grand'Rue, conformément au détail joint en annexe du rapport,

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer avec la commune de Lamanon, la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type prévu à cet effet,

- d'approuver le montant de l'affectation comme indiqué dans le rapport.

Adopté à l'Unanimité

187 - Mme Martine VASSAL

Commune d'Eyguières - Contrat départemental de développement et d'aménagement 2014/2018 - Tranche 2015

A décidé :

- d'allouer à la commune d'Eyguières, au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement, une subvention de 1.681.275 € pour la tranche 2015 du programme pluriannuel 2014/2018, sur une dépense subventionnable de 2.802.124 € HT, conformément à l'annexe 1 du rapport,

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer avec la commune d'Eyguières la convention de partenariat, avenant n° 1 au contrat départemental, définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type prévu à cet effet.

Cette action s'inscrit dans l'enveloppe globale de 9.140.168 €, engagée au profit de la commune d'Eyguières en application de la délibération n°303 du 22 octobre 2014.

Adopté à l'Unanimité

M. PONS ne prend pas part au vote.

188 - Mme Martine VASSAL

Commune de Pélissanne - Construction d'une médiathèque - Phase 1 - Construction du bâtiment - Aide aux équipements structurants - Année 2015

A décidé :

- d'allouer à la commune de Pélissanne, à titre exceptionnel, une subvention de 1.001.368 € sur une dépense subventionnable de 3.371.610 € HT, pour la construction d'une médiathèque

phase 1, conformément au détail joint en annexe 1 du rapport,

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer avec la commune de Pélissanne, la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type prévu à cet effet,

- d'approuver le montant des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport.

Adopté à l'Unanimité

189 - Mme Martine VASSAL

Commune de Châteauneuf-le-Rouge - Réfection du pont de la Cardeline - Fonds d'Intervention Vie Locale - Année 2015

A décidé :

- d'allouer à la commune de Châteauneuf-le-Rouge, à titre exceptionnel, une subvention de 104.564 € sur une dépense subventionnable de 174.273 € HT pour permettre la réfection du pont de la Cardeline, conformément au détail joint en annexe du rapport,

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer avec la commune de Châteauneuf-le-Rouge, la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type prévu à cet effet,

- d'approuver le montant de l'affectation comme indiqué dans le rapport.

Adopté à l'Unanimité

190 - Mme Martine VASSAL

Commune d'Aix-en-Provence - Réalisation d'un programme d'amélioration des équipements sportifs et des aires de jeux pour enfants - Fonds d'Intervention Vie Locale - Année 2015

A décidé :

- d'allouer à la commune d'Aix-en-Provence, à titre exceptionnel, une subvention totale de 540.000 €, sur une dépense subventionnable globale de 705.226 € HT, pour le programme d'amélioration des équipements sportifs et des aires de jeux pour enfants, conformément au détail joint en annexe au rapport,

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer avec la commune d'Aix-en-Provence, la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type prévu à cet effet,

- d'approuver le montant des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport.

Adopté à l'Unanimité

191 - Mme Martine VASSAL

Commune d'Ensuès-la-Redonne - Acquisition des équipements pour la cuisine centrale - Fonds d'Intervention Vie Locale - Année 2015

A décidé :

- d'allouer à la commune d'Ensuès-la-Redonne, à titre exceptionnel, une subvention de 111.063 € sur une dépense subventionnable de 222.125 € HT pour permettre l'acquisition d'équipements pour la cuisine centrale, conformément au détail joint en annexe du rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer avec la commune d'Ensuès-la-Redonne, la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type prévu à cet effet,
- d'approuver le montant de l'affectation comme indiqué dans le rapport.

Adopté à l'Unanimité

192 - Mme Martine VASSAL

Communauté d'Agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette - Reconstruction de la station d'épuration des Saintes-Maries-de-la-Mer - Fonds d'Intervention Vie Locale - Année 2015

A décidé :

- d'allouer à la Communauté d'Agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette, à titre exceptionnel, une subvention de 1.078.338 € sur une dépense subventionnable de 5.391.690 € HT, pour la reconstruction de la station d'épuration des Saintes-Maries-de-la-Mer, conformément au détail joint en annexe au rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer avec le bénéficiaire, la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type prévu à cet effet,
- d'approuver le montant des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport.

Adopté à l'Unanimité

193 - Mme Martine VASSAL

Commune de Saint-Chamas - Achat de l'ancienne maison de retraite «La Pastourello» - Fonds d'Intervention Vie Locale - Année 2015

A décidé :

- d'allouer à la commune de Saint-Chamas, à titre exceptionnel, une subvention de 550.000 € sur une dépense subventionnable de 1.000.000 € HT pour permettre l'acquisition de l'ancienne maison de retraite « La Pastourello », conformément au détail joint en annexe du rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer avec la commune de Saint-Chamas, la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type prévu à cet effet,
- d'approuver le montant de l'affectation comme indiqué dans le rapport.

Adopté à l'Unanimité

194 - Mme Martine VASSAL

Commune de La Barben - Construction d'un nouvel Hôtel de Ville - Fonds d'Intervention Vie Locale - Année 2015

A décidé :

- d'allouer à la commune de La Barben, à titre exceptionnel, une subvention de 1.167.849 € sur une dépense subventionnable de 1.459.811 € HT pour permettre la construction d'un nouvel Hôtel de Ville, conformément au détail joint en annexe du rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer avec la commune de La Barben, la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type prévu à cet effet,
- d'approuver le montant de l'affectation comme indiqué dans le rapport.

Adopté à l'Unanimité

195 - Mme Valérie GUARINO

Collèges publics : dispositif PAME - Année scolaire 2015-2016 - 2ème répartition

A décidé d'attribuer des subventions pour un montant global de 54 280,00 € à des collèges publics pour leurs projets au titre de la 2ème répartition des crédits PAME 2015-2016, suivant le détail figurant en annexe du rapport.

Adopté à l'Unanimité

196 - Mme Valérie GUARINO

Allègement des cartables. Dotations aux collèges

A décidé d'attribuer à des collèges publics, conformément au tableau annexé au rapport, des subventions destinées à l'acquisition de manuels scolaires dans le cadre du dispositif d'allègement des cartables pour un montant total de 9 408,00 €.

Le versement de la subvention ne sera effectué qu'après la production d'une copie du devis ou de la facture des ouvrages doublés.

Ces sommes pourront être utilisées dans la limite de deux années scolaires, soit jusqu'à juillet 2017.

Adopté à l'Unanimité

197 - Mme Valérie GUARINO

Subventions complémentaires de fonctionnement pour des collèges publics.

A décidé d'attribuer des dotations complémentaires de fonctionnement pour les collèges publics d'un montant total de 40 361,00 € selon le tableau joint au rapport.

Adopté à l'Unanimité

198 - Mme Valérie GUARINO

Subventions complémentaires d'investissement pour les collèges publics du Département.

A décidé d'attribuer des subventions d'équipement à des collèges publics pour le remplacement ou l'acquisition de biens d'équipement et de matériels pédagogiques conformément à l'annexe du rapport pour un montant total de 53 667,00 €.

Adopté à l'Unanimité

199 - Mme Valérie GUARINO

Aides exceptionnelles à des collèges du Département

A décidé d'accorder à titre exceptionnel à des collèges, conformément au tableau figurant dans le rapport, des subventions de fonctionnement pour la réalisation de projets, pour un montant total de 23.400,00 €.

Adopté à l'Unanimité

200 - Mme Valérie GUARINO

Dotations de fonctionnement des collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat. Acompte 2016.

A décidé d'attribuer aux collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat un premier acompte au titre des dotations de fonctionnement (part « matériel » et part « personnel ») pour un montant total de 5 903 786,00 € selon le tableau joint au rapport.

L'établissement Ibn Khaldoun à Marseille ayant contractualisé avec l'Etat à compter de la rentrée scolaire 2015, bénéficie d'une subvention complémentaire pour les mois de septembre à décembre 2015.

Adopté à l'Unanimité

201 - Mme Valérie GUARINO

Equipement informatique des collèges publics - Courdecol

A décidé d'attribuer à chacun des collèges publics figurant sur la liste jointe en annexe du rapport, une subvention pour l'acquisition de ressources en ligne, soit un montant total de 6 222,30 €.

Adopté à l'Unanimité

202 - Mme Valérie GUARINO

Equipeement informatique des collèges privés - Courdecol

A décidé d'attribuer à chacun des collèges privés figurant sur la liste jointe en annexe du rapport, une subvention pour l'acquisition de ressources en ligne, soit un montant total de 2 193,00 €.

Adopté à l'Unanimité

203 - Mme Valérie GUARINO

Collège Alain Savary - Année 2015-2016 - Partenariat Conseil Départemental - SAN Ouest Provence

A décidé d'attribuer au titre de l'année 2015-2016 au SAN Ouest Provence une participation de 18.000,00 € pour le poste de référent informatique du collège Alain Savary à Istres.

Adopté à l'Unanimité

M. RAIMONDI ne prend pas part au vote

204 - Mme Valérie GUARINO

Actions éducatives en faveur des collèges - Actions artistiques et culturelles - Année scolaire 2015/2016 - 3ème répartition

A décidé :

- d'approuver la réalisation d'actions artistiques et culturelles proposées par des associations en direction des collèges publics et privés départementaux pour un montant total de 153 890,00 €, selon la répartition figurant en annexe 1 du rapport ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer les conventions correspondantes dont le projet type est joint en annexe 2 du rapport.

Adopté à l'Unanimité

205 - Mme Valérie GUARINO

Attribution du Prix du Conseil Départemental au titre de l'année 2014/2015 aux lauréats des établissements suivants : - Institut de Droit des Affaires, Ecole Nationale Supérieure d'Arts et Métiers, Institut d'Etudes Politiques, Faculté de Droit et de Sciences Politiques

A décidé d'attribuer, au titre de l'année universitaire 2014/2015 un prix de 230,00 € à chacun des étudiants suivants :

- Mme X, troisième du Master II Droit Economique de l'Institut de Droit des Affaires,
- M. X, meilleure moyenne de 1ère année de l'Ecole Nationale Supérieure des Arts et Métiers (Ensam) d'Aix-en-Provence,
- M. X, meilleure moyenne de 2ème année de l'Ensam d'Aix-en-Provence,
- Mme X, élève de l'Institut d'Etudes Politiques d'Aix-en-Provence, pour la qualité de son mémoire intitulé «Le Mécène : un acteur clé des grandes opérations culturelles. Le cas de Marseille-Provence 2013»,
- Mme X, meilleure note à l'épreuve de Droit des Collectivités Locales en Master 1.

Le montant total de la dépense correspondante s'élève à 1 150,00 €.

Adopté à l'Unanimité

206 - Mme Valérie GUARINO

Demandes de subventions départementales formulées par des associations ou organismes à caractère éducatif au titre de l'année 2015 - 5ème répartition

A décidé :

- d'attribuer, au titre de l'année 2015, à des associations à caractère éducatif des subventions de fonctionnement et pour des projets spécifiques pour un montant total de 39 964,00 €, conformément au tableau joint en annexe au rapport.
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention type prévue à cet effet.

Adopté à l'Unanimité

207 - Mme Valérie GUARINO

Subvention à l'Atelier Canopé des Bouches-du-Rhône (ex Centre Régional de Documentation Pédagogique - CRDP) - Dotation 2015

A décidé, au titre de l'exercice 2015 :

- d'attribuer, à l'Atelier Canopé des Bouches-du-Rhône, une subvention de 79 000,00 € au titre du fonctionnement,
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention correspondante dont le projet est joint en annexe au rapport.

Adopté à l'Unanimité

208 - Mme Valérie GUARINO

Concessions supplémentaires de logement de fonction dans les collèges publics du département

A décidé :

- d'approuver la liste de propositions d'attribution de logements supplémentaires par nécessité absolue de service et par convention d'occupation précaire, dans les collèges du département, pour l'année scolaire 2015-2016, selon le détail figurant dans l'annexe jointe au rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer les arrêtés et conventions correspondants, selon les modèles approuvés par délibération n°119 de la Commission Permanente du 30 mai 2008 pour les agents de l'Etat et les agents d'accueil et par délibération n°9 de la Commission Permanente du 22 octobre 2014 pour les Agents Territoriaux des Collèges hors agents d'accueil.

Adopté à l'Unanimité

209 - Mme Valérie GUARINO

Recherche de légionelles dans les installations de production, de stockage et distribution d'eau chaude sanitaire et contrôle de la distribution d'eau potable des collèges du Département par le Laboratoire Départemental d'Analyses

A décidé d'approuver, la reconduction pour l'année 2016, du partenariat entre la Direction de l'Architecture et de la Construction et le Laboratoire Départemental d'Analyses, services du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, pour la mise en place d'une surveillance de l'eau dans les collèges, dont le contrôle de la distribution d'eau potable et la surveillance du risque légionelles dans les eaux chaudes sanitaires, selon les prescriptions précisées dans le rapport.

L'enveloppe globale est évaluée à 300 000,00 € dont 91 000,00 € pour le contrôle de la distribution d'eau potable et 209 000,00 € pour la surveillance du risque légionelles dans les eaux chaudes sanitaires.

Adopté à l'Unanimité

210 - Mme Valérie GUARINO

Rectificatif d'une erreur matérielle relative à une variation d'affectation proposée en DM2 2015

A décidé d'approuver le rectificatif d'une erreur matérielle ayant été constatée dans les imputations budgétaires, sur le tableau de variations d'affectation de la Direction de l'Architecture et de la Construction, Service Rénovation et Maintenance des collèges.

Cette erreur d'imputation budgétaire concerne l'autorisation de programme n° 2004-14001A, opération n° 1008796, collège Sylvain Menu à Marseille.

La diminution de l'affectation n° 2008-4363 d'un montant de 13 000,00 € s'applique à l'imputation budgétaire 20-221-2031 et non pas à l'imputation budgétaire 23-221-2317312 telle qu'indiquée dans le rapport DM2 2015.

Adopté à l'Unanimité

211 - Mme Sylvie CARREGA

Aide à l'acquisition en VEFA de 14 logements par la S.A. d'HLM Phocéenne d'Habitations à Marseille dans le 4ème arrondissement

A décidé :

- d'octroyer à la S.A. d'HLM Phocéenne d'Habitations une subvention de 30 000 € destinée à accompagner l'acquisition en VEFA de 14 logements PLAI et PLUS à Marseille 4ème bd Maréchal Juin, portant sur un coût d'investissement prévisionnel TTC de 2 075 871 € ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention de mise en œuvre de cette aide départementale et de réservation de 1 logement sur l'opération ;
- de procéder aux affectations et désaffectations de crédits indiquées dans le rapport ;

- d'approuver le montant de l'affectation comme indiqué dans le rapport et dans le document détaillé figurant en annexe IV du rapport.
Adopté à l'Unanimité

212 - Mme Sylvie CARREGA

Aide départementale à la construction de 10 logements à Marseille 4ème par la S.A. d'HLM ICF Sud-est Méditerranée

A décidé :

- d'octroyer à la S.A. d'HLM ICF Sud-est Méditerranée une subvention de 30 000 € destinée à accompagner la construction de 10 logements PLAI, PLUS et PLS à Marseille 4ème, 56 bd Blancarde, portant sur un coût d'investissement prévisionnel TTC de 1 693 963 € ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention de mise en œuvre de cette aide départementale et de réservation de 1 logement sur l'opération ;

- de procéder aux affectations et désaffectations de crédits indiquées dans le rapport ;

- d'approuver le montant de l'affectation comme indiqué dans le rapport et dans le document détaillé figurant en annexe IV du rapport.

Adopté à l'Unanimité

213 - Mme Sylvie CARREGA

Aide départementale à la réalisation de 63 logements à La Destrousse, Velaux et La Fare-les-Oliviers par Famille et Provence

A décidé :

- d'octroyer à la société Famille et Provence une subvention globale de 360 000 € selon le détail suivant :

. 240.000 € pour la réalisation de 38 logements à La Destrousse portant sur un coût d'investissement prévisionnel TTC de 6 214 447 €,

. 90.000 € pour la réalisation de 16 logements à Velaux portant sur un coût d'investissement prévisionnel TTC de 2 277 097 €,

. 30.000 € pour la réalisation de 9 logements à La Fare-les-Oliviers portant sur un coût d'investissement prévisionnel TTC de 1 050 712 €.

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les conventions de mise en œuvre de ces aides et de réservations de 8 logements sur l'opération de La Destrousse, 3 sur celle de Velaux et 1 sur celle de la Fare-les-Oliviers ;

- de procéder aux affectations et désaffectation de crédits indiquées dans le rapport ;

- d'approuver le montant de l'affectation comme indiqué dans le rapport et dans le document détaillé figurant en annexe VIII du rapport.

Adopté à l'Unanimité

214 - Mme Sylvie CARREGA

Aide départementale à l'acquisition en VEFA de 12 logements locatifs sociaux par la S.A. d'HLM Famille et Provence à Simiane-Collongue

A décidé :

- d'octroyer à la société Famille et Provence une subvention de 30 000 € destiné à accompagner l'acquisition en VEFA de 12 logements à Simiane-Collongue et portant sur un coût d'investissement prévisionnel TTC de 1 768 853 €,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention de mise en œuvre de cette aide et de réservation de 1 logement sur l'opération ;

- de procéder aux affectations et désaffectations de crédits indiquées dans le rapport ;

- d'approuver le montant de l'affectation comme indiqué dans le rapport et dans le document détaillé figurant en annexe IV du rapport.

Adopté à l'Unanimité

215 - Mme Sylvie CARREGA

Aide départementale à la réalisation de 22 logements à Eyguières par l'OPH 13 Habitat

A décidé :

- d'octroyer à l'OPH « 13 Habitat » une subvention de 426 864 € afin d'accompagner l'acquisition en VEFA de 22 logements à Eyguières portant sur un coût prévisionnel global de 2 845 759 €,

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport et dans le document figurant en annexe IV,

- de procéder à l'affectation de crédit indiquée dans le rapport.

Adopté à l'Unanimité

M. ROYER-PERREAUT ne prend pas part au vote

216 - Mme Sylvie CARREGA

Aide départementale à la réhabilitation des résidences «Le Côteau» et «Le Moulin» à Martigues par la S.A. d'HLM Logirem

A décidé :

- d'octroyer à la société Logirem les subventions suivantes destinées à accompagner l'opération de requalification des résidences « Le Côteau » et « Le Moulin » situées quartier Paradis Saint- Roch à Martigues dont :

- 858 987 € au titre des aides à la réhabilitation portant sur un montant de travaux éligibles TTC de 5 726 579 €,
- 26 877 € au titre des aides départementales à l'investissement en politique de la ville, portant sur un coût prévisionnel TTC de 134 383 €,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention de mise en œuvre de ces aides présentée en annexe IV du rapport ;

- de procéder aux affectations de crédits indiquées dans le rapport ;

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqué dans le rapport et dans les documents détaillés figurant en annexes V et VI.

Adopté à l'Unanimité

217 - Mme Sylvie CARREGA

Primes départementales à l'accession à la propriété dans l'ancien (ADAPA) - 4ème répartition

A décidé, sur avis de la commission ADAPA d'octroyer 2 primes à 4.000 € et 8 primes à 3.000 €, soit au total 32.000 €, pour accompagner les projets d'accession à la propriété dans l'ancien des bénéficiaires, selon le détail figurant dans le rapport.

Adopté à l'Unanimité

218 - Mme Martine VASSAL

ADIL 13 : participation départementale complémentaire au fonctionnement de l'association pour 2015

A décidé :

- d'allouer à l'Association Départementale pour l'Information sur le Logement des Bouches-du-Rhône, dénommée « ADIL 13 », une participation complémentaire pour 2015 en fonctionnement de 50 000 €, aux fins de lui permettre de consolider son action en faveur des acteurs de l'habitat dans le cadre de son projet de réorganisation,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec cette l'association bénéficiaire d'une subvention supérieure à 23 000 € la convention type prévue à cet effet.

Adopté à l'Unanimité

Mme CARREGA ne prend pas part au vote

219 - Mme Sylvie CARREGA

Protocole spécifique pour l'affectation des «certificats d'économie d'énergie» du programme Habiter Mieux

A décidé :

- d'approuver le protocole spécifique joint en annexe au rapport pour l'affectation des « CEE collectivités » du programme Habiter Mieux 2014-2017, dans le cadre du contrat local d'engagement de lutte contre la précarité énergétique des Bouches-du-Rhône,

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à le signer aux côtés de l'Etat, de l'Agence Nationale de l'Habitat, représenté par le Préfet, délégué de l'Agence dans le département, et d'EDF, obligé référent du département des Bouches-du-Rhône,

- d'autoriser l'émission de titres de recettes annuels dont les montants seront précisés ultérieurement par l'obligé référent en fonction des indications à recevoir de l'ANAH sur la valorisation financière des « CEE collectivités ».

Adopté à l'Unanimité

220 - Mme Sylvie CARREGA

Approbation de l'avenant n° 1 à la convention du Programme d'Intérêt Général (P.I.G.) de la Communauté d'Agglomération « Agglopoles Provence » 2016 - 2019

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer l'avenant n° 1 à la convention de Programme d'Intérêt Général de la Communauté d'Agglomération « Agglopoles Provence » 2016-2019, dont le projet est joint en annexe au rapport.

Ce rapport ne comporte pas d'incidence financière.

Adopté à l'Unanimité

Mme GENTE-CEAGLIO ne prend pas part au vote

221 - Mme Sylvie CARREGA

Approbation de l'avenant n° 2 à la convention de l'O.P.A.H. du San Ouest Provence 2012-2016

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer l'avenant n° 2 à la convention d'O.P.A.H. intercommunale du Syndicat d'Agglomération Nouvelle Ouest Provence 2012-2016, dont le projet est joint en annexe au rapport.

Ce rapport ne comporte pas d'incidence financière.

Adopté à l'Unanimité

M. RAIMONDI ne prend pas part au vote.

222 - Mme Sylvia BARTHELEMY / MME. SYLVIE CARREGA

Programmes de rénovation urbaine : point d'étape financier.

A décidé d'approuver dans le cadre des programmes de rénovation urbaine :

- les montants d'affectations complémentaires indiqués dans le rapport et dans le document détaillé figurant en annexe,
- les montants des désaffectations, comme indiqués dans le rapport.

Adopté à l'Unanimité

S'abstiennent Mme PUJOL, M. VERANI

223 - Mme Sylvie CARREGA

PRU Saint-Barthélémy Picon Busserine : participation départementale à la réhabilitation de 422 logements par Habitat Marseille Provence

A décidé d'octroyer au GIP « Marseille Rénovation Urbaine » une participation de 637 018 €, sur une dépense subventionnable de 17 035 260 € dans le cadre du projet de renouvellement urbain « Saint – Barthélémy Picon Busserine », destinée à accompagner la réhabilitation de 422 logements sociaux au sein du groupe « Saint-Barthélémy » par la Société Habitat Marseille Provence.

Adopté à l'Unanimité

224 - Mme Sylvie CARREGA

PRU ZUS centre-nord : aide départementale à la réhabilitation de 24 logements à Marseille (1er et 2ème) par Habitat Marseille Provence

A décidé d'octroyer au GIP « Marseille Rénovation Urbaine » dans le cadre de la convention ANRU « ZUS Centre Nord », pour la réhabilitation par Habitat Marseille Provence, les subventions suivantes :

- 27.500 € pour 9 logements 11 rue des Dominicaines à Marseille 1er, sur une dépense subventionnable de 550 000 €,
- 37.500 € pour 15 logements 2 rue Guintrand à Marseille 2ème, sur une dépense subventionnable de 750 000 €.

Adopté à l'Unanimité

225 - Mme Sylvie CARREGA

Projet de renouvellement urbain «Vallon de Malpassé» : aide départementale à la réhabilitation de 96 logements par Habitat Marseille Provence

A décidé d'octroyer au GIP « Marseille Rénovation Urbaine » une participation de 218 250 € sur une dépense subventionnable TTC de 4 365 000 € dans le cadre de la convention ANRU « Malpassé », destinée à accompagner la réhabilitation de 96 logements sociaux « Les Cyprés A » à Marseille 13ème par Habitat Marseille Provence ;

Adopté à l'Unanimité

226 - Mme Sylvia BARTHELEMY

Projet de Renouvellement Urbain «Centre Nord» : approbation de l'avenant n° 4 à la convention pluriannuelle de financement avec le GIP Marseille Rénovation Urbaine.

A décidé :

- d'approuver l'avenant n°4 à la convention pluriannuelle de financement à passer entre le Département des Bouches-du-Rhône et le GIP Marseille Rénovation Urbaine pour le Projet de Rénovation Urbaine « Centre Nord » à Marseille,

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer l'avenant dont le projet est joint au rapport.

Ce rapport est sans incidence financière.

Adopté à l'Unanimité

S'abstiennent Mme PUJOL et M. VERANI.

227 - Mme Sylvia BARTHELEMY

Participation au fonctionnement 2015 du GIP Marseille Rénovation Urbaine.

A décidé :

- d'allouer au Groupement d'Intérêt Public « Marseille Rénovation Urbaine » une subvention de fonctionnement de 70.000 € au titre de l'exercice 2015, correspondant à la contribution annuelle forfaitaire du Département,

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention de financement correspondante annexée au rapport.

Adopté à l'Unanimité

S'abstiennent Mme PUJOL et M. VERANI.

228 - Mme Sylvia BARTHELEMY

Aide départementale au fonctionnement en politique de la ville - 4ème répartition - Année 2015

A décidé :

- d'allouer, au titre de 2015, dans le cadre du dispositif « Aide Départementale au Fonctionnement en Politique de la Ville », « ADFPV », des subventions de fonctionnement pour un montant total de 58 500 €, conformément aux tableaux joints au rapport,

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer, pour les bénéficiaires d'une subvention supérieure ou égale à 23.000 €, une convention conforme aux conventions- types prévues à cet effet.

Adopté à l'Unanimité

à l'exception de Mme PUJOL, M. VERANI qui s'abstiennent

et de Mme JOULIA qui ne prend pas part au vote.

229 - Mme Sylvia BARTHELEMY

Aide départementale aux contrats de ville - 3ème répartition - Année 2015

A décidé :

- d'allouer un crédit de fonctionnement global de 713 628 € au titre de l'Aide Départementale aux Contrats de Ville (ADCV), conformément aux tableaux annexés au rapport,

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer, pour les bénéficiaires d'une subvention supérieure ou égale à 23.000 €, une convention conforme aux conventions- types prévues à cet effet.

Adopté à l'Unanimité

à l'exception de Mme PUJOL, M. VERANI qui s'abstiennent.

230 - Mme Sylvia BARTHELEMY

Aide départementale à l'aménagement des espaces extérieurs dans le quartier d'Encagnane à Aix-en-Provence par Famille et Provence

A décidé :

- d'octroyer à la société Famille et Provence une subvention de 16 164 € destinée à la création de jardins familiaux dans le quartier d'Encagnane à Aix-en-Provence, portant sur un investissement prévisionnel de 80 820 €,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention de mise en œuvre de l'aide départementale,

- de procéder à l'affectation de crédit indiquée dans le rapport,

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport et dans le document figurant en annexe II.

Adopté à l'Unanimité

S'abstiennent Mme PUJOL et M. VERANI.

231 - Mme Sylvia BARTHELEMY

Aide départementale aux travaux d'aménagements extérieurs de l'ensemble La Maurelle à La Ciotat par la S.A. Logirem

A décidé :

- d'octroyer à la société Logirem une subvention de 119 040 € destinée à l'aménagement des espaces extérieurs de la résidence « La Maurelle » à La Ciotat, portant sur un investissement prévisionnel de 148 800 €,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention de mise en œuvre de l'aide départementale, selon le modèle type approuvé à cet effet,

- de procéder à l'affectation de crédit indiquée dans le rapport,

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport et dans le document figurant en annexe II.

Adopté à l'Unanimité

S'abstiennent Mme PUJOL et M. VERANI.

232 - Mme Patricia SAEZ

Etude des potentialités du littoral des Bouches-du-Rhône

A décidé :

- de confier directement la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'évaluation des potentialités du littoral des Bouches-du-Rhône à la Société Publique Locale Terra 13, conformément aux dispositions de l'article 3.1 du Code des Marchés Publics.

- d'approuver les termes de la convention jointe au rapport

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à la signer.

La rémunération forfaitaire allouée à la Société Publique Locale Terra 13 pour l'exercice de cette mission s'élève à 89 880.00 € TTC.

Adopté à l'Unanimité

M. REY ne prend pas part au vote.

233 - M. Lucien LIMOUSIN

Programme d'aide à l'installation en agriculture

A décidé :

- d'allouer aux opérateurs de l'aide à l'installation en agriculture au titre de 2015, les subventions de fonctionnements suivantes :
 - . 48 000 € au syndicat des « Jeunes Agriculteurs des Bouches-du-Rhône » dont 30 000 € pour le fonctionnement du Point Accueil Installation et 18 000 € pour l'Accompagnement Post Installation,
 - . 32 000 € à la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles des Bouches-du-Rhône (FDSEA 13) dont 25 000 € pour le fonctionnement du Point-Info-Transmission et 7 000 € pour l'édition du Guide agricole,
 - . 9 484 € au Centre de Formation professionnelle et de Promotion Agricole d'Aix-Valabre pour la mise en place de 3 sessions de formation stage préparatoire à l'installation et 1 session de stage « Futurs exploitants »,
 - . 12 000 € au Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole de Vaucluse pour la mise en place du « parcours éco-paysan »,
 - . 15 000 € à la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône dont 10 000 € pour le dispositif d'appui à l'installation et à la transmission en agriculture et 5 000 € pour le lancement du dispositif CAP Installation – Transmission,
- d'adopter le nouveau programme départemental d'aide à l'installation en agriculture pour la période 2015-2020 comme présenté dans le rapport ;
- d'allouer, dans le cadre de ce nouveau programme d'aide à l'installation en agriculture, au titre de l'exercice 2015, et conformément au détail précisé dans le rapport :
 - des subventions de fonctionnement pour un montant de :
 - . 4 350 € au titre de l'aide à la formation en faveur de deux jeunes agriculteurs stagiaires et d'un maître de stage,
 - . 800 € au titre de l'aide au soutien technique en faveur d'un jeune agriculteur,
 - des subventions d'investissements pour un montant total de 71 000 € au titre de l'aide à la trésorerie en faveur de neuf jeunes agriculteurs,
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer conformément aux projets joints au rapport :
 - . avec le syndicat des Jeunes Agriculteurs des Bouches-du-Rhône deux conventions: l'une portant sur l'attribution des subventions 2015 et l'autre sur le partenariat Conseil Départemental – les Jeunes Agriculteurs 13 pour le fonctionnement du Point Accueil Installation,
 - . avec la FDSEA 13 une convention d'attribution des subventions 2015,
 - . avec la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône : l'avenant à la convention pour la mise en œuvre des financements affectés au développement agricole et la charte CAP Installation - Transmission.

Adopté à l'Unanimité

234 - M. Lucien LIMOUSIN

Mise en oeuvre du programme d'aide à l'investissement en faveur de la diversification agro-touristique des exploitations

A décidé d'adopter les dispositions figurant dans le rapport et permettant la mise en œuvre du Programme d'aide à l'investissement en faveur de la diversification agro-touristique des exploitations pour la période 2015-2020.

Ce rapport est sans incidence financière.

Adopté à l'Unanimité

235 - M. Lucien LIMOUSIN

Programme d'investissements 2015 de la Société du Canal de Provence

A décidé :

- d'approuver le programme d'investissements 2015 de la Société du Canal de Provence indiqué dans le rapport, prévoyant une aide financière du Département à hauteur de 310.080 € ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention correspondante avec la SCP conformément à la convention-type prévue à cet effet.

Adopté à l'Unanimité

236 - M. Lucien LIMOUSIN

Fonds d'assistance aux communes pour l'aménagement et la gestion agricoles : répartition des crédits

A décidé :

- d'allouer, dans le cadre du fonds d'assistance aux communes pour l'aménagement et la gestion agricoles, les crédits suivants :

. 25.766,40 € à la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, soit 40 % d'un coût d'animation de 64.416 €,

. 36.881,33 € à la Communauté Urbaine Marseille-Provence-Métropole, soit 40 % d'un coût de diagnostic agricole de 92.203,33 € ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer les conventions dont les projets sont joints au rapport.

La dépense correspondante totale s'élève à 62.647,73 €.

Adopté à l'Unanimité

Mme BARTHELEMY ne prend pas part au vote.

237 - M. Lucien LIMOUSIN

Fonds départemental de gestion de l'espace rural : répartition de crédits

A décidé, dans le cadre du Fonds Départemental de Gestion de l'Espace Rural (FDGER), au titre de 2015 :

- d'allouer des subventions d'équipement pour un montant total de 334.317 €, conformément au tableau annexé au rapport ;

- de valider les ajustements à la mise en œuvre du dispositif FDGER précisés dans le rapport ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer, lorsqu'elles sont nécessaires, les conventions selon le modèle type prévu à cet effet.

Adopté à l'Unanimité

238 - M. Lucien LIMOUSIN

Subventions aux associations et organismes à vocation agricole dans le cadre de l'aide au fonctionnement et à l'investissement, à la promotion des produits agricoles, à la structuration des filières et à la démoustication

A décidé

- d'allouer au titre de l'exercice 2015 conformément aux tableaux annexés au rapport, à des associations et organismes à vocation agricole des subventions pour un montant total de :

- 12 300 € au titre de l'aide au fonctionnement ;

- 5 447 € au titre de l'aide à l'investissement ;

- 2 000 € au titre de la promotion des produits agricoles ;

- 10 000 € au titre de la structuration des filières ;

- 60 000 € au titre de la démoustication,

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention à passer avec le Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional de Camargue dont le projet est joint au rapport.

La dépense totale correspondante s'élève à 89 747 €.

Adopté à l'Unanimité

239 - M. Lucien LIMOUSIN

Aide à l'acquisition d'un bac d'équarrissage au profit de l'EARL Mas de Berlier

A décidé d'octroyer une aide de 300 € pour l'acquisition d'un bac d'équarrissage à l'EARL Mas de Berlier.

Adopté à l'Unanimité

240 - M. Lucien LIMOUSIN

Aide aux investissements des Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole (CUMA)

A décidé :

- d'adopter le nouveau programme départemental d'aide aux investissements des Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole (CUMA) pour la période 2015-2020 ;

- d'attribuer dans le cadre de ce nouveau dispositif, des subventions d'investissement, conformément à la répartition figurant dans le rapport, d'un montant total de 290.125 € en faveur de 18 CUMA ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer les conventions avec la CUMA de l'Olympe, la CUMA Sulauze Belleval, la CUMA La Farigoule, la CUMA des Roseaux et la CUMA La Montagnette, établies selon le modèle type prévu à cet effet.

Adopté à l'Unanimité

241 - M. Lucien LIMOUSIN

Enseignement agricole

A décidé :

- d'attribuer, au titre de 2015, des subventions d'investissement, conformément à la répartition figurant dans le rapport, d'un montant total de 83 660 € dont :

. 6 000 € en faveur de la Maison Familiale et Rurale de La Roque d'Anthéron pour la stabilisation de ses extérieurs,

. 12 303 € en faveur de la Maison Familiale et Rurale du canton de Lambesc et communes limitrophes pour la rénovation d'une toiture et des sols de l'internat, et l'installation de rideaux,

. 65 357 € en faveur de la Maison Familiale et Rurale Sainte-Victoire pour son projet d'optimisation énergétique de ses bâtiments et d'amélioration de sa restauration collective,

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention selon le modèle type prévu à cet effet, afin de formaliser l'attribution de la subvention d'investissement en faveur de la Maison Familiale et Rurale Sainte-Victoire de Rousset ;

- d'attribuer, au titre de 2015, une subvention de fonctionnement de 19 600 € à l'Etablissement Public Local d'Enseignement Agricole d'Aix-Valabre-Marseille pour son programme d'expérimentations agricoles.

Adopté à l'Unanimité

242 - M. Lucien LIMOUSIN

Marché d'Intérêt National (MIN) de Châteaurenard : mission d'accompagnement pour la valorisation des produits.

A décidé :

- d'allouer, au titre de 2015, une subvention de 30 000 € dans le cadre de la mission d'accompagnement de la valorisation des produits du MIN par le marketing et la mise en marché des produits,

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer avec le MIN de Châteaurenard une convention selon le modèle-type prévu à cet effet et dont le projet est joint au rapport.

Adopté à l'Unanimité

243 - M. Lucien LIMOUSIN

Mesures agro-environnementales et climatiques - Année 2015

A décidé d'engager, au titre du financement des mesures agro environnementales et climatiques (MAEC), la totalité de l'enveloppe budgétée en 2015 soit 300.000 €.

Ce montant correspondant au plafond de la contribution du Département des Bouches-du-Rhône, sera réajusté ultérieurement sur la base des engagements réellement souscrits et des mesures cofinancées.

Adopté à l'Unanimité

244 - M. Lucien LIMOUSIN

Association pour l'emploi en agriculture des Bouches-du-Rhône

A décidé :

- d'allouer, au titre de l'exercice 2015, une subvention de fonctionnement d'un montant de 45 000 € à l'Association pour l'Emploi en Agriculture des Bouches-du-Rhône (A.P.E.A. 13) ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec l'A.P.E.A. 13 une convention selon le modèle-type prévu à cet effet.

Adopté à l'Unanimité

245 - M. Lucien LIMOUSIN

Salon départemental de l'agriculture 2016

A décidé :

- d'allouer à la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône une subvention de 184 000 € pour l'organisation du Salon départemental de l'agriculture 2016, qui se tiendra à Salon-de-Provence ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer l'avenant à la convention avec la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône dont le projet est annexé au rapport.

Adopté à l'Unanimité

246 - M. Lucien LIMOUSIN / MME MARIE-PIERRE CALLET

Le concours général agricole 2016 - filière vin

A décidé :

- d'allouer un crédit de 13 000 € à la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône pour l'organisation du concours général agricole 2016 dans la filière vin,
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer l'avenant à la convention avec la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône dont le projet est annexé au rapport.

Adopté à l'Unanimité

247 - M. Jean-Marc PERRIN

Convention entre le Département et la mairie des 6ème et 8ème arrondissements de la ville de Marseille, pour l'occupation de locaux du Centre Municipal d'Animation de Quartier du Rouet (13008)

A décidé :

- d'autoriser la passation d'une convention entre le Département et la Mairie des 6ème et 8ème arrondissements de la ville de Marseille, pour l'occupation à titre gratuit, de locaux du Centre Municipal d'Animation de Quartier du Rouet sis rue Bénédicti/rue Renzo - 13008 Marseille, en vue de la tenue de consultations de PMI,
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer cette convention, dont le projet est joint au rapport, ainsi que tout acte ultérieur pouvant s'y rapporter dans la mesure où celui-ci n'apporte pas de modifications substantielles à la convention initiale.

La signature de cette convention n'entraîne aucune incidence financière pour le Département.

Adopté à l'Unanimité

M. MORAINÉ ne prend pas part au vote.

248 - M. Jean-Marc PERRIN

Convention entre le Département et l'association Handicap Entreprise Défi Action pour l'occupation de locaux du Pôle d'Insertion 4/8/9/10/11/12 à Marseille.

A décidé :

- d'autoriser la passation d'une convention entre le Département et l'association Handicap Entreprise Défi Action pour l'occupation de locaux à titre gratuit, du Pôle d'Insertion 4/8/9/10/11/12 sis 176 rue Ferrari - 13005 Marseille, en vue de la mise en œuvre d'un projet intitulé «Expérimentation d'une action de diagnostic, d'accompagnement et de placement auprès des bénéficiaires du RSA en contrat santé ou RQTH »,

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention dont le projet est joint au rapport ainsi que tout acte ultérieur pouvant s'y rapporter, dans la mesure où celui-ci n'apporte pas de modifications substantielles à la convention initiale.

La signature de cette convention n'entraîne aucune incidence financière pour le Département.

Adopté à l'Unanimité

249 - M. Jean-Marc PERRIN

Convention entre le Département et la commune de Noves pour l'occupation de locaux de l'Espace Marcel Ginoux à Noves, en vue de la tenue de consultations de PMI.

A décidé :

- de prononcer la résiliation de la convention d'occupation du 15 avril 2003 et son avenant, signés par le Département et la commune de Noves,

- de conclure une convention d'occupation entre le Département et la commune de Noves, relative à la mise à disposition à titre gratuit de locaux de l'Espace Marcel Ginoux à Noves, pour la tenue de consultations de PMI,

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer cette convention, dont le projet est joint au rapport, ainsi que tout acte ultérieur pouvant s'y rapporter dans la mesure où celui-ci n'apporte pas de modifications substantielles à la convention initiale.

La signature de cette convention n'entraîne aucune incidence financière pour le Département.

Adopté à l'Unanimité

250 - M. Jean-Marc PERRIN

Surveillance de la qualité de l'eau dans les bâtiments départementaux - Partenariat entre la Direction de l'Architecture et de la Construction (DAC) et le Laboratoire Départemental d'Analyses 13 (LDA 13)

A décidé d'approuver la reconduction en 2016 du partenariat entre la Direction de l'Architecture et de la Construction et le Laboratoire Départemental d'Analyses pour les opérations suivantes :

- contrôle de la production et de la distribution d'eau potable,
- surveillance du risque de légionelle dans les eaux chaudes sanitaires,
- surveillance de la qualité de l'air,

conformément à la réglementation en vigueur

Adopté à l'Unanimité

251 - M. Jean-Marc PERRIN

Travaux de maintenance dans les bâtiments départementaux (hors collèges et Hôtel du Département) - Premières opérations programmées au titre de l'année 2016

A décidé d'approuver :

- l'enveloppe prévisionnelle des travaux correspondant aux premières opérations programmées de maintenance dans les bâtiments départementaux, hors collèges et Hôtel du département, au titre de l'année 2016.

- le montant prévisionnel total des travaux et des prestations intellectuelles de cette première tranche dans l'ensemble des bâtiments départementaux évalué à 4 673 300€ TTC.

La Maitrise d'Œuvre sera réalisée majoritairement par la Direction de l'Architecture et de la Construction ou en ayant recours soit à l'accord cadre pour les prestations qui y sont rattachées, soit à des prestataires extérieurs par le biais de procédures de marchés adaptés en application du Code des Marchés Publics.

Adopté à l'Unanimité

252 - M. Jean-Marc PERRIN

Laboratoire Départemental d'Analyses à Château Gombert - Marseille : quitus au mandataire

A décidé, pour la construction du Laboratoire Départemental d'Analyses à Château - Gombert - Marseille :

- de constater que la SAEM Treize Développement a satisfait à ses obligations nées de la convention de mandat y afférente,
- d'établir le coût définitif de cette opération à la somme de 12 072 311,52 € et autoriser le mandataire à prélever le solde de sa rémunération de 37 117,97 € cette somme étant incluse dans le coût définitif précité,
- de donner quitus du mandat passé entre le Département des Bouches-du-Rhône et la SAEM Treize Développement.

Adopté à l'Unanimité

M. REY ne prend pas part au vote.

253 - M. Jean-Marc PERRIN

Cession au profit de la Ville d'Aix-en-Provence du dépôt des archives départementales situé 25 avenue de Philadelphie à Aix-en-Provence

A décidé d'approuver le principe de la cession, au profit de la ville d'Aix-en-Provence, du bien abritant les archives départementales d'Aix-en-Provence, d'une superficie de 3 091 m², situé 25 avenue de Philadelphie à Aix-en-Provence.

Les modalités techniques et financières de mise en œuvre de cette transaction, seront examinées lors d'une prochaine Commission Permanente.

Adopté à l'Unanimité

254 - Mme Véronique MIQUELLY

Convention de gestion de l'aide du Département aux établissements publics locaux d'enseignement employant des salariés en contrat unique d'insertion (CUI CAE)

A autorisé la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention de partenariat avec l'Agence de Services et de Paiement (ASP), dont le projet est annexé au rapport, et en cas de besoin, des avenants à cette convention, relative à la gestion de l'aide du Département aux établissements publics locaux d'enseignement employant des salariés en contrat unique d'insertion (CUI-CAE).

Cette mesure représente une incidence financière de 1 200 000 €.

La dépense qui en résultera sera compensée par la dotation versée par l'Etat au Département dans le cadre du transfert des compétences.

Adopté à l'Unanimité

255 - Mme Véronique MIQUELLY

Convention de disponibilité pour le développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention de disponibilité de sapeurs pompiers volontaires agents du Département pour le développement du volontariat avec le Service Départemental d'incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône, et en cas de besoin, des avenants à cette convention, dont le projet est joint en annexe au rapport.

Cette mesure est sans incidence financière pour le budget départemental, les emplois considérés étant créés à l'effectif théorique global du Département.

Par ailleurs, l'emploi d'agent public ou agent titulaire ayant la qualité de Sapeur Pompier Volontaire ouvre droit à un abattement sur la prime d'assurance incendie égal à la part des salariés S.P.V. de l'effectif total des agents de la collectivité concernée, dans la limite d'un maximum de 10 % de la prime due.

Adopté à l'Unanimité

M. MALLIE ne prend pas part au vote.

256 - Mme Véronique MIQUELLY

Association Escapade13 - Personnel du Département mis à disposition

A autorisé la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention dont le projet est joint en annexe au rapport pour la mise à disposition, à titre onéreux, d'agents du Département auprès de l'Association Escapade 13 et en cas de besoin, les avenants à cette convention.

Cette mesure est sans incidence financière pour le budget départemental, les emplois considérés étant déjà créés à l'effectif théorique global du Département.

Adopté à l'Unanimité

257 - Mme Véronique MIQUELLY

Mise à disposition d'agents du Département auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées

A autorisé la Présidente du Conseil départemental à signer la convention de mise à disposition à titre gracieux d'agents du Département auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées et en cas de besoin, les avenants à la convention, dont le projet est joint en annexe au rapport.

Cette mesure est sans incidence financière pour le budget départemental, les emplois considérés étant déjà créés à l'effectif théorique global du Département.

Adopté à l'Unanimité

Mme DALBIN ne prend pas part au vote.

258 - Mme Véronique MIQUELLY

Convention de mise à disposition de personnels et de moyens au bénéfice du Syndicat Mixte des Transports des Bouches-du-Rhône

A autorisé la Présidente du Conseil départemental à signer la convention de mise à disposition de personnel et de moyens au bénéfice du Syndicat Mixte des Transports des Bouches-du-Rhône, dont le projet est joint en annexe au rapport, et en cas de besoin, des avenants à cette convention.

Cette mesure est sans incidence financière pour le budget départemental, les emplois considérés étant déjà créés à l'effectif théorique global.

Adopté à l'Unanimité

259 - M. Maurice REY / M. YVES MORAINÉ

Approbation des montants d'indemnité d'assurance au titre des contrats dommages ouvrage ou responsabilité décennale du Département

A décidé :

- d'accepter la proposition d'indemnisation du sinistre subi par la collectivité, telle que figurant dans le tableau annexé au rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer tous les actes s'y rapportant.

La recette totale correspondante s'élève à 398 014,20 €.

Adopté à l'Unanimité

260 - M. Maurice REY / M. YVES MORAINÉ

Recours gracieux - Responsabilité du Département dans le cadre du règlement des sinistres dont les montants d'indemnisation sont inférieurs et/ou supérieurs à la franchise prévue dans le contrat d'assurance.

A décidé de verser conformément aux propositions mentionnées dans le rapport, un montant total de :

- 155,11 € au titre des demandes d'indemnisation dont le montant est inférieur à la franchise de 750 €,
- 1.500,00 € au titre des demandes d'indemnisation dont le montant est supérieur à la franchise de 750 €.

La dépense totale correspondante s'élève à 1 655,11 €.

Adopté à l'Unanimité

261 - M. Yves MORAINÉ

Information de la Commission Permanente des décisions prises par l'exécutif en matière de lancement de marchés publics au titre de la délégation de compétence accordée par l'Assemblée Départementale.

A pris acte des marchés et accords-cadres d'un montant supérieur à 90 000 € HT dont le lancement a été approuvé entre le 1er septembre et le 31 octobre 2015 par l'exécutif en vertu de la délégation accordée par l'Assemblée Départementale, tels que figurant dans les tableaux joints au rapport.

Adopté à l'Unanimité

262 - M. Didier REAULT

Demande de garantie d'emprunt formulée par la S.A.d'HLM Phocéenne d'Habitations. Opération : construction 23 logements collectifs locatifs sociaux - 15 rue Pierre Laurent (13006 Marseille).

A décidé :

- d'accorder la garantie du Département à la S.A d'HLM Phocéenne d'Habitations à hauteur de 1 228 615,20 € représentant 45% d'un prêt d'un montant total de 2 730 256,00 € destiné à financer l'opération de construction de 23 logements collectifs locatifs sociaux (PLS) dénommés «Les Jardins de Lodi» et situés au 15, rue Pierre Laurent, dans le 6ème arrondissement de Marseille.

Cet emprunt est à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention de garantie d'emprunts jointe au rapport et tous les actes correspondants.

Adopté à l'Unanimité

263 - M. Didier REAULT

Demande de garantie d'emprunt formulée par la S.A. d'HLM Immobilière Méditerranée. Opération : acquisition en V.E.F.A. 43 logements individuels locatifs sociaux - «Domaine du Redon». (Saint-Martin-de-Crau)

A décidé :

- d'accorder la garantie du Département à la S.A d'HLM Immobilière Méditerranée à hauteur de 2 907 382,05 € représentant 45% d'un prêt d'un montant total de 6 460 849,00 € destiné à financer l'opération d'acquisition en V.E.F.A. de 43 logements individuels locatifs sociaux (24 PLUS, 9 PLAI, 10 PLS) dénommés « Domaine du Redon » et situés sur la commune de Saint-Martin-de- Crau.

Cet emprunt est à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention de garantie d'emprunts jointe au rapport et tous les actes correspondants.

Adopté à l'Unanimité

264 - M. Didier REAULT

Demande de garantie d'emprunt formulée par la Société Foncière d'Habitat et Humanisme. Opération : acquisition/amélioration d'un logement collectif locatif social (PLAI) - 62, Bd du Jardin Zoologique (13004 Marseille).

A décidé :

- d'accorder la garantie du Département à la Société Foncière d'Habitat et Humanisme à hauteur de 15 750,00 € représentant 45% du montant de l'emprunt de 35 000,00 € destiné à financer l'opération d'acquisition/amélioration d'un logement collectif locatif social (PLAI) situé au 62, boulevard du Jardin Zoologique dans le 4ème arrondissement de Marseille.

Cet emprunt est à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention de garantie d'emprunt jointe au rapport et tous les actes correspondants.

Adopté à l'Unanimité

265 - M. Didier REAULT

Demandes de garantie d'emprunt formulées par la S.A. U.E.S. Habitat Pact Méditerranée.
Opérations : sept programmes d'acquisition/amélioration d'un logement collectif locatif social (PLAI) situés sur Marseille (13013, 13014, 13015).

A décidé :

- d'accorder la garantie du Département à la S.A U.E.S. Habitat Pact Méditerranée à hauteur de 135 258,30 € représentant 45% d'un montant total d'emprunts de 300 574,00 € destiné à financer les opérations suivantes :

- 16 910,55 € représentant 45% d'un emprunt d'un montant total de 37 579,00 € destiné à financer l'opération d'acquisition/amélioration d'un logement (lot n°18) collectif locatif social (PLAI) de la résidence «Rouget de Lisle» située au 355, rue de Lyon dans le 15ème arrondissement de Marseille.

Cet emprunt est à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

- 16 256,70 € représentant 45% d'un emprunt d'un montant total de 36 126,00 € destiné à financer l'opération d'acquisition/amélioration d'un logement (lot n°34) collectif locatif social (PLAI) de la résidence «Rouget de Lisle» située au 355, rue de Lyon dans le 15ème arrondissement de Marseille.

Cet emprunt est à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

- 17 940,60 € représentant 45% d'un emprunt d'un montant total de 39 868,00 € destiné à financer l'opération d'acquisition/amélioration d'un logement collectif locatif social (PLAI) de la résidence «Parc Saint Louis» située au 48, avenue de Saint Louis dans le 15ème arrondissement de Marseille.

Cet emprunt est à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

- 18 357,75 € représentant 45% d'un emprunt d'un montant total de 40 795,00 € destiné à financer l'opération d'acquisition/amélioration d'un logement collectif locatif social (PLAI) situé au 19b, rue de la Butineuse dans le 15ème arrondissement de Marseille.

Cet emprunt est à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

- 24 968,70 € représentant 45% d'un emprunt d'un montant total de 55 486,00 € destiné à financer l'opération d'acquisition/amélioration d'un logement collectif locatif social (PLAI) situé au 28 bd Guichoux dans le 14ème arrondissement de Marseille.

Cet emprunt est à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

- 18 773,10 € représentant 45% d'un emprunt d'un montant total de 41 718,00 € destiné à financer l'opération d'acquisition/amélioration d'un logement collectif locatif social (PLAI) de la résidence «Les Eglantines» située au 90, bd Charles Moretti dans le 14ème arrondissement de Marseille.

Cet emprunt est à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

- 22 050,90 € représentant 45% d'un emprunt d'un montant total de 49 002,00 € destiné à financer l'opération d'acquisition/amélioration d'un logement collectif locatif social (PLAI) de la résidence «Val des Pins» située au 135, avenue de Château Gombert dans le 13ème arrondissement de Marseille.

Cet emprunt est à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer les conventions de garantie d'emprunt jointes au rapport et tous les actes correspondants.

Adopté à l'Unanimité

266 - M. Didier REAULT

Demandes de modification de garantie d'emprunt formulées par la S.A. U.E.S Habitat Pact Méditerranée.

Opérations : trois programmes d'acquisition/amélioration d'un logement collectif locatif social (PLAI) situé sur Marseille (13015).

A décidé :

- d'accorder les modifications de garantie d'emprunt du Département à la S.A. U.E.S. Habitat Pact Méditerranée à hauteur 40 010,85 € représentant 45% d'un montant total d'emprunts de 88 913,00 € destiné à financer les opérations suivantes :

- 16 720,65 € représentant 45% d'un emprunt d'un montant total de 37 157,00 € destiné à financer l'opération d'acquisition/amélioration d'un logement (n°11) collectif locatif social (PLAI) de la résidence «Rouget de Lisle» située au 355, rue de Lyon dans le 15ème arrondissement de Marseille.

Cet emprunt est à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

- 14 026,95 € représentant 45% d'un emprunt d'un montant total de 31 171,00 € destiné à financer l'opération d'acquisition/amélioration d'un logement (n°19) collectif locatif social (PLAI) de la résidence «Rouget de Lisle» située au 355, rue de Lyon dans le 15ème arrondissement de Marseille.

Cet emprunt est à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

- 9 263,25 € représentant 45% d'un emprunt d'un montant total de 20 585,00 € destiné à financer l'opération d'acquisition/amélioration d'un logement (n°28) collectif locatif social (PLAI) de la résidence «Rouget de Lisle» située au 355, rue de Lyon dans le 15ème arrondissement de Marseille.

Cet emprunt est à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

- d'abroger les délibérations n°67a, 67b et 67c du Conseil Départemental en date du 27 février 2015.

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer les conventions de garantie d'emprunt jointes au rapport et tous les actes correspondants.

Adopté à l'Unanimité

267 - M. Didier REAULT

Demande de garantie d'emprunt formulée par la S.A. d'HLM Erilia. Opération : réhabilitation de l'ensemble immobilier dénommé «Les Peupliers» (518 logements) et situé sur la commune d'Arles.

A décidé :

- d'accorder la garantie du Département à la S.A. d'HLM Erilia à hauteur de 2 276 585,55 € représentant 45% d'un emprunt (PAM) d'un montant de 5 059 079,00 € destiné à financer l'opération de réhabilitation d'un ensemble immobilier dénommé «Les Peupliers» (518 logements collectifs locatifs sociaux) et situé sur la commune d'Arles.

Cet emprunt est à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention de garantie d'emprunt jointe au rapport et tous les actes correspondants.

Adopté à l'Unanimité

268 - M. Jean-Marc PERRIN

Stratégie patrimoniale du Département des Bouches-du-Rhône - Modalités de détermination des biens à mettre en vente et 1ère programmation de cession 2016-2018 des biens immobiliers, hors domaine routier.

A décidé d'approuver :

- les modalités de fixation de la liste des biens immobiliers à mettre en vente,
- la 1ère programmation 2016-2018 de cession de biens immobiliers, hors domaine routier.

Les recettes issues des cessions seront versées au budget départemental.

Adopté

Votent pour : Le groupe Un Département Gagnant – Les Républicains – UDI – Indépendants de Droite ; Le groupe Socialistes et Républicains ; Le groupe Socialiste et écologiste ; Le groupe des Elus Indépendants ; Le groupe Communiste et Partenaires.

Vote contre : M. VERANI.

S'abstient : Mme PUJOL

269 - M. Jean-Marc PERRIN

Stratégie patrimoniale du Département des Bouches-du-Rhône - Mise à jour de la procédure de vente des biens immobiliers départementaux, hors domaine routier.

A décidé d'approuver :

- la constitution d'un comité technique de suivi des opérations de cession et plus largement, de la stratégie foncière du Département.
- les évolutions des procédures internes de cession des biens immobiliers du Département présentée dans le rapport.

Les recettes issues des cessions seront versées.

Adopté

Votent pour : Le groupe Un Département Gagnant – Les Républicains – UDI – Indépendants de Droite ; Le groupe Socialistes et Républicains ; Le groupe Socialiste et écologiste ; Le groupe des Elus Indépendants ; Le groupe Communiste et Partenaires.

Vote contre : M. VERANI.

S'abstient : Mme PUJOL

270 - Mme Martine VASSAL

Désignations à divers organismes

A désigné Mme DEVESA pour siéger à la commission de surveillance de la direction des maisons de l'enfance et de la famille en remplacement de M. MORAINÉ.

Adopté à l'Unanimité

* * * * *

**PRESENTATION DE LA REFORME
DU COLLEGE PAR MONSIEUR LE RECTEUR
DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE**

LA REFORME DU COLLEGE

Une réforme pédagogique globale



I/ Les grands principes de la réforme :

Des décrets qui s'inscrivent dans le contexte de la refondation de l'école :



LE SENS DE LA RÉFORME LE COLLEGE ACTUEL

**Le collège
actuel échoue
encore à
réduire les
inégalités**

Une organisation
parfois trop rigide

Une formation des
enseignants
souvent trop
théorique et
cloisonnée

Un socle commun
qui n'est pas
encore compris
par tous

L'hétérogénéité
des élèves
insuffisamment
prise en compte

Une évaluation
qui remplit
insuffisamment
son rôle

Des programmes
lourds, cloisonnés
et insuffisamment
« soclés »

LE SENS DE LA RÉFORME DES AVANCÉES SUR LESQUELLES S'APPUYER

Un collège unique pour tous les élèves

Un collège qui s'ouvre de plus en plus
vers le monde

Beaucoup de projets innovants

Des efforts pour inclure tous les élèves

De plus en plus de réflexion sur
l'évaluation

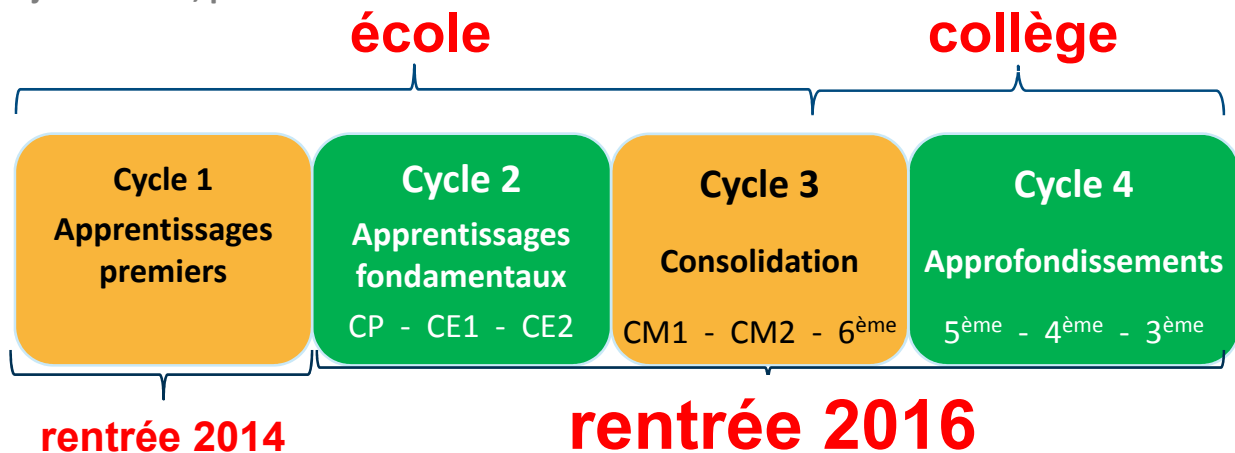


COLLÈGE

5

2016 : LES NOUVEAUX CYCLES

Décret n° 2015-1023 du 19 août 2015 modifiant le décret n° 2013-682 du 24 juillet 2013, paru au JORF n° 0192 du 21 août 2015



L'entrée en vigueur des cycles 2, 3 et 4 est
repoussée à la rentrée 2016 pour tous les niveaux concernés.

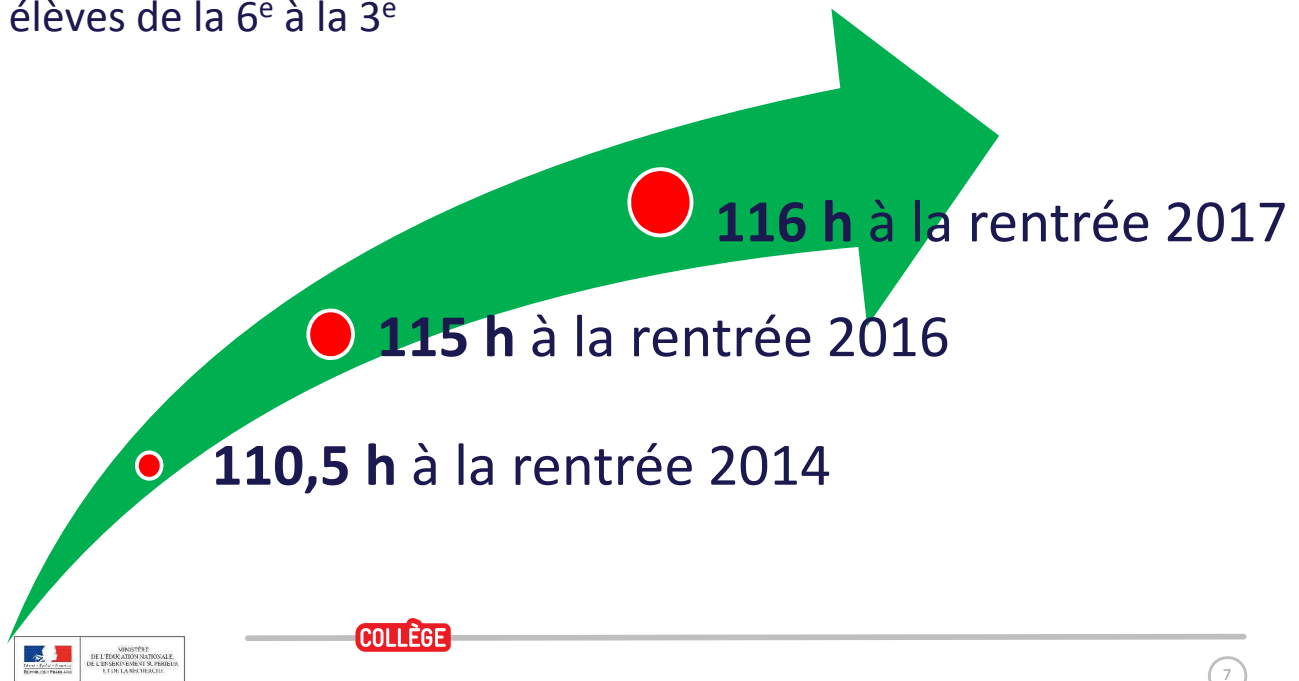


COLLÈGE

6

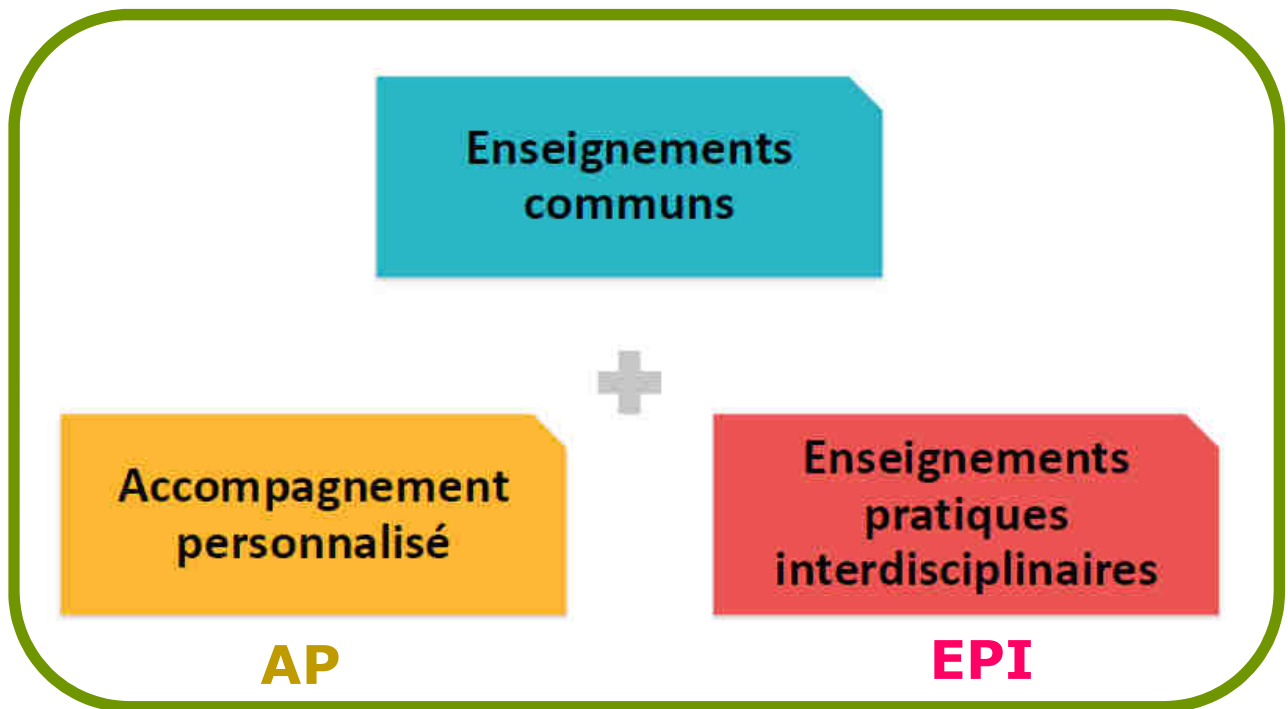
LA DOTATION HORAIRE SUPPLÉMENTAIRE

Une augmentation du total hebdomadaire des heures mises à la disposition des professeurs de collège pour la prise en charge des élèves de la 6^e à la 3^e



II/ La mise en œuvre de la réforme :

Trois types d'enseignements obligatoires intégrés dans les horaires disciplinaires.



Trois types d'enseignements obligatoires intégrés dans les horaires disciplinaires.

Enseignements	Cycle 3	Cycle 4		
	6 ^e	5 ^e	4 ^e	3 ^e
Éducation physique et sportive	4 h	3 h	3 h	3 h
Enseignements artistiques (arts plastiques + éducation musicale)	1 h + 1 h	1 h + 1 h	1 h + 1 h	1 h + 1 h
Français	4h 30	4h 30	4h 30	4 h
Histoire - Géographie - Enseignement moral et civique	3 h	3 h	3 h	3h 30
Langue vivante 1	4 h	3 h	3 h	3 h
Langue vivante 2		2h 30	2h 30	2h 30
Mathématiques	4h 30	3h 30	3h 30	3h 30
SVT		1h 30	1h 30	1h 30
Technologie	4 h	1h 30	1h 30	1h 30
Sciences physiques		1h 30	1h 30	1h 30
Total	23 + 3 h	22 + 4 h par niveau		

L'organisation des enseignements.

L'organisation des enseignements relève de la responsabilité des établissements :

- Les textes réglementaires et le projet d'établissement cadrent cette organisation.
- Le conseil pédagogique a un rôle central dans les propositions d'organisation des enseignements.
- Le conseil d'administration fixe l'organisation des enseignements.



L'organisation du temps scolaire.

La journée	La semaine	Le cycle
Amplitude horaire limitée à 6h pour les élèves de 6 ^{ème}	Le volume horaire peut être modulé dans le respect :	Toutes les disciplines doivent être enseignées chaque année du cycle
Une pause méridienne de 1h30	- du volume horaire global dû à chaque discipline pour la durée du cycle	Les modulations horaires hebdomadaires sont fixées pour la durée du cycle
	- du volume horaire global annuel des enseignements obligatoires dû à chaque élève	Répartition du volume horaire identique pour tous les élèves d'un même niveau
	- des obligations réglementaires de service pour les enseignants	



Les objectifs de l' **Accompagnement Personnalisé** (AP) :

- Adapter les objectifs aux besoins spécifiques des élèves.
- Soutenir leur capacité de comprendre et de progresser.
- Contribuer à la construction de leur autonomie intellectuelle des élèves.

Pour améliorer leurs performances.



Les thèmes supports des **Enseignements Pratiques Interdisciplinaires** (EPI) :



La mise en œuvre pédagogique des Enseignements Pratiques Interdisciplinaires (EPI) :

- L'élève bénéficie de six thématiques sur le cycle 4 avec deux thématiques abordées par an.
- Les EPI sont une des modalités pédagogiques de mise en œuvre des nouveaux programmes.
- Les EPI permettent de conduire une démarche de projet qui aboutit sur une réalisation concrète.
- Les EPI doivent favoriser l'usage des outils numériques et la pratique des langues vivantes.

Les EPI seront évalués.



L'amélioration des compétences de langues vivantes étrangères : une priorité.

L'apprentissage des langues tient une place fondamentale dans la construction de la citoyenneté, dans l'enrichissement de la personnalité et dans l'ouverture au monde

■ **Apprentissage dès la 5^e pour la seconde langue vivante (dès le CP pour la première)**

■ **Soutien à la diversité linguistique : les bilangues de continuité sont inscrites dans le cadre réglementaire**

■ **Présence affirmée des langues vivantes dans les EPI**

■ **Sections internationales**



Un **enseignement de complément** pourra être proposé aux élèves volontaires

Un enseignement de complément qui peut porter sur :

- langues et cultures de l'Antiquité
- langues et cultures régionales

- Financé sur la dotation horaire non affectée
- Proposé aux élèves volontaires
- Peut être suivi au cours des trois années du cycle 4
- Dans la limite de :
 - 1h pour les classes de 5^e
 - 2h pour les classes de 4^e et de 3^e



Que devient la troisième prépa-pro ?

La classe de troisième prépa-pro est maintenue

- Les volumes horaires des enseignements sont identiques à ceux des autres classes de troisième
- Ces élèves bénéficient :
 - de 4h d'EC pour découvrir différents champs professionnels et construire leur projet de formation et d'orientation
 - de périodes de stages en milieu professionnel

Que deviennent les SEGPA ?

La SEGPA contribue à rendre le collège plus inclusif

- La structure SEGPA et sa dotation horaire sont maintenues
- Elle permet aux élèves présentant des **difficultés d'apprentissage graves et durables** d'être mieux pris en compte dans le cadre de leur scolarité, notamment par des **professionnels spécialisés**

DIRECTION GENERALE DES SERVICES**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES****Service de la gestion des carrières et des positions****ARRÊTÉ N° 15/181 DU 10 DÉCEMBRE 2015 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE PAR INTÉRIM
À MONSIEUR FRANÇOIS-XAVIER SERRA, DIRECTEUR DE LA VIE LOCALE, EN REMPLACEMENT
DE MADAME ANNICK COLOMBANI, DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT DU CADRE DE VIE,
DU 28 AU 30 DÉCEMBRE 2015 INCLUS**

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'Article L.3221-3,

VU le Code des marchés publics,

VU la délibération n°1 du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône du 2 avril 2015 nommant Madame Martine VASSAL, Présidente du Conseil Départemental,

VU la délibération du 16 avril 2015 du Conseil Départemental des Bouches du Rhône, donnant délégations de pouvoir à Madame la Présidente du Conseil Départemental en différentes matières,

VU l'arrêté en date du 28 avril 2015 relatif à l'organisation des Services du Département,

VU le contrat d'engagement n° 798 du 5 octobre 1998 nommant Madame Annick COLOMBANI, Directeur Général Adjoint du cadre de vie,

VU l'arrêté n° 15/134 du 22 avril 2015 donnant délégation de signature à Madame Annick COLOMBANI,

SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1er : La délégation de signature accordée à Madame Annick COLOMBANI, Directeur Général Adjoint du Cadre de Vie, sera exercée, en l'absence de celle-ci :

- du 28 décembre au 30 décembre 2015 inclus, par Monsieur François-Xavier SERRA, Directeur de la Vie Locale à la Direction Générale Adjointe du Cadre de Vie.

Article 2 : Le Directeur Général des Services et le Directeur Général Adjoint du Cadre de Vie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département des Bouches du Rhône.

Marseille le, 10 décembre 2015

La Présidente
Martine VASSAL

* * * * *

**ARRÊTÉ N° 15/182 DU 10 DÉCEMBRE 2015 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME
LYSIANE TRONCHÈRE-ATTARD, DIRECTEUR DE LA MDS DE TERRITOIRE DE MARTIGUES**

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'Article L.3221-3 ;

VU le Code des marchés publics ;

VU la délibération n°1 du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône du 2 avril 2015 nommant Madame Martine VASSAL, Présidente du Conseil départemental ;

VU la délibération du 16 avril 2015 du Conseil Départemental des Bouches du Rhône, donnant délégations de pouvoir à Madame la Présidente du Conseil Départemental en différentes matières ;

VU l'arrêté du 28 avril 2015 relatif à l'organisation des services du Département ;

VU le rapport au Comité technique paritaire du 8 octobre 2009 disposant que les agents relevant du service départemental de la PMI, dans l'exercice de leurs missions de PMI, sont placés, pour des raisons législatives et réglementaires, sous l'autorité hiérarchique du Directeur de la PMI et de la santé publique qui aura en charge notamment leur évaluation ;

VU l'arrêté n°15/175 du 13 octobre 2015, donnant délégation de signature à Madame Lysiane ATTARD épouse TRONCHERE-ATTARD Directeur de la MDS de Territoire Martigues ;

SUR proposition de Madame le directeur général des services du Département ;

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Lysiane TRONCHERE-ATTARD, directeur de la MDS de territoire de Martigues, de la direction générale adjointe de la solidarité, dans tout domaine de compétence de la MDS de territoire de Martigues, à l'effet de signer les actes ci-dessous.

1 - COURRIER AUX ELUS

a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces.

2 - COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT

a - Relations courantes avec les services de l'Etat,

b - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,
c - Courriers techniques.

3 - COURRIER AUX ASSOCIATIONS ET PARTENAIRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,
b - Courriers techniques.

4 - COURRIER AUX PARTICULIERS

a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,
b - Courriers techniques,
c - Notifications d'arrêtés ou de décisions.

5 - COMPTABILITE

a - Certification du service fait.

6 - GESTION DU PERSONNEL

a. Propositions de compte rendu d'entretien professionnel et d'avancement du personnel,

b. 1- Autorisations liées à l'organisation individuelle du temps de travail (quotité et rythme de travail),

2 - Autorisations de congés, de récupération de crédits d'heures ARTT, de jours épargnés dans le CET et d'absences réglementaires,

3 - gestion du compte chronogestor dont début et fin des missions,

c. Avis sur les départs en formation,

d. Ordres de mission dans le département des Bouches du Rhône,

e. Etats de frais de déplacements, états mensuels d'heures de service fait (heures supplémentaires),

f. Mémoire des vacataires,

7 - ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROITS

a - Copies conformes,

b - Attribution et refus d'aide sociale facultative individuelle,

c - Attribution et refus d'attribution des prestations d'aide sociale à l'enfance, selon les instructions définies,

d - Signalements aux autorités compétentes des majeurs vulnérables,

e - Mesures relatives à l'instruction, au recueil, à l'évaluation et au traitement des informations préoccupantes et transmission pour décision aux inspecteurs de l'aide sociale à l'enfance concernés.

8 - SURETE - SECURITE

- a - Dépôts de plainte pour dégradation ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Conseil départemental,
- b - Mesures relatives aux missions de délégataire hygiène - sécurité, à la sécurité et à la sureté des sites relevant de la MDS de territoire,
- c - Mémoires relatifs aux incidents concernant les sites de la MDS de territoire.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame TRONCHERE-ATTARD, délégation de signature est donnée indifféremment à :

- Madame Evelyne GUILLERMET, médecin - adjoint santé ;
- Madame Sabrina FALEUR, adjoint social cohésion sociale ;
- Madame Fabienne PARIS-RAMBAUD, adjoint social enfance famille ;
- Madame Vanessa ERHEL, secrétaire générale ;

à l'effet de signer, les actes visés à l'Article 1er sous les références suivantes :

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6 a, b, c, d, e (uniquement pour les états de frais de déplacement)
- 7
- 8

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame TRONCHERE-ATTARD, délégation de signature est donnée à Madame Stéphanie DUMAS, responsable de la MDS de proximité de Port de Bouc, à l'effet de signer, les actes visés à l'Article 1er sous les références suivantes :

- 1
- 2
- 3
- 4
- 6 a, b, c, d, e (uniquement pour les états de frais de déplacement)
- 7 a - b - c
- 8

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame TRONCHERE-ATTARD, et de Madame Stéphanie DUMAS, responsable de la MDS de proximité de Port de Bouc, délégation de signature est donnée à mademoiselle Sara GOY, adjoint au responsable de la MDS de proximité de Port de Bouc, à l'effet de signer les actes visés à l'Article 1er sous les références suivantes :

- 4
- 6 a, b, c, d, e (uniquement pour les états de frais de déplacement)
- 7 - a - b - c

Article 5 : L'arrêté n°15/175 du 13 octobre 2015 est abrogé.

Article 6 : Le directeur général des services du Département, le directeur général adjoint de la solidarité sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille le, 10 décembre 2015

La Présidente
Martine VASSAL

* * * * *

**ARRÊTÉ N° 15/183 DU 10 DÉCEMBRE 2015 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
À MONSIEUR JEAN-MICHEL BONO, DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES**

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'Article L.3221-3,

VU le Code des marchés publics,

VU la délibération n°1 du Conseil Départemental des Bouches du Rhône du 2 avril 2015 nommant Madame Martine VASSAL, Présidente du Conseil Départemental,

VU la délibération du 16 avril 2015 du Conseil Départemental des Bouches du Rhône, donnant délégations de pouvoir à Madame la Présidente du Conseil Départemental en différentes matières,

VU l'arrêté du 28 avril 2015 relatif à l'organisation des Services du Département,

VU l'arrêté n° 15/115 du 22 avril 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Michel BONO, directeur des Ressources Humaines,

SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Michel BONO, directeur des Ressources Humaines, dans tout domaine de compétence de la direction des Ressources Humaines, à l'effet de signer les actes ci-dessous :

1 - COURRIER AUX ELUS

- a. Accusés de réception
- b. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies
- c. Notifications d'arrêtés
- d. Notes relatives au non-recrutement de candidats proposés par les élus

2 - COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT

- a. Relations courantes avec les chefs de service de l'Etat

3 - COURRIER AUX ASSOCIATIONS ET AUX PARTENAIRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies, y compris accusés de réception de pièces
- b. Courriers techniques

4 - COURRIER AUX PARTICULIERS

- a. Instructions techniques entrant dans le cadre des procédures définies
- b. Accusés de réception
- c. Notifications d'arrêtés ou de décisions
- d. Notifications de décisions défavorables

5 MARCHES - CONVENTIONS AVEC DES CENTRALES D'ACHATS-DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

- a . Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords-cadres, conventions avec des centrales d'achats et leurs avenants, dont le montant n'excède pas 50 000 € hors taxe.
- b . Pour les marchés, accords-cadres et conventions avec des centrales d'achats dont le montant excède 50.000 € hors taxe, tout acte incombant au représentant du pouvoir adjudicateur à l'exception des actes suivant :

- marchés, accords-cadres et conventions avec des centrales d'achats ;
- avenants aux marchés, aux accords-cadres et conventions avec des centrales d'achats ;
- décisions de résiliation des marchés, accords-cadres et conventions avec des centrales d'achats ;

- actes de sous-traitance d'un montant supérieur à 50 % du montant du marché initial ;
- décisions de poursuivre ;
- décisions d'affermissement des tranches conditionnelles ;
- marchés d'un montant supérieur à 50 000 € hors taxe, subséquents à un accord cadre.

Pour les conventions de Délégations de Service Public dont le montant excède 50 000 € hors taxe, tout acte incombant à l'autorité

habilitée à signer la convention à l'exception des actes suivants :

- contrats de Délégation de Service Public ;
- avenants aux contrats de Délégations de Service Public ;
- décisions de résiliation des Délégations de Service Public ;
- lettres de négociations ;
- c . Commandes de prestations de services, fournitures et travaux dans le cadre de marchés et conventions avec des centrales d'achats existants.
- d . En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général des Services, tout marché ou convention avec des centrales d'achats, d'un montant compris entre 50.000 et 90.000 € hors taxes, dans les domaines de compétence de la Direction des ressources humaines.

6 - COMPTABILITE

- a. Certification du service fait
- b. Pièces de liquidation
- c. Certificats administratifs
- d. Autres certificats ou arrêtés de paiement

7 - GESTION DU PERSONNEL

- a . Propositions de compte rendu d'entretien professionnel et d'avancement du personnel,
- b . 1- Autorisations liées à l'organisation individuelle du temps de travail (quotité et rythme de travail),
- 2 - Autorisations de congés, de récupération de crédits d'heures ARTT, de jours épargnés dans le CET et d'absences réglementaires,
- 3 - gestion du compte chronogestor dont début et fin des missions,
- c . Avis sur les départs en formation et ordres de missions nationaux dans le cadre des formations et concours,
- d . Ordres de mission dans le département des Bouches du Rhône et départements limitrophes,
- e . Etats de frais de déplacements, états mensuels d'heures de service fait (heures supplémentaires, astreintes...).

8 - ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROIT

- a . Copies conformes

9-1 Ressources Humaines - Sous-Direction des Carrières, des Positions et des Rémunérations

9-1-1 Service des Carrières

- a. Documents afférents aux Commissions Administratives Paritaires
- b. Notation
- c. Courriers et documents relatifs aux intégrations
- d. Avancement d'échelon
- e. Reclassements
- f. Sanctions disciplinaires
- g. Médailles d'honneur départementales
- h. Nouvelle bonification indiciaire (N.B.I)
- i. Validations de service - retraites - droit à l'information
- j. Etats de service
- k. Dossiers administratifs des agents
- l. Arrêtés de radiation pour retraite et pour décès - arrêtés d'attribution de capital décès - prolongation d'activité - maintien en fonction.

9-1-2 Service des Positions

- a . A.R.T.T.
- b . Compte épargne temps
- c . Temps partiels
- d . Congés annuels et de détente
- e . Congés bonifiés
- f . Congés maladie ordinaire et contrôles médicaux , longue maladie, grave maladie, maladie de longue durée
- g . Temps partiel thérapeutique
- h . Reclassements professionnels après avis du comité médical
- i . Saisine du comité médical
- j . Accident du travail
- k . Congés parentaux, maternité, paternité, adoption, présence parentale, congé post natal
- l . Disponibilités

- m . Autorisations d'absence
- n . Mises en demeure en cas d'absence irrégulière - abandon de poste

9-1-3 Service des Rémunérations

- a . Traitements, primes et indemnités (liquidation, mandatement, émission de titres de recettes)
- b . Déclaration automatisée des données sociales unifiée (DADSU)
- c . Avantages en nature
- d . Indemnités de chômage
- e . Charges patronales
- f . Supplément Familial de Traitement
- g . Bulletins de salaires
- h . Cumul d'activités et de rémunérations
- i . Frais de déplacement
- j . Titres de transports aériens et terrestres
- k . Autorisations de circuler
- l . Indemnités de fonction, frais de déplacement, charges sociales et cotisations diverses concernant mesdames et messieurs les conseillers départementaux (liquidation, mandatement, émission de titres de recettes)
- m . Validation de service
- n . Opérations liées aux virements de crédits

9-2 Ressources Humaines - Sous-Direction des Relations et de l'Action Sociales

9-2-1 Service des relations sociales et de la prévention des risques professionnels

- a . Courriers relatifs à la convocation des membres des organismes paritaires (CTP, CHS)
- b . Interventions en matière d'hygiène, de sécurité et de prévention
- c . Droits syndicaux
- d . Notes diverses aux représentants du personnel

9-2-2 Service de l'Action Sociale

- a . Notes d'informations relatives à des actions du service destinées au personnel du Département autres que celles relatives à des actions nouvelles significatives
- b . Conclusion des contrats de prêts pour difficultés financières et octroi de secours en faveur des agents ayant droit
- c . Actes de gestion du restaurant et de la Cafétéria, de la Salle de sport et de la Crèche, du Centre aéré et de la Médiathèque

9-2-3 Service de Médecine Professionnelle et Préventive

- a . Notes d'informations relatives aux actions du service de médecine

9-3 - Ressources Humaines - Sous-Direction des Emplois et des Compétences

9-3-1 Service gestion des effectifs

- a . Conventions de stages non rémunérés, avenants portant gratification
- b . Radiation des effectifs départementaux consécutive à l'intégration dans une autre administration, la démission ou l'admission à la retraite
- c . Instruction des dossiers relatifs au droit d'option
- d . Cartes d'identité professionnelle
- e . Affiliations C.N.R.A.C.L., Sécurité Sociale
- f . Recrutement d'agents saisonniers
- g . Réponses aux demandes d'emplois
- h . Publication pour les appels à candidature
- i . Frais d'examens et de concours
- j . Actes relatifs aux concours, autres que les arrêtés d'ouverture de concours
- k . Attestations et demandes de casier judiciaire
- l . Attestations de recrutement
- m . Déclarations de création, de vacance et de nomination auprès du CDG 13
- n . Frais liés aux aménagements de postes des agents reconnus travailleurs handicapés

9-3-2 Service de la formation

- a . Inscriptions aux formations
- b . Convocations et autorisations pour formation
- c . Conventions de stage
- d . Documents destinés au CNFPT et aux organismes de formation
- e . Conventions de formation
- f . Attestations de stage

9-3-3 - Service gestion des compétences

- a . Convocations aux entretiens
- b . Convocation d'agents
- c . Réponses aux demandes d'emplois
- d . Attestations et demandes de casier judiciaire
- e . Courriers au Pôle Emploi et ses agences
- f . Courriers au CNASEA relatifs aux contrats aidés
- g . Courriers techniques aux EPLE
- h . Attestations de recrutement

Article 2 : Concurremment, délégation de signature est donnée à :

- Madame Christiane BARONE, directeur adjoint des Ressources Humaines à l'effet de signer les actes énumérés à l'Article 1er du présent arrêté.

Article : 3 En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Jean-Michel BONO, directeur des Ressources Humaines et de Madame Christiane BARONE, directeur adjoint des Ressources Humaines, délégation de signature est donnée :

- Monsieur Jacques SUSINI, directeur adjoint des Ressources Humaines chargé du secteur technique, à l'effet de signer les actes énumérés à l'Article 1er du présent arrêté.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Jean-Michel BONO, de Madame Christiane BARONE, et de Monsieur Jacques SUSINI, délégation de signature est donnée à :

- Madame Monique SAUCEY, sous-directrice des carrières, des positions et des rémunérations, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'Article 1er sous les références suivantes :

- 1 a, b et c ; 2 ; 3 ; 4 ; 6 ; 7 ; 8 et 9-1

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Jean-Michel BONO, de Madame Christiane BARONE, et de Monsieur Jacques SUSINI, la délégation de signature sera exercée par mademoiselle Corinne MEYER, conseillère technique, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes visés à l'Article 1er sous les références :

- 1 a, b et c ; 2 ; 3 ; 4 ; 6 ; 7 et 8

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Michel BONO, de Madame Christiane BARONE, et de Monsieur Jacques SUSINI, la délégation de signature sera exercée par :

- Madame Geneviève PALMIERI, responsable de la cellule gestion prévisionnelle des ressources humaines, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'Article 1er sous les références :

- 7 a, b, c, d, e et 8

- et par Madame Marie-France TCHATALIAN, conseillère technique, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'Article 1er sous les références :

- 6 a, b, c, d

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Monique SAUCEY, délégation est donnée à :

- Monsieur Roland THIMONIER, chef du service des carrières

- Madame Lydia MANOUELIAN, chef du service des positions

- Madame Muriel JULIEN, chef du service des rémunérations

à l'effet de signer chacun, dans le cadre des attributions de leurs services respectifs, les actes visés à l'Article 1er sous les références :

- 1 a, b et c ; 2 ; 3 ; 4 ;

- 6 pour un montant limité à 5000 euros hors taxes

- 7 a, b, c, d, e

- 8

et

- 9-1-1 pour Monsieur Roland THIMONIER

- 9-1-2 pour Madame Lydia MANOUELIAN

- 9-1-3 pour Madame Muriel JULIEN

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Monique SAUCEY et de Monsieur Roland THIMONIER, délégation de signature est donnée à :

- Madame Denise CABAGNO, adjointe au chef du service des carrières, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'Article 1er sous les références :

- 7 a, b, c, d, e
- 8
- 9 -1-1

- Madame Muriel GULBASDIAN, responsable de secteur au service des carrières pour toutes les transmissions par bordereaux, attestations, ainsi que les actes visés à l'Article 1er sous les références :

- 9-1-1 i, j, k, l

Article 9 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Monique SAUCEY et de Madame Lydia MANOUELIAN, délégation de signature est donnée à :

- Madame Marie-Christine SEIGNEAU, adjointe au chef du service des positions, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'Article 1er sous les références :

- 6 pour un montant limité à 5000 euros hors taxes
- 7 a, b, c, d, e
- 8
- 9-1-2

- Mesdames Annie CICCALINI et Natacha MORDAL, responsables de secteur au service des positions, pour toutes les transmissions par bordereaux, attestations, dans le cadre des attributions du service, tous courriers administratifs ne comportant pas de décision, ainsi que les actes visés à l'Article 1er sous la référence :

- 9-1-2 c et f, (à l'exception des congés de longue maladie, grave maladie et longue durée) et i.

Article 10 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Monique SAUCEY et de Madame Muriel JULIEN, délégation de signature est donnée à :

- Madame Laurence MUSSI, Madame Marie-Rose KETTERER et mademoiselle Christine BORIE, responsables de secteur rémunération, et Laurence PICARD, responsable du secteur frais de déplacement, pour toutes les transmissions par bordereaux, copies conformes, attestations, dans le cadre des attributions de leurs secteurs respectifs ;

- Madame Laurence MUSSI, Madame Marie-Rose KETTERER et mademoiselle Christine BORIE pour les actes visés à l'Article 1er sous les références :

- 7 a, b, c, d, e
- 8
- 9-1-3 a, e, f, g

- Madame Laurence PICARD pour les actes visés à l'Article 1er sous les références :

- 7 a, b, c, d, e
- 8
- 9-1-3 i, j, k

- mesdames Brigitte AMENDOLA, Anne-Marie FOUGERET, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions les actes visés à l'Article 1er sous la référence :

- 9-1-3 n

Article 11: Délégation de signature est donnée à :

- Madame Sylvie CALIFANO, chef du service des relations sociales et de la prévention des risques professionnels, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de son service, les actes visés à l'Article 1er sous les références suivantes:

- 1 a, b, et c
- 2
- 3
- 4
- 6 pour un montant limité à 5000 euros hors taxes
- 7 a, b, c, d, e

- 8
 - 9-2-1.
- Monsieur Henri SANCHEZ, chef du service de l'action sociale, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'Article 1er sous les références suivantes :

- 1a, b et c
- 2
- 3
- 4
- 6 pour un montant limité à 5000 euros hors taxes
- 7 a, b, c, d, e
- 8
- 9-2-2 a et b.

- Madame Brigitte PERETTI, médecin hors classe chef du service de médecine professionnelle et préventive, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de ce service, les actes visés à l'Article 1er sous les références suivantes :

- 6 pour un montant limité à 5000 euros hors taxes
- 7 a, b, c, d, e
- 8
- 9-2-3.

Article 12 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Henri SANCHEZ, délégation de signature est donnée à Madame Guislaine NAAMANE, adjointe au chef du service de l'action sociale, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'Article 1er sous les références suivantes :

- 1a, b et c
- 2
- 3
- 4
- 6 pour un montant limité à 5000 euros hors taxes
- 7 a, b, c, d, e
- 8
- 9-2-2 a et b.

Article 13 : Délégation de signature est donnée à :

- Madame Coralie VIAL-PEUTIN, chef du service gestion des effectifs, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de son service, les actes visés à l'Article 1er sous les références suivantes :

- 1 a, b et c
- 2
- 3
- 4
- 6 pour un montant limité à 5000 euros hors taxes
- 7 a, b, c, d, e
- 8
- 9-3-1 à l'exception de b

- Madame Caroline MALATESTA, chef du service de la formation, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de son service, les actes visés à l'Article 1er sous les références suivantes :

- 1 a, b et c
- 2
- 3
- 4
- 6 pour un montant limité à 5000 euros hors taxes
- 7 a, b, c, d, e
- 8
- 9-3-2

- Mademoiselle Karen ACHACHE, chef du service gestion des compétences, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de son service, les actes visés à l'Article 1er sous les références suivantes :

- 1 a, b et c
- 2
- 3
- 4

- 6 pour un montant limité à 5000 euros hors taxes
- 7 a, b, c, d, e
- 8
- 9-3-2
- 9-3-3

Article 14 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Coralie VIAL-PEUTIN, délégation de signature est donnée à :

- Madame Annick DULUC, adjointe au chef du service gestion des effectifs, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de son service, les actes visés à l'Article 1er sous les références suivantes :

- 1 a, b et c
- 2
- 3
- 4
- 6 pour un montant limité à 5000 euros hors taxes
- 7 a, b, c, d, e
- 8
- 9-3-1 à l'exception de b

Article 15 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Caroline MALATESTA, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Dimitri SZCZERBA, adjoint au chef du service de la formation, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de son service, les actes visés à l'Article 1er sous les références suivantes :

- 1 a, b et c
- 2
- 3
- 4
- 6 pour un montant limité à 5000 euros hors taxes
- 7 b, d et e pour les états des frais de déplacement exclusivement
- 8
- 9-3-2

Article 16 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mademoiselle Karen ACHACHE, délégation de signature est donnée à :

- Mesdames Catherine POINT, Vanina FERRACCI et Céline DUQUESNE, adjointes au chef du service gestion des compétences, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les actes visés à l'Article 1er sous les références suivantes :

- 1 a, b et c
- 2
- 3
- 4
- 6 pour un montant limité à 5000 euros hors taxes
- 7 a, b, c, d, e
- 8
- 9-3-3

Article 17 - MARCHES PUBLICS

Délégation de signature est donnée à :

- Madame Monique SAUCEY, sous-directrice des carrières, positions et rémunérations,

à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'Article 1er sous les références :

- 5 a pour un montant inférieur à 10 000 euros hors taxes.
- 5 b
- 5 c

Délégation de signature est donnée à :

- Madame Karen ACHACHE, Madame Caroline MALATESTA et Madame Coralie VIAL-PEUTIN,

à l'effet de signer, chacun dans le cadre de leurs attributions respectives, les actes visés à l'Article 1er sous les références :

- 5 b
- 5 c pour un montant limité à 5 000 euros hors taxes.

Délégation de signature est donnée à :

- Madame Sylvie CALIFANO, Monsieur Henri SANCHEZ et Madame Brigitte PERETTI,

à l'effet de signer, chacun dans le cadre de leurs attributions respectives, les actes visés à l'Article 1er sous les références :

- 5 a pour un montant inférieur à 10 000 euros hors taxes.
- 5 b
- 5 c

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Monique SAUCEY, délégation de signature est donnée respectivement à :

- Monsieur Roland THIMONIER, Madame Lydia MANOUELIAN et Madame Muriel JULIEN,

à l'effet de signer, chacun dans le cadre de leurs attributions respectives, les actes visés à l'Article 1er sous les références :

- 5 a pour un montant inférieur à 10 000 euros hors taxes.
- 5 b
- 5 c

Article 18 : L'arrêté n° 15/115 du 22 avril 2015 est abrogé.

Article 19 : Le directeur général des services du Département et le directeur des ressources humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille le, 10 décembre 2015

La Présidente
Martine VASSAL

* * * * *

**ARRÊTÉ N° 15/184 DU 11 DÉCEMBRE 2015 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
À MONSIEUR MARC DANIEL, DIRECTEUR DE LA MDS DE TERRITOIRE DE GARDANNE**

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'Article L.3221-3,

VU le Code des marchés publics,

VU la délibération n°1 du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône du 2 avril 2015 nommant Madame Martine VASSAL, Présidente du Conseil départemental,

VU la délibération du 16 avril 2015 du Conseil Départemental des Bouches du Rhône, donnant délégations de pouvoir à Madame la Présidente du Conseil Départemental en différentes matières,

VU l'arrêté en date du 28 avril 2015 relatif à l'organisation des services du Département,

VU le rapport au Comité technique paritaire du 8 octobre 2009 disposant que les agents relevant du service départemental de la PMI, dans l'exercice de leurs missions de PMI, sont placés, pour des raisons législatives et réglementaires, sous l'autorité hiérarchique du Directeur de la PMI et de la santé publique qui aura en charge notamment leur évaluation,

VU l'arrêté n°15/102 du 22 avril 2015 donnant délégation de signature à Madame Annie VENAUD-PROUZET, directeur de la MDS de territoire de Gardanne,

VU la note n° 484 en date du 19 novembre 2015, affectant monsieur Marc DANIEL, conseiller territorial socio-éducatif, à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité, MDS de Territoire Gardanne, en qualité de directeur de MDS de Territoire, à compter du 1er janvier 2016,

SUR proposition de Madame le directeur général des services du Département,

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à monsieur Marc DANIEL, directeur de la MDS de territoire de Gardanne, de la direction générale adjointe de la solidarité, dans tout domaine de compétence de la MDS de territoire de Gardanne, à l'effet de signer les actes ci-dessous.

1 - COURRIER AUX ELUS

a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces.

2 - COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT

a - Relations courantes avec les services de l'Etat,

b - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,

c - Courriers techniques.

3 - COURRIER AUX ASSOCIATIONS ET PARTENAIRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,

b - Courriers techniques.

4 - COURRIER AUX PARTICULIERS

a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,

b - Courriers techniques,

c - Notifications d'arrêtés ou de décisions.

5 - COMPTABILITE

a - Certification du service fait.

6 - GESTION DU PERSONNEL

a . Propositions de compte rendu d'entretien professionnel et d'avancement du personnel,

b . 1 - Autorisations liées à l'organisation individuelle du temps de travail (quotité et rythme de travail),

2 - Autorisations de congés, de récupération de crédits d'heures ARTT, de jours épargnés dans le CET et d'absences réglementaires,

3 - gestion du compte chronogestor dont début et fin des missions,

c . Avis sur les départs en formation,

d . Ordres de mission dans le département des Bouches du Rhône et dans les autres Départements lorsque que le déplacement est demandé pour l'exercice des missions de l'aide sociale à l'enfance,

e . Etats de frais de déplacements, états mensuels d'heures de service fait (heures supplémentaires),

f . Mémoire des vacataires.

7 - ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROITS

a - Copies conformes,

b - Attribution et refus d'aide sociale facultative individuelle,

c - Attribution et refus d'attribution des prestations d'aide sociale à l'enfance, selon les instructions définies,

d - Signalements aux autorités compétentes des majeurs vulnérables,

e - Mesures relatives à l'instruction, au recueil, à l'évaluation et au traitement des informations préoccupantes et transmission pour décision aux inspecteurs de l'aide sociale à l'enfance concernés.

8 - SURETE - SECURITE

a - Dépôts de plainte pour dégradation ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Conseil départemental,

b - Mesures relatives aux missions de délégataire hygiène - sécurité, à la sécurité et à la sureté des sites relevant de la MDS de territoire,

c - Mémoires relatifs aux incidents concernant les sites de la MDS de territoire.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Marc DANIEL, délégation de signature est donnée indifféremment à :

- Madame Isabelle PRIOLEAU, médecin - adjoint santé ;

- Madame Hélène BREISSAND, adjoint social cohésion sociale ;

- Monsieur Christophe DEBARD, secrétaire général ;

à l'effet de signer, les actes visés à l'Article 1er sous les références suivantes :

- 1

- 2

- 3

- 4
- 5
- 6 a, b, c, d, e (uniquement pour les états de frais de déplacement)
- 7
- 8

Article 3 : L'arrêté n°15/102 du 22 avril 2015 est abrogé.

Article 4 : Le directeur général des services du Département, le directeur général adjoint de la solidarité sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille le, 11 décembre 2015

La Présidente
Martine VASSAL

* * * * *

DIRECTION DES FINANCES

Service comptabilité

ARRÊTÉ DU 10 DÉCEMBRE 2015 RELATIF À LA RÉACTIVATION DE LA RÉGIE D'AVANCES « RÉALISATION ET GESTION DE L'OPÉRATION L'ATTITUDE 13 »

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique, et notamment l'Article 22 ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les Articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics, et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la délibération n° 5 du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 14 avril 2011 autorisant la commission permanente à procéder à la création, suppression de régies d'avances et de régies de recettes ;

VU la délibération n° 191 de la Commission Permanente du 3 Juin 2013 confirmant la création d'une régie d'avances « Réalisation et gestion de l'opération L'Attitude 13 » de la Direction de la Jeunesse et des Sports ;

VU le marché public notifié le 24 juin 2013 à la société APPLICAM S.A.S pour la réalisation et la gestion de l'opération L'Attitude 13 ;

VU l'arrêté de création du 15 septembre 2014 instituant une régie d'avance « Réalisation et gestion de l'opération L'attitude 13 » à la Direction de la Jeunesse et des Sports ;

VU l'arrêté de délégation de signature de la Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 24 septembre 2015 autorisant Monsieur Didier REAULT, Vice-président du Conseil Départemental, à signer les arrêtés de nomination de régisseurs de recettes et d'avances, actes divers liés au fonctionnement des régies de recettes et d'avances ;

VU la délibération n°150 de la commission permanente du 2 octobre 2015 portant suppression de la régie d'avances « réalisation et gestion de l'opération L'Attitude 13 » à compter de la campagne 2015-2016 et autorisant la Présidente du Conseil départemental à prendre toutes les dispositions nécessaires pour la mise en application de cette décision ;

VU l'avis conforme du Payeur Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 7 octobre 2015 ;

VU l'arrêté du 15 octobre 2015 portant suppression de la régie d'avances « Réalisation et gestion de l'opération L'attitude 13 » à la Direction de la Jeunesse et des Sports ;

VU l'avis conforme du Payeur Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 10 décembre 2015 ;

Sur proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1 : Dans l'attente de la détermination d'une solution juridique acceptable pour les parties au contrat avec la société APPLICAM à qui le Département a confié, par marché à bons de commandes, la réalisation et la gestion de l'opération L'Attitude 13 en vue de délivrer aux collégiens du département des cartes magnétiques leur permettant d'obtenir des réductions chez des structures partenaires de l'opération, il est sursis à la suppression de la régie la régie d'avances « Réalisation et gestion de l'opération L'attitude 13 ».

Article 2 : Les dispositions de l'arrêté en date du 15 octobre 2015 sont abrogées.

Article 3 : Madame le Directeur Général des Services du Département des Bouches-du-Rhône et Monsieur le Payeur Départemental des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 10 décembre 2015

Le Vice-président du Conseil Départemental,
Didier REAULT

* * * * *

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'ADMINISTRATION GENERALE

DIRECTION DES SERVICES GENERAUX

Service des marchés

**DÉCISION N° 15/58 DU 14 DÉCEMBRE 2015 DÉCLARANT SANS SUITE LA PROCÉDURE LANCÉE
POUR LA PASSATION DU MARCHÉ RELATIF À L'IMPRESSION, AU FAÇONNAGE
ET À LA LIVRAISON DU JOURNAL INTERNE ET DE SES SUPPLÉMENTS**

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

N° 15/58

**DECISION DE DECLARATION SANS SUITE
DU MARCHE PUBLIC POUR L'IMPRESSION, LE FAÇONNAGE ET LA LIVRAISON DU JOURNAL INTERNE
ET DE SES SUPPLEMENTS DESTINE AUX AGENTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHE-DU-RHONE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des marchés publics et notamment son Article 59 IV,

VU l'arrêté du 6 mai 2015 par lequel Monsieur Yves Moraine, Conseiller Départemental, reçoit délégation de fonction en matière de Marchés Publics et Délégations de Service Public,

VU la délibération n°208 du 2 octobre 2015 relative au marché public pour l'impression, le façonnage et la livraison du journal interne et de ses suppléments destiné aux agents du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône,

VU l'avis d'appel public à la concurrence publié le 2 septembre 2015 relatif au lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour ce marché,

VU l'arrêt de la Cour de Justice des Communautés Européennes du 16 septembre 1999, FRACASSO ET LEITSCHUTZ, Aff. C-27/98 établissant que l'insuffisance de concurrence, même si une ou plusieurs offres sont acceptables, constitue un motif d'intérêt général pour classer la procédure sans suite,

Considérant qu'il convient d'apporter des modifications substantielles au cahier des charges car la majorité des offres des candidats ne répondent plus aux exigences minimales demandées au cahier des charges initial,

Considérant que cette procédure ne remplit pas son objectif de mise en concurrence et qu'il peut être fait application des dispositions de l'Article 59 IV du Code des marchés publics autorisant le pouvoir adjudicateur à déclarer la procédure sans suite pour le motif d'intérêt général énoncé ci-dessus.

DECIDE :

Article 1 : Le Département des Bouches-du-Rhône déclare sans suite pour un motif d'intérêt général la procédure lancée pour la passation d'un marché à prix unitaires relatif à l'impression, au façonnage et à la livraison du journal interne et de ses suppléments.

Le marché sera relancé dans les mêmes formes après rectification des éléments nécessaires du dossier de consultation.

Article 2 : Les candidats seront informés de la présente décision.

Article 3 : Madame le Directeur Général des Services du Département est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les formes habituelles.

Fait à Marseille, Le 14 décembre 2015

Pour la Présidente
par délégation
Le délégué aux Marchés Publics et Délégations de Service Public
Le Vice-président du Conseil Départemental,
Didier REAULT

* * * * *

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA SOLIDARITE

DIRECTION DES PERSONNES AGEES ET DES PERSONNES HANDICAPEES

Service de l'accueil familial

ARRÊTÉS DES 1ER ET 8 DÉCEMBRE 2015 RELATIFS À CINQ FAMILLES D'ACCUEIL À DOMICILE, À TITRE ONÉREUX, DE PERSONNES ÂGÉES OU HANDICAPÉES ADULTES

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Dossier numéro : 21.98.10.15

ARRETE

**portant renouvellement de l'agrément au titre de l'accueil familial de Madame ARNOUX Christel (ex Laroche)
22 bis, rue Alphonse Daudet - 13890 MOURIES**

VU les Articles L.441-1 à L.443-10 et R.441-1 à D.442-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, relatifs à l'accueil à domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées adultes ;

VU la délibération du Conseil Général du 26 juin 2009, portant modification du barème de calcul de la rémunération des familles accueillant à leur domicile, des personnes handicapées ou des personnes âgées bénéficiaires de l'aide sociale ;

VU les décisions administratives suivantes :

- 27 octobre 1998 : arrêté autorisant Mme Laroche à héberger, à son domicile, à titre onéreux, une personne âgée ou handicapée adulte ;

- 21 octobre 1999 : arrêté portant renouvellement de l'agrément de Mme Laroche pour une capacité d'accueil d'une personne âgée ou handicapée adulte ;

- 20 avril 2001 : arrêté portant renouvellement et extension de l'agrément de Mme Laroche pour l'accueil de 2 personnes âgées ou handicapées adultes + 1 personne âgée à titre dérogatoire ;

- 30 décembre 2004 : arrêté portant renouvellement de l'agrément de Mme Laroche pour une capacité de 3 pensionnaires ;
- 12 janvier 2006 : arrêté portant renouvellement de l'agrément de Mme Laroche pour l'accueil de 3 personnes âgées ou handicapées adultes ;
- 22 décembre 2010 : arrêté portant renouvellement de l'agrément de Mme Laroche pour l'accueil de 3 personnes âgées ou handicapées adultes ;

VU la demande de Mme Laroche de reprendre son nom de jeune fille c'est-à-dire Arnoux ;

VU le dossier de demande de renouvellement d'agrément en qualité d'accueillante familiale adressé par Mme Arnoux, reçu par la direction des personnes âgées et des personnes handicapées le 13 octobre 2015 ;

- réputé incomplet pour pièces manquantes par courrier recommandé avec AR en date du 15 octobre 2015 ;
- réputé complet par courrier recommandé avec AR en date du 2 novembre 2015 ;

CONSIDERANT que dans le cadre de l'évaluation de cette demande, les rapports effectués par les services de la direction des personnes âgées et personnes handicapées adultes, sur les conditions d'accueil telles que définies par les textes, sont favorables au renouvellement de cet agrément pour une durée de 5 ans ;

ARRETE

Article 1 : La demande de renouvellement d'agrément de Mme Arnoux est acceptée au titre des Articles L.441-1 à L.443-10 et R.441-1 à D.442-5 du Code de l'Action Sociale et des familles relatifs à l'accueil à domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées adultes.

Article 2 : Nombre de personnes pouvant être accueillies :

3 personnes âgées ou handicapées adultes.

Article 3 : Cet arrêté est valable 5 ans à compter du 22 décembre 2015, soit jusqu'au 21 décembre 2020.

Toutefois, un point annuel sur les conditions de prise en charge de Mme Arnoux, devra être effectué par les services sociaux et médico-sociaux du Département.

Article 4 : Modalités d'accueil : temporaire ou permanent, temps partiel ou complet.

Article 5 : Toute demande de renouvellement d'agrément doit être faite, par l'accueillant familial, 4 mois au moins avant la date d'échéance du présent arrêté et adressée au Conseil départemental par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 6 : Un exemplaire du contrat passé avec la personne accueillie doit être communiqué à la direction personnes âgées / personnes handicapées dès signature.

Toute modification des conditions initiales d'agrément doit faire l'objet d'une déclaration au service par lettre recommandée.

Article 7 : Le particulier agréé s'engage à permettre un contrôle social et médico-social régulier qui sera assuré par les personnes habilitées par le Département.

Le particulier agréé doit présenter à la direction personnes âgées / personnes handicapées, une attestation du contrat d'assurance obligatoirement souscrit à cet effet, dans un délai de quinze jours à compter de l'envoi du présent arrêté.

Le particulier agréé devra participer à la formation spécifique qui sera organisée par le Département.

Article 8 : Tout changement de résidence doit être notifié au conseil départemental par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, un mois au moins avant tout emménagement.

Article 9 : A tout moment, si les conditions d'accueil ne sont plus remplies, ou en cas de non-respect des obligations réglementaires ou contractuelles entraînant des conséquences graves pour la personne accueillie, l'agrément donné peut être retiré après avis de la commission consultative de retrait.

Article 10 : Le présent arrêté peut éventuellement être contesté soit :

- par recours gracieux auprès des services de la direction des personnes âgées et des personnes handicapées adultes du conseil départemental des Bouches-du-Rhône,
- par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision.

Article 11 : Le Directeur Général des Services du Département, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 01 décembre 2015

Pour la Présidente
Le Directeur Général des Services,
Monique AGIER

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Dossier numéro : 21.15.11.07

ARRETE

**prenant acte du transfert d'agrément de Monsieur et Madame VALADIER
en qualité d'accueillant familial pour personnes âgées et handicapées adultes à :**

**Monsieur VALADIER Jean-Christophe
21 avenue des Alpilles - 13310 SAINT MARTIN DE CRAU**

VU les Articles L 441-1 à L 443-10 et R 441-1 à D 442-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, relatifs à l'accueil à domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées adultes ;

VU la Délibération du Conseil Général du 26 juin 2009, relative à la rémunération des familles accueillant à leur domicile, des personnes handicapées ou des personnes âgées bénéficiaires de l'aide sociale ;

VU les décisions administratives suivantes :

- 27 octobre 1998 : arrêté autorisant Mme Valadier à héberger, à son domicile, à titre onéreux, 2 personnes âgées ;
- 16 octobre 2000 : arrêté portant renouvellement de l'agrément de Mme Valadier pour l'accueil de 2 personnes âgées ou handicapées adultes ;
- 10 août 2001 : arrêté portant renouvellement et extension de l'agrément au titre de l'accueil familial de Mme Valadier, portant sa capacité d'accueil à 2 personnes âgées ou handicapées adultes + 1 personne âgée ou handicapée adulte à la journée ;
- 23 octobre 2001 : arrêté modifiant la capacité d'accueil de Mme Valadier à 2 personnes âgées ou handicapées adultes + 1 personne âgée ou handicapée adulte à titre dérogatoire ;
- 17 novembre 2004 : arrêté portant renouvellement de l'agrément de Mme Valadier ;
- 4 janvier 2006 : arrêté portant renouvellement de l'agrément de Mme Valadier pour l'accueil de 3 personnes âgées ou handicapées adultes ;
- 23 mai 2013 : arrêté portant agrément de couple en qualité de famille d'accueil pour personnes âgées et handicapées adultes pour Monsieur et Madame Valadier ;

VU le courrier du 1er mars 2013 de Mme Sylvaine Valadier, accueillante familiale, nous informant qu'elle souhaite prendre progressivement sa retraite et laisser ses agréments à Monsieur Jean-Christophe Valadier ;

VU l'extrait de l'Acte de Mariage n° 67 du 6 juin 1988 mentionnant la dissolution de celui-ci en date du 21 octobre 2015 sans résidence séparées ;

CONSIDERANT que les différentes rencontres et visites des services sociaux et médico-sociaux de la Direction des personnes âgées et des personnes handicapées, au domicile de M. Valadier, ont permis de constater que les conditions d'accueil étaient favorables à son agrément en qualité d'accueillant familial pour l'hébergement de 3 pensionnaires ;

ARRETE

Article 1 : L'agrément, au titre des Articles L 441-1 à L 443-10 et R 441-1 à D 442-5 du Code de l'action sociale et des familles relatifs à l'accueil à domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées adultes du couple Sylvaine et Jean-Christophe Valadier est transféré à compter du 1er septembre 2015 à M. Jean-Christophe Valadier.

Article 2 : Nombre de personnes pouvant être accueillies par M. Valadier :

- 3 personnes âgées ou handicapées adultes.

Article 3 : Cet arrêté est valable 5 ans à compter de la date du 1er septembre 2015.

Toutefois un point sur la prise en charge de M. Valadier devra être effectué annuellement.

Article 4 : Modalités d'accueil :

temporaire ou permanent, temps partiel ou complet.

Article 5 : Toute demande de renouvellement d'agrément doit être faite, par l'accueillante familiale, 4 mois au moins avant la date d'échéance du présent arrêté et adressée au Conseil Général par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 6 : Tout changement de résidence doit être notifié au Conseil Départemental par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, un mois au moins avant tout emménagement.

Article 7 : Un exemplaire du contrat passé avec la personne accueillie doit être communiqué à la Direction Personnes Agées / Personnes Handicapées - Service de l'accueil familial dès signature.

Toute modification des conditions initiales d'agrément doit faire l'objet d'une déclaration au service par lettre recommandée.

Article 8 : Le particulier agréé s'engage à permettre un contrôle social et médico-social régulier qui sera assuré par les personnes habilitées par le Département.

Le particulier agréé doit présenter à la Direction Personnes Agées / Personnes Handicapées - Service de l'Accueil familial, une attestation du contrat d'assurance obligatoirement souscrit à cet effet, dans un délai de quinze jours à compter de l'envoi du présent arrêté.

Le particulier agréé devra participer à la formation spécifique qui sera organisée par le Département.

Article 9 : Retrait d'agrément : à tout moment, si les conditions d'accueil ne sont plus remplies, ou en cas de non-respect des obligations réglementaires ou contractuelles entraînant des conséquences graves pour la personne accueillie.

Article 10 : Le présent arrêté peut éventuellement être contesté soit :

- par recours gracieux auprès des services de la Direction des Personnes Agées / Personnes Handicapées du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône,
- par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de la notification de cette décision.

Article 11 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 01 décembre 2015

Pour la Présidente
Le Directeur Général des Services,
Monique AGIER

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Dossier numéro : 11.02.0305

ARRETE

**prenant acte du changement de patronyme et portant renouvellement de l'agrément au titre de l'accueil familial
de Madame BLAKEMORE Julie (ex Kool)
375 chemin des Plaines - 13760 SAINT CANNAT**

VU les Articles L.441-1 à L.443-10 et R.441-1 à D.442-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, relatifs à l'accueil à domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées adultes ;

VU la délibération du Conseil Général du 26 juin 2009, portant modification du barème de calcul de la rémunération des familles accueillant à leur domicile, des personnes handicapées ou des personnes âgées bénéficiaires de l'aide sociale ;

VU les décisions administratives suivantes :

- 10 avril 2002 :

arrêté autorisant Mme Kool à héberger, à son domicile, à titre onéreux, 2 pensionnaires,

- 29 septembre 2004 : arrêté rejetant la demande d'extension de Mme Kool pour 3 pensionnaires et maintenant sa capacité d'accueil à 2 personnes âgées ou handicapées adultes,

- 31 janvier 2006 : arrêté d'extension de l'agrément de Mme Kool et portant sa capacité d'accueil à 3 personnes âgées ou handicapées adultes,

- 19 janvier 2011 : arrêté portant renouvellement de l'agrément de Mme Kool au titre de l'accueil familial pour 3 pensionnaires,

VU le jugement de divorce prononcé le 9 octobre 2012 ainsi que la demande de Mme Kool précisant qu'elle souhaite que ses arrêtés soient établis à son nom de jeune fille, soit Mme BLAKEMORE ;

VU le dossier de demande de renouvellement d'agrément adressé par Mme Julie Blakemore, reçu par la direction des personnes âgées et des personnes handicapées le 24 septembre 2015 et réputé complet par le service de l'accueil familial par courrier recommandé avec AR en date du 2 octobre 2015 ;

CONSIDERANT que dans le cadre de l'évaluation de cette demande, les rapports effectués par les services de la direction des personnes âgées et personnes handicapées adultes, sur les conditions d'accueil telles que définies par les textes, sont favorables au renouvellement de cet agrément pour une durée de 5 ans ;

ARRETE

Article 1 : La demande de renouvellement d'agrément de Mme Blakemore est acceptée au titre des Articles L.441-1 à L.443-10 et R.441-1 à D.442-5 du Code de l'Action Sociale et des familles relatifs à l'accueil à domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées adultes.

Article 2 : Nombre de personnes pouvant être accueillies : 3 personnes âgées ou handicapées adultes.

Article 3 : Cet arrêté est valable 5 ans à compter du 31 janvier 2016, soit jusqu'au au 30 janvier 2021.

Toutefois, un point annuel sur les conditions de prise en charge de Mme Blakemore, devra être effectué par les services sociaux et médico-sociaux du Département.

Article 4 : Modalités d'accueil : temporaire ou permanent, temps partiel ou complet.

Article 5 : Toute demande de renouvellement d'agrément doit être faite, par l'accueillant familial, 4 mois au moins avant la date d'échéance du présent arrêté et adressée au Conseil départemental par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 6 : Un exemplaire du contrat passé avec la personne accueillie doit être communiqué à la direction personnes âgées / personnes handicapées dès signature.

Toute modification des conditions initiales d'agrément doit faire l'objet d'une déclaration au service par lettre recommandée.

Article 7 : Le particulier agréé s'engage à permettre un contrôle social et médico-social régulier qui sera assuré par les personnes habilitées par le Département.

Le particulier agréé doit présenter à la direction personnes âgées / personnes handicapées, une attestation du contrat d'assurance obligatoirement souscrit à cet effet, dans un délai de quinze jours à compter de l'envoi du présent arrêté.

Le particulier agréé devra participer à la formation spécifique qui sera organisée par le Département.

Article 8 : Tout changement de résidence doit être notifié au conseil départemental par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, un mois au moins avant tout emménagement.

Article 9 : A tout moment, si les conditions d'accueil ne sont plus remplies, ou en cas de non-respect des obligations réglementaires ou contractuelles entraînant des conséquences graves pour la personne accueillie, l'agrément donné peut être retiré après avis de la commission consultative de retrait.

Article 10 : Le présent arrêté peut éventuellement être contesté soit :

- par recours gracieux auprès des services de la direction des personnes âgées et des personnes handicapées adultes du conseil départemental des Bouches-du-Rhône,
- par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision.

Article 11 : Le Directeur Général des Services du Département, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 01 décembre 2015

Pour la Présidente
Le Directeur Général des Services,
Monique AGIER

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Dossier numéro : 52 99 06 09

ARRETE

portant renouvellement de l'agrément au titre de l'accueil familial de Madame GOMEZ Eliane 5 rue F. Joliot Curie - Lotissement Plein Soleil - 13470 CARNOUX

VU les Articles L.441-1 à L.443-10 et R.441-1 à D.442-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, relatifs à l'accueil à domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées adultes ;

VU la délibération du Conseil Général du 26 juin 2009, portant modification du barème de calcul de la rémunération des familles accueillant à leur domicile, des personnes handicapées ou des personnes âgées bénéficiaires de l'aide sociale ;

VU les décisions administratives suivantes :

- 13 juillet 1999 : arrêté autorisant Mme Gomez à héberger, à son domicile, à titre onéreux, 2 personnes âgées ou handicapées adultes ;
- 10 août 2004 : arrêté portant renouvellement de l'agrément de Mme Gomez pour une capacité d'accueil de 2 personnes âgées ou handicapées adultes ;
- 18 octobre 2005 : arrêté portant renouvellement de l'agrément de Mme Gomez pour une capacité d'accueil de 2 personnes âgées ou handicapées adultes ;
- 31 janvier 2006 : arrêté portant extension de l'agrément de Mme Gomez à une capacité d'accueil de 3 personnes âgées ou handicapées adultes ;
- 22 février 2011 : arrêté portant renouvellement de l'agrément de Mme Gomez pour une capacité d'accueil de 3 personnes âgées ou handicapées adultes ;

VU le dossier de demande de renouvellement d'agrément adressé par Mme Gomez, reçu par la direction des personnes âgées et des personnes handicapées le 10 août 2010 et réputé complet par le service de l'accueil familial par courrier recommandé avec AR en date du 25 août 2015 ;

CONSIDERANT que dans le cadre de l'évaluation de cette demande, les rapports effectués par les services de la direction des personnes âgées et personnes handicapées adultes, sur les conditions d'accueil telles que définies par les textes, sont favorables au renouvellement de cet agrément pour une durée de 5 ans ;

ARRETE

Article 1 : La demande de renouvellement d'agrément de Mme Eliane Gomez est acceptée au titre des Articles L.441-1 à L.443-10 et R.441-1 à D.442-5 du Code de l'Action Sociale et des familles relatifs à l'accueil à domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées adultes.

Article 2 : Nombre de personnes pouvant être accueillies :

3 personnes âgées ou handicapées adultes.

Article 3 : Cet arrêté est valable 5 ans à compter du 31 janvier 2016, soit jusqu'au 30 janvier 2021.

Toutefois, un point annuel sur les conditions de prise en charge de Mme Eliane Gomez, devra être effectué par les services sociaux et médico-sociaux du Département.

Article 4 : Modalités d'accueil :

temporaire ou permanent, temps partiel ou complet.

Article 5 : Toute demande de renouvellement d'agrément doit être faite, par l'accueillant familial, 4 mois au moins avant la date d'échéance du présent arrêté et adressée au Conseil départemental par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 6 : Un exemplaire du contrat passé avec la personne accueillie doit être communiqué à la direction personnes âgées / personnes handicapées dès signature.

Toute modification des conditions initiales d'agrément doit faire l'objet d'une déclaration au service par lettre recommandée.

Article 7 : Le particulier agréé s'engage à permettre un contrôle social et médico-social régulier qui sera assuré par les personnes habilitées par le Département.

Le particulier agréé doit présenter à la direction personnes âgées / personnes handicapées, une attestation du contrat d'assurance obligatoirement souscrit à cet effet, dans un délai de quinze jours à compter de l'envoi du présent arrêté.

Le particulier agréé devra participer à la formation spécifique qui sera organisée par le Département.

Article 8 : Tout changement de résidence doit être notifié au conseil départemental par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, un mois au moins avant tout emménagement.

Article 9 : A tout moment, si les conditions d'accueil ne sont plus remplies, ou en cas de non-respect des obligations réglementaires ou contractuelles entraînant des conséquences graves pour la personne accueillie, l'agrément donné peut être retiré après avis de la commission consultative de retrait.

Article 10 : Le présent arrêté peut éventuellement être contesté soit :

- par recours gracieux auprès des services de la direction des personnes âgées et des personnes handicapées adultes du conseil départemental des Bouches-du-Rhône,
- par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision.

Article 11 : Le Directeur Général des Services du Département, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 01 décembre 2015

Pour la Présidente
Le Directeur Général des Services,
Monique AGIER

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Numéro d'agrément : 55.15.10.06

ARRETE

**prenant acte du changement de domiciliation de Madame HOSTEIN Noëlle
73 La Canebière - 13001 MARSEILLE**

Accueillante familiale pour personnes âgées ou handicapées adultes

VU les Articles L 441-1 à L 443-10 et R 441-1 à D 442-5 du Code de l'action sociale et des familles, relatifs à l'accueil à domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées adultes ;

VU la délibération du Conseil Général du 26 juin 2009, relative à la rémunération des familles accueillant à leur domicile, des personnes handicapées ou des personnes âgées bénéficiaires de l'aide sociale ;

VU les décisions administratives suivantes :

- 14 mai 2012 : arrêté du président du conseil général d'Ardèche portant agrément en qualité d'accueillante familiale ;

ENTENDU Mme Hostein le 14 septembre 2015 nous informant de son emménagement dans les Bouches du Rhône à l'adresse suivante :

- 73 La Canebière 13001 Marseille ;

ENTENDU Mme Hostein le même jour, nous informant qu'elle héberge actuellement une personne handicapée qui atteindra ses 21 ans le 13 décembre 2015 ;

CONSIDERANT que la visite de cette habitation par le service de l'accueil familial, a permis de constater que les conditions de logement sont conformes à l'accueil de personnes âgées ou handicapées adultes.

ARRETE

Article 1 : L'agrément de Mme Hostein est maintenu dans sa nouvelle habitation située 73 La Canebière 13001 Marseille.

Article 2 : Nombre de personnes pouvant être accueillies :

- 1 personne âgée ou handicapée adulte.

Article 3 : Modalités d'accueil : temporaire ou permanent temps partiel ou complet.

Article 4 : Cet arrêté est valable jusqu'au 13 mai 2017, date du renouvellement de l'agrément. Toutefois, un point annuel sur les conditions de prise en charge de Mme Hostein, devra être effectué par les services sociaux et médico-sociaux du Département.

Article 5 : Le présent arrêté peut éventuellement être contesté soit :

- par recours gracieux auprès des services de la Direction des Personnes Agées et des Personnes Handicapées Adultes du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône,

- par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de la notification de cette décision.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 08 décembre 2015

Pour la Présidente
Le Directeur Général des Services,
Monique AGIER

* * * * *

Service programmation et tarification des établissements pour personnes âgées

ARRÊTÉS DES 26 NOVEMBRE, 3 ET 4 DÉCEMBRE 2015 FIXANT LES PRIX DE JOURNÉE « HÉBERGEMENT » ET « DÉPENDANCE » DE HUIT ÉTABLISSEMENTS, À CARACTÈRE SOCIAL, POUR PERSONNES ÂGÉES

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté fixant la tarification

**EHPAD Le Château de la Malle
64 Avenue Pin Porte Rouge - RN 8 - 13320 Bouc Bel Air**

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU la délibération de la commission permanente en date des 27 janvier et 24 novembre 2006 relatives au versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement sous forme de dotation globale ;

VU la convention de versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sous forme de dotation globale datée du 11 février 2010 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

Article 1 : Les prix de journée « hébergement » et « dépendance » sont fixés à compter du 1er janvier 2015 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	56,42 €	14,58 €	71,00 €
Gir 3 et 4	56,42 €	9,25 €	65,67 €
Gir 5 et 6	56,42 €	3,93 €	60,35 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des Gir 5 et 6, soit 60,35 €.

Le tarif applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale est de 69,43 €.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : Le montant de la dotation globale relative au versement de l'APA est fixé à 241 691,78 € pour l'exercice 2015.

Article 3 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée «hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé à 443 € pour l'exercice 2015.

Article 4 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement des dépenses liées aux « couches » et au blanchissage (linge personnel du résident) qui sont déjà compris dans les prix de journée hébergement et dépendance.

Article 5: Conformément aux dispositions de l'Article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement Article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 26 novembre 2015

La Présidente
Martine VASSAL

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Arrêté fixant la tarification EHPAD Château de Fontainieu
75 Chemin de Fontainieu - 13014 Marseille**

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU la délibération de la commission permanente en date des 27 janvier et 24 novembre 2006 relatives au versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement sous forme de dotation globale ;

VU la convention de versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sous forme de dotation globale datée du 12 janvier 2007 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

Article 1 : Les prix de journée « hébergement » et « dépendance » sont fixés à compter du 1er janvier 2015 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	53,61 €	14,32 €	67,93 €
Gir 3 et 4	53,61 €	9,09 €	62,70 €
Gir 5 et 6	53,61 €	3,86 €	57,47 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des Gir 5 et 6, soit 57,47 €.

Le tarif applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale est de 65,94 €.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : Le montant de la dotation globale relative au versement de l'APA est fixé à 346 254,92 € pour l'exercice 2015.

Article 3 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée « hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé à 443 € pour l'exercice 2015.

Article 4 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement des dépenses liées aux « couches » et au blanchissage (linge personnel du résident) qui sont déjà compris dans les prix de journée hébergement et dépendance.

Article 5: Conformément aux dispositions de l'Article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement Article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 26 novembre 2015

La Présidente
Martine VASSAL

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté fixant la tarification EHPAD Résidence les Epis d'Or 21 bd Debord - 13012 Marseille

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 28 novembre 2014 fixant le prix de journée hébergement forfaitaire à 57,97 € pour les résidents, bénéficiaires de l'aide sociale, des établissements comprenant au plus 10 lits habilités,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département.

Arrête

Article 1 : Les prix de journée « hébergement » et « dépendance » sont fixés à compter du 1er juin 2015 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	57,97 €	15,85 €	73,82 €
Gir 3 et 4	57,97 €	10,06 €	68,03 €
Gir 5 et 6	57,97 €	4,27 €	62,24 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale « hébergement » est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des Gir 5 et 6, soit 62,24 €.

Le tarif applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale est de 72,16 €. Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée «hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé à 443 € pour l'exercice 2015.

Article 3 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement des dépenses liées aux « couches » et au blanchissage (linge personnel du résident) qui sont déjà compris dans les prix de journée hébergement et dépendance.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'Article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement Article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 26 novembre 2015

La Présidente
Martine VASSAL

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Arrêté fixant la tarification EHPAD et Long Séjour «Maison du Parc» du CH d'Aubagne
179 Avenue des Sœurs Gastine - 13400 Aubagne**

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations de la commission permanente en date des 27 janvier et 24 novembre 2006 relatives au versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement sous forme de dotation globale,

VU la convention de versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sous forme de dotation globale en date du 1er juillet 2006,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : les prix de journée « hébergement » et « dépendance » sont fixés à compter du 1er janvier 2015 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	62,16 €	21,56 €	83,72 €
Gir 3 et 4	62,16 €	13,68 €	75,84 €
Gir 5 et 6	62,16 €	5,80 €	67,96 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des GIR 5 et 6, soit 67,96 €.

Le tarif applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale est de 83,06 €.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : le montant de la dotation globale relative au versement de l'APA est fixé à 297 544,58 €.

Article 3 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée « hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation logement à caractère social est fixé à 443 € pour l'exercice 2015.

Article 4 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement des dépenses liées aux « couches » et au « blanchissage » (linge personnel du résident) qui sont déjà compris dans les prix de journée hébergement et dépendance.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'Article L.351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement Article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personnes physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 03 décembre 2015

La Présidente
Martine VASSAL

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Arrêté fixant la tarification EHPAD Les Terrasses des Oliviers
31 Boulevard Bernex - 13008 Marseille**

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations de la commission permanente en date du 27 janvier 2006 et du 24 novembre 2006 relatives au versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement sous forme de dotation globale,

VU la convention de versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sous forme de dotation globale en date du 8 décembre 2006,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : les prix de journée « hébergement » et « dépendance » sont fixés à compter du 1er janvier 2015 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	63,02 €	18,60 €	81,62 €
Gir 3 et 4	63,02 €	11,80 €	74,82 €
Gir 5 et 6	63,02 €	5,01 €	68,03 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des GIR 5 et 6, soit 68,03 €.

Le tarif applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale est de 79,42 €.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : le montant de la dotation globale relative au versement de l'APA est fixé à 242 223,79 €.

Article 3 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée « hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation logement à caractère social est fixé à 443 € pour l'exercice 2015.

Article 4 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement des dépenses liées aux « couches » et au « blanchissage » (linge personnel du résident) qui sont compris dans les tarifs « hébergement » et « dépendance ».

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'Article L.351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement Article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personnes physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 03 décembre 2015

La Présidente
Martine VASSAL

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Arrêté fixant la tarification EHPA Les Oliviers
24 Impasse des Joncs - 13008 Marseille**

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

Article 1 : Le prix de journée « hébergement », applicable à la totalité de la capacité habilitée au titre de l'aide sociale et exclusif de toute autre facturation, est fixé à compter du 1er janvier 2015 à 55,43 €.

Article 2 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée «hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé à 443 € pour l'exercice 2015.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'Article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement Article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 03 décembre 2015

La Présidente
Martine VASSAL

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Arrêté fixant la tarification EHPAD La Salette Montval
Chemin Joseph Aiguier - 13009 Marseille**

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU la délibération de la commission permanente en date des 27 janvier et 24 novembre 2006 relatives au versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement sous forme de dotation globale ;

VU la convention de versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sous forme de dotation globale datée du 30 novembre 2006 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

Article 1 : Les prix de journée « hébergement » et « dépendance » sont fixés à compter du 1er janvier 2015 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	67,53 €	17,64 €	85,17 €
Gir 3 et 4	67,53 €	11,20 €	78,73 €
Gir 5 et 6	67,53 €	4,75 €	72,28 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des Gir 5 et 6, soit 72,28 €.

Le tarif applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale est de 81,67 €.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : Le montant de la dotation globale relative au versement de l'APA est fixé à 508 235,74 € pour l'exercice 2015.

Article 3 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée «hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé à 443 € pour l'exercice 2015.

Article 4 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement des dépenses liées aux « couches » et au blanchissage (linge personnel du résident) qui sont déjà compris dans les prix de journée hébergement et dépendance.

Article 5: Conformément aux dispositions de l'Article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement Article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 03 décembre 2015

La Présidente
Martine VASSAL

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Arrêté fixant la tarification EHPAD La Provence
6, chemin des Cauvelles - 13190 Allauch**

VU le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 28 novembre 2014 fixant le prix de journée hébergement forfaitaire pour les résidents, bénéficiaires de l'aide sociale, des établissements comprenant au plus 10 lits habilités,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département.

ARRÊTE

Article 1 : Les prix de journée « hébergement » et « dépendance » sont fixés à compter du 1er janvier 2015 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	57,97 €	15,94 €	73,91 €
Gir 3 et 4	57,97 €	10,11 €	68,08 €
Gir 5 et 6	57,97 €	4,29 €	62,26 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale « hébergement » est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des Gir 5 et 6, soit 62,26 €.

Le tarif applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale est de 71,26 €.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée «hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé à 443 € pour l'exercice 2015.

Article 3 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement des dépenses liées aux « couches » et au blanchissage (linge personnel du résident) qui sont déjà compris dans les prix de journée hébergement et dépendance.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'Article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement Article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 04 décembre 2015

La Présidente
Martine VASSAL

* * * * *

Service programmation et tarification des établissements pour personnes handicapées

ARRÊTÉS DU 11 DÉCEMBRE 2015 FIXANT LA TARIFICATION DE DEUX FOYERS DE VIE POUR PERSONNES HANDICAPÉES

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE

fixant la tarification du Foyer de vie Germaine POINSO CHAPUIS Quartier Plaine de Beaumont - 13720 BELCodeNE

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code de l'action sociale et des familles ;

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code général des collectivités territoriales ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement ;

VU le rapport de tarification ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement :

Foyer de vie Germaine POINSO CHAPUIS Quartier Plaine de Beaumont - 13720 BELCodeNE

N° Finess : 13 079 316 9

sont autorisées comme suit :

		Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
Dépenses	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	586 177,00	
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	2 017 121,58	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	411 115,66	3 014 414,24
Recettes	Groupe 1	Produits de la tarification	3 006 334,24	
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	8 080,00	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	0,00	3 014 414,24

Article 2 : Le tarif est calculé en incorporant le résultat budgétaire à hauteur de 0,00 €.

Article 3 : Conformément à l'Article L.3146-7 IV bis du Code de l'action sociale et des familles, le tarif journalier de l'Etablissement est fixé à compter du 1er Octobre 2015, soit :

- 217,98 € pour l'internat

- 145,32 € pour l'accueil de jour

Ces tarifs s'appliqueront jusqu'au 31 Décembre 2015.

Le tarif de l'exercice dont la date d'effet, est précisée ci-dessus a été calculé en prenant en compte les produits facturés sur la base du tarif de l'exercice précédent entre le 1er Janvier et la dite date d'effet.

Article 4 : A compter du 1er Janvier 2016, le tarif applicable à l'Etablissement correspondra au prix de journée moyen 2015, soit :

- 220,08 € pour l'internat

- 146,72 € pour l'accueil de jour

Ces tarifs s'appliqueront jusqu'à la fixation du tarif 2016.

Article 4 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée hébergement devant servir pour l'attribution de l'allocation logement à caractère social est fixé à 443 € pour l'année 2015.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'Article L.351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 11 décembre 2015

La Présidente
Martine VASSAL

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE

**fixant la tarification du Foyer de vie « Léon MARTIN »
2270, route d'Eguilles - Le Pey Blanc - BP 549
2270, Route d'Eguilles - 13100 AIX EN PROVENCE**

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code de l'action sociale et des familles ;

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code général des collectivités territoriales ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement ;

VU le rapport de tarification ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement :

Foyer de vie « Léon MARTIN »
2270, route d'Eguilles
Le Pey Blanc
BP 549
2270, Route d'Eguilles
13100 Aix-en-Provence

N° Finess : 13 079 860 6

Sont autorisées en année pleine comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
Dépenses	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	332 050,00
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	1 858 658,24
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	621 302,02
Recettes	Groupe 1	Produits de la tarification	2 723 210,26
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	5 500,00
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	6 300,00

Article 2 : Le tarif est calculé en incorporant le résultat budgétaire à hauteur de 77 000,00 €.

Article 3: Conformément à l'article L.3146-7 IV bis du Code de l'action sociale et des familles, le tarif journalier

de l'Etablissement est fixé à compter du 1er Novembre 2015, soit :

- 84,74 € pour l'internat
- 123,16 € pour l'accueil de jour

Ces tarifs s'appliqueront jusqu'au 31 Décembre 2015.

Le tarif de l'exercice dont la date d'effet, est précisée ci-dessus a été calculé en prenant en compte les produits facturés sur la base du tarif de l'exercice précédent entre le 1er Janvier et la dite date d'effet.

Article 4 : A compter du 1er Janvier 2016, le tarif applicable à l'Etablissement correspondra au prix de journée moyen 2015, soit :

- 173,79 € pour l'internat
- 115,86 € pour l'accueil de jour

Ces tarifs s'appliqueront jusqu'à la fixation du tarif 2016.

Article 5 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée hébergement devant servir pour l'attribution de l'allocation logement à caractère social est fixé à 443 € pour l'année 2015.

Article 6 : Conformément aux dispositions de l'article L.351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 7 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 11 décembre 2015

La Présidente
Martine VASSAL

* * * * *

Service de gestion des organismes de maintien à domicile

ARRÊTÉ DU 8 DÉCEMBRE 2015 FIXANT, POUR L'EXERCICE 2015, LE TARIF HORAIRE DU SERVICE PRESTATAIRE D'AIDE À DOMICILE POUR PERSONNES ÂGÉES ET PERSONNES HANDICAPÉES, AUTORISÉ ET GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION « LA CLEF DES AGES » À PÉLISSANNE

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE

**fixant le tarif applicable pour l'année 2015 au service d'aide à domicile pour personnes âgées et personnes handicapées
de l'Association « La Clef des Ages »
4 Bd Gambetta - 13330 PELISSANNE**

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code de l'action sociale et des familles,

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté d'autorisation de création du service du 16 mars 2007, n°26a/C/2006-CG13,

VU les propositions budgétaires de l'association « La Clef des Ages » pour l'année 2015,

VU le rapport de tarification 2015,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

A R R Ê T E

Article 1 : Le tarif horaire TTC du service prestataire d'aide à domicile autorisé et géré par l'Association « La Clef des Ages » est fixé pour l'exercice 2015, à compter du 1er janvier 2015, à 20,80 euros pour les personnes âgées et les personnes handicapées.

Article 2 : Dans le cadre de l'aide sociale générale, il est laissé à la charge de l'usager, bénéficiaire de l'aide-ménagère, une participation égale à 6 % maximum versée directement au service gestionnaire.

La répartition de la prise en charge du tarif horaire s'établit comme suit :

	Jour ouvrable	Jour férié et dimanche
Tarif horaire	20,80 €	28,35 €
Remboursement aide sociale	19,80 €	27,10 €
Participation de l'usager	1,00 €	1,25 €

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'Article L.351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification. Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce, dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'association sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Marseille, le 08 décembre 2015

La Présidente
Martine VASSAL

* * * * *

DIRECTION DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE

ET DE LA SANTE PUBLIQUE

Service des modes d'accueil de la petite enfance

ARRÊTÉS DES 16 ET 17 NOVEMBRE 2015 PORTANT AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DE DEUX STRUCTURES DE LA PETITE ENFANCE

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

A R R Ê T E

portant autorisation de fonctionnement d'une structure de la Petite Enfance

Numéro d'agrément : 15151MIC

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les Articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les Articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la demande d'autorisation par le gestionnaire suivant : ASSOCIATION CRECHES MICRO-BULLES - 100 Chemin de Sainte Marthe - 13014 MARSEILLE pour le fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante : MICROCRECHE BULLE DE ZEPHIR d'une capacité de 10 places ;

VU l'avis favorable du référent de P.M.I. en date du 06 novembre 2015 ;

VU l'autorisation d'ouverture au public du maire en date du 13 novembre 2015 et les pièces justifiant cette autorisation (avis de la commission d'accessibilité en date du 30 juillet 2015 et avis de la commission de sécurité en date du 13 novembre 2015) ;

SUR proposition du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

A R R E T E

Article 1er : Le gestionnaire suivant :

ASSOCIATION CRECHES MICRO-BULLES - 100 Chemin de Sainte Marthe - 13014 MARSEILLE, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante :

MICROCRECHE BULLE DE ZEPHIR - Cité Air Bel - Place des Quatre Tours - Chemin de la Parette - 13011 MARSEILLE, de type Micro-crèche sous réserve :

I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,

II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,

III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

-10 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans.

Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00.

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à Mme Patricia PARDESSUS, Educatrice de jeunes enfants.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 3,80 agents en équivalent temps plein dont 0 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Madame la Présidente du Conseil Départemental.

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 23 novembre 2015 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 16 novembre 2015

La Présidente
Martine VASSAL

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

A R R E T E

portant autorisation de fonctionnement d'une structure de la Petite Enfance

Numéro d'agrément : 15149MIC

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les Articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les Articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la demande d'autorisation par le gestionnaire suivant : EURL MICRO CRECHE BABY BOO - 1 BD DE LA VALAMPE - 13220 CHATEAUNEUF LES MARTIGUES pour le fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante : MIC BABY'BOO d'une capacité de :

- 10 places ;

VU l'avis favorable du référent de P.M.I. en date du 20 octobre 2015 ;

VU l'autorisation d'ouverture au public du maire en date du 17 novembre 2015 ;

SUR proposition du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

A R R E T E

Article 1er : Le gestionnaire suivant :

EURL MICRO CRECHE BABY BOO - 1 BD DE LA VALAMPE - 13220 CHATEAUNEUF LES MARTIGUES, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MIC BABY'BOO - 1 bd de la valampe - 13220 CHATEAUNEUF LES MARTIGUES, de type Micro-crèche sous réserve :

I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,

II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,

III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

- 10 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans ;

les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de quatre ans.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 08 h 00 à 18 h 00.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf Article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

Article 2 : La responsabilité technique est confiée par dérogation à Mme Joanie FERRER, Educatrice de jeunes enfants.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 3,70 agents en équivalent temps plein dont 0,70 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Madame la Présidente du Conseil Départemental.

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 02 décembre 2015 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 17 novembre 2015

La Présidente
Martine VASSAL

* * * * *

ARRÊTÉS DES 25 NOVEMBRE ET 10 DÉCEMBRE 2015 PORTANT AVIS RELATIF AU FONCTIONNEMENT DE DEUX STRUCTURES DE LA PETITE ENFANCE

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

A R R E T E

portant avis relatif au fonctionnement d'une structure de la Petite Enfance

Numéro d'agrément : 15152MAC

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les Articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les Articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'avis n° 15018 donné en date du 05 février 2015, au gestionnaire suivant :

COMMUNE DE MARTIGUES - Mairie de Martigues - Avenue Louis Sammut - BP 60101 - 13692 MARTIGUES CEDEX et relatif au fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante :

MAC MARIE-LOUISE MAITRE ROBERT (Multi-Accueil Collectif) - Avenue Kennedy - 13500 MARTIGUES, d'une capacité de 54 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans.

Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 07h30 à 18h30.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf Article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 19 novembre 2015 ;

VU l'avis favorable du référent de P.M.I. en date du 19 novembre 2015 ;

VU l'autorisation d'ouverture au public du maire en date du 18 novembre 2015 et l'avis de la commission de sécurité du 12 novembre 2015 ;

A R R E T E

Article 1er : Le projet présenté par la COMMUNE DE MARTIGUES - Mairie de Martigues - Avenue Louis Sammut - BP 60101 - 13692 MARTIGUES CEDEX remplissant les conditions requises par la réglementation en vigueur, un avis favorable est émis au fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante :

MAC MARIE-LOUISE MAITREROBERT - Avenue Kennedy - 13500 MARTIGUES, de type Multi-Accueil Collectif sous réserve :

- I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,
- II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,
- III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

- 84 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans.

Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 07h30 à 18h30.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf Article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à Mme Mireille DEVILLE, Puéricultrice diplômée d'état.

Le poste d'adjoint est confié à Mme Isabelle MICHELON, Educateur de jeunes enfants.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 17,00 agents en équivalent temps plein dont 11,00 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Madame la Présidente du Conseil Départemental.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 30 novembre 2015 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 05 février 2015 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille le 25 novembre 2015

Pour la Présidente
et par délégation,
Le Directeur de la P.M.I et de la Santé Publique
Jacques COLLOMB

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE

portant avis relatif au fonctionnement d'une structure de la Petite Enfance

Numéro d'agrément : 15157MAC

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les Articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les Articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'avis n° 10072 donné en date du 18 août 2010, au gestionnaire suivant :

COMMUNE DE SAUSSET LES PINS - Hôtel de Ville - Place des Droits de l'Homme - 13960 SAUSSET LES PINS et relatif au fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante :

MAC SAUSSET LES PINS - (Multi-Accueil Collectif) - Avenue des Chênes - Le Grand Vallat - 13960 SAUSSET LES PINS, d'une capacité de 60 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans.

Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 07h30 à 18h20. Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 profession pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf Article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 25 novembre 2015 ;

VU l'avis favorable du référent de P.M.I. en date du 03 décembre 2015 ;

VU l'avis de la commission de sécurité en date du 03 décembre 2015;

A R R E T E

Article 1er : Le projet présenté par la COMMUNE DE SAUSSET LES PINS - Hôtel de Ville - Place des Droits de l'Homme - 13960 SAUSSET LES PINS remplissant les conditions requises par la réglementation en vigueur, un avis favorable est émis au fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante :

MAC SAUSSET LES PINS - Avenue des Chênes - Le Grand Vallat - 13960 SAUSSET LES PINS, de type Multi-Accueil Collectif sous réserve :

- I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,
- II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,
- III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

- 64 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans.

Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 07h30 à 18h20.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 profession pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf Article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à Mme Corinne MOULIN, Puéricultrice diplômée d'état.

Le poste d'adjoint est confié à Mme Françoise LAWIN, Educatrice de jeunes enfants.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 18,60 agents en équivalent temps plein dont 9,80 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Madame la Présidente du Conseil Départemental.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 14 décembre 2015 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 18 août 2010 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

Article 7 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille le 10 décembre 2015

Pour la Présidente
et par délégation,
Le Directeur de la P.M.I et de la Santé Publique
Jacques COLLOMB

* * * * *

ARRÊTÉS DES 3, 4, 10 ET 11 DÉCEMBRE 2015 PORTANT MODIFICATION DE FONCTIONNEMENT DE CINQ STRUCTURES DE LA PETITE ENFANCE

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

A R R E T E

portant modification de fonctionnement d'une structure de la Petite Enfance

Numéro d'agrément : 15153MIC

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les Articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les Articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'arrêté n° 15103 en date du 07 août 2015 autorisant le gestionnaire suivant :

BABILOU - EVANCIA - 24 Rue du Moulin des Bruyères - 92400 COURBEVOIE à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante :

MICRO CRECHE LA BASTIDE (Micro-crèche) - 151 Bd Paul Claudel - 13010 MARSEILLE, d'une capacité de 10 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans ;

les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans. La structure est ouverte du lundi au vendredi de 08h00 à 18h30.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf Article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 29 octobre 2015 ;

VU l'avis favorable du référent de P.M.I. en date du 02 décembre 2015 ;

VU l'avis de la commission de sécurité en date du 15 octobre 2012 et des pièces ;

A R R E T E

Article 1er : Le gestionnaire suivant : BABILOU - EVANCIA - 24 Rue du Moulin des Bruyères - 92400 COURBEVOIE, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante :

MICRO CRECHE LA BASTIDE - 151 Bd Paul Claudel - 13010 MARSEILLE, de type Micro-crèche sous réserve :

- I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,
- II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,
- III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

10 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans ;

les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 08h00 à 18h30.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf Article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à Mme Claire LIGNEAU, Educatrice de jeunes enfants.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 3,93 agents en équivalent temps plein dont 0,72 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Madame la Présidente du Conseil Départemental.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 16 octobre 2015 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 07 août 2015 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

Article 7 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille le 03 décembre 2015

Pour la Présidente
et par délégation,
Le Directeur de la P.M.I et de la Santé Publique
Jacques COLLOMB

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

A R R E T E

portant modification de fonctionnement d'une structure de la Petite Enfance

Numéro d'agrément : 15154MIC

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les Articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les Articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'arrêté n° 15109 en date du 18 août 2015 autorisant le gestionnaire suivant :

MONTESSORI MARSEILLE (SARL) - Verduron Haut - 13 impasse du Plateau - 13015 MARSEILLE à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante :

MICROCRECHE MONTESSORI DORIA (Micro-crèche) - 16 rue Roussel Doria - 13004 MARSEILLE, d'une capacité de 10 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans.

Les places non utilisées en accueil collectif régulier, pourront l'être en accueil occasionnel pour les enfants de moins de quatre ans.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 08h00 à 18h00.

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 24 octobre 2015 ;

VU l'avis favorable du référent de P.M.I. en date du 24 octobre 2015 ;

VU l'autorisation d'ouverture au public du maire en date du 17 août 2015 et les pièces justifiant cette autorisation (avis de la commission d'accessibilité en date du 07 mai 2015 l'avis de la commission de sécurité en date du 17 août 2015) ;

A R R E T E

Article 1er : Le gestionnaire suivant :

MONTESSORI MARSEILLE (SARL) - Verduron Haut - 13 impasse du Plateau - 13015 MARSEILLE, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante :

MICROCRECHE MONTESSORI DORIA -16 rue Roussel Doria - 13004 MARSEILLE, de type Micro-crèche sous réserve :

I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,

II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,

III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

-10 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans.

Les places non utilisées en accueil collectif régulier, pourront l'être en accueil occasionnel pour les enfants de moins de quatre ans.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 08h00 à 18h00.

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à Mme Emilie VAREILLES, Educatrice de jeunes enfants.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 3,61 agents en équivalent temps plein dont 1,29 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Madame la Présidente du Conseil Départemental.

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 24 octobre 2015 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 4 : L'arrêté du 18 août 2015 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

Article 6 :Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille le 04 décembre 2015

Pour la Présidente
et par délégation,
Le Directeur de la P.M.I et de la Santé Publique
Jacques COLLOMB

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

A R R E T E

portant modification de fonctionnement d'une structure de la Petite Enfance

Numéro d'agrément : 15155MIC

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les Articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les Articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'arrêté n° 15108 en date du 18 août 2015 autorisant le gestionnaire suivant :

MONTESSORI MARSEILLE (SARL) - Verduron Haut - 13 impasse du Plateau - 13015 MARSEILLE à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante :

MICROCRCHE MONTESSORI BRUN (Micro-crèche) - 91 rue Roger Brun - 13005 MARSEILLE, d'une capacité de 10 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans.

Les places non utilisées en accueil collectif régulier, pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de quatre ans.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 08h00 à 18h00.

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 24 octobre 2015 ;

VU l'avis favorable du référent de P.M.I. en date du 03 décembre 2015 ;

VU l'autorisation d'ouverture au public du maire en date du 17 août 2015 et les pièces justifiant cette autorisation (avis de la commission d'accessibilité en date du 29 avril 2015 et l'avis de la commission de sécurité en date du 17 août 2015) ;

A R R E T E

Article 1er : Le gestionnaire suivant :

MONTESSORI MARSEILLE (SARL) - Verduron Haut - 13 impasse du Plateau - 13015 MARSEILLE, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante :

MICROCRCHE MONTESSORI BRUN - 91 rue Roger Brun - 13005 MARSEILLE, de type Micro-crèche sous réserve :

I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,

II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,

III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

-10 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans.

Les places non utilisées en accueil collectif régulier, pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de quatre ans.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 08h00 à 18h00.

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à Mme Emilie VAREILLES, Educateur de jeunes enfants.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 3,50 agents en équivalent temps plein dont 2,10 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Madame la Présidente du Conseil Départemental.

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 24 octobre 2015 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 4 : L'arrêté du 18 août 2015 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône

Marseille le 04 décembre 2015

Pour la Présidente
et par délégation,
Le Directeur de la P.M.I et de la Santé Publique
Jacques COLLOMB

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

A R R E T E

portant modification de fonctionnement d'une structure de la Petite Enfance

Numéro d'agrément : 15156MIC

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les Articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les Articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'arrêté n° 15060 en date du 15 juin 2015 autorisant le gestionnaire suivant :

SAS VICTOLIANE - 30 Avenue des Ecoles Militaires - 13100 AIX EN PROVENCE à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante :

MICRO CRECHE GROSEILLE ET COCCINELLE (Micro-crèche) - Espace Commercial du Moulin - 1652 Avenue Paul Jullien - 13100 LE THOLONET, d'une capacité de 10 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans.

Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de quatre ans.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 8h00 à 18h30.

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 23 novembre 2015 ;

VU l'avis favorable du référent de P.M.I. en date du 09 décembre 2015 ;

VU l'autorisation d'ouverture au public du maire en date du 17 août 2013 ;

A R R E T E

Article 1er : Le gestionnaire suivant :

SAS VICTOLIANE - 30 Avenue des Ecoles Militaires - 13100 AIX EN PROVENCE, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante :

MICRO CRECHE GROSEILLE ET COCCINELLE - Espace Commercial du Moulin - 1652 Avenue Paul Jullien - 13100 LE THOLONET, de type Micro-crèche sous réserve :

- I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,
- II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,
- III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

- 10 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans.

Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de quatre ans.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 8h00 à 18h30.

Article 2 : La responsabilité technique est confiée par dérogation à Mme Fantine RUDENT, Educatrice de jeunes enfants.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 3,20 agents en équivalent temps plein dont 0,25 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Madame la Présidente du Conseil Départemental.

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 01 décembre 2015 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 4 : L'arrêté du 15 juin 2015 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille le 10 décembre 2015

Pour la Présidente
et par délégation,
Le Directeur de la P.M.I et de la Santé Publique
Jacques COLLOMB

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

A R R E T E

portant modification de fonctionnement d'une structure de la Petite Enfance

Numéro d'agrément : MIC15158

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les Articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les Articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'arrêté n° 15093 en date du 28 juillet 2015 autorisant le gestionnaire suivant :

SAS VICTOLIANE - 30 avenue des écoles militaires - 13100 AIX EN PROVENCE à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante :

MICRO CRECHE LUCIOLES ET TOURNESOLS (Micro-crèche) - 6319 chemin de Barlatier - 13590 MEYREUIL, d'une capacité de 10 places en accueil collectif régulier pour des enfants âgés de moins de quatre ans.

Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans. La structure est ouverte du lundi au vendredi de 08h00 à 18h30.

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 23 novembre 2015 ;

VU l'avis favorable du référent de P.M.I. en date du 07 décembre 2015 ;

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 18 avril 2013 ;

A R R E T E

Article 1er : Le gestionnaire suivant :

SAS VICTOLIANE - 30 avenue des écoles militaires - 13100 AIX EN PROVENCE, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante :

MICRO CRECHE LUCIOLES ET TOURNESOLS - 6319 chemin de Barlatier - 13590 MEYREUIL, de type Micro-crèche sous réserve :

I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,

II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,

III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

- 10 places en accueil collectif régulier pour des enfants âgés de moins de quatre ans.

Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 08h00 à 18h30.

Article 2 : La responsabilité technique est confiée par dérogation à Mme Fantine RUDENT, Educatrice de jeunes enfants.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 3,20 agents en équivalent temps plein dont 0,25 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Madame la Présidente du Conseil Départemental.

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 02 décembre 2015 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 4 : L'arrêté du 28 juillet 2015 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille le 11 décembre 2015

Pour la Présidente
et par délégation,
Le Directeur de la P.M.I et de la Santé Publique
Jacques COLLOMB

* * * * *

**ARRÊTÉS DU 1ER DÉCEMBRE 2015 DÉSIGNANT L'ADRESSE D'IMPLANTATION DU SIÈGE
SOCIAL DE QUATRE GESTIONNAIRES**

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE

autorisant le changement d'adresse du gestionnaire LPCR GROUPE

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code général des collectivités territoriales ;

VU les Articles L.2111-1, L2324-1 à L2324-4 du Code de la santé publique ;

VU les Articles R2324-16 à 2324-48 du Code de la santé publique ;

VU la demande du gestionnaire du 23 novembre 2015 ;

VU les nouveaux statuts de la SARL LPCR GROUPE du 29 avril 2015 ;

VU l'arrêté n°14057 du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 23 juillet 2014 portant autorisation de fonctionnement de la structure :

MAC LA DURANNE - Parc La Duranne - 975 rue René Descartes - 13857 AIX EN PROVENCE ;

Vu l'arrêté n°13114 du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 19 septembre 2013, portant autorisation de fonctionnement de la structure :

MAC LA FARANDOLE - La Petite Batiste - RN 8 - 13220 BOUC BEL AIR ;

Vu l'arrêté n°14092 du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 25 septembre 2014, portant autorisation de fonctionnement de la structure : MAC PAVILLON VICTOR - 29-31 Charles Moretti - 13014 MARSEILLE ;

Vu l'arrêté n°15123 de la Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date 10 septembre 2015, portant autorisation de fonctionnement de la structure :

MAC LES ENFANTS DE RIO TINTO - 20 rue Henri et Antoine Maurras - 13016 MARSEILLE ;

Vu l'arrêté n°13124 du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 31 octobre 2013, portant autorisation de fonctionnement de la structure :

MAC LES PETITS CHAPERONS ROUGES VITROLLES 2 - Les Bouleaux - ZAC Couperigne - 13127 VITROLLES ;

Vu l'arrêté n°13110 du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en en date du 19 septembre 2013 portant autorisation de fonctionnement de la structure : MAC LES PETITS CHAPERONS ROUGES VITROLLES 1 - 1003 route de la Seds - 13127 VITROLLES ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Le siège social du gestionnaire LPCR GROUPE est désormais implanté au 1030, avenue Jean René Guillibert Gautier de la Lauzière - 13100 AIX EN PROVENCE.

Ce transfert prend effet à compter du 12 octobre 2015.

Article 2 : Les autres dispositions des arrêtés susvisés restent inchangées.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

Article 5 : le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille le 01 décembre 2015

Pour la Présidente
et par délégation,
Le Directeur de la P.M.I et de la Santé Publique
Jacques COLLOMB

ARRETE**autorisant le changement d'adresse du gestionnaire LPCR DSP AIX**

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code général des collectivités territoriales ;

VU les Articles L.2111-1, L2324-1 à L2324-4 du Code de la santé publique ;

VU les Articles R2324-16 à 2324-48 du Code de la santé publique ;

VU la demande du gestionnaire du 23 novembre 2015 ;

VU les nouveaux statuts de la SARL LPCR DSP AIX du 09 octobre 2015 ;

VU l'arrêté n°13036 du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 27 mars 2013, portant autorisation de fonctionnement de la structure :

MACMAF L'AGORA - Boulevard du Clos Gabriel - 13090 AIX EN PROVENCE ;

VU l'arrêté n°0896 du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 01 décembre 2008, portant autorisation de fonctionnement de la structure :

MAC L'ACQUARELLE - Avenue de la Touloubre - 13540 PUYRICARD ;

VU l'arrêté n°08107 du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 05 décembre 2008, portant autorisation de fonctionnement de la structure :

MAC L'ATELIER - Quartier des Fenouillères - 24 Henri Poncet - 13100 AIX EN PROVENCE ;

VU l'arrêté n°09074 du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date 14 septembre 2009, portant autorisation de fonctionnement de la structure :

MAC BABY SYMPHONIE - 25 rue Venel - 13100 AIX EN PROVENCE ;

VU l'arrêté n°14028 du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 10 avril 2014, portant autorisation de fonctionnement de la structure :

MACMAF BERLINGOT - 2 chemin de la Bosque d'Antonelle - Quartier Célongy - 13090 AIX EN PROVENCE ;

VU l'arrêté n°09068 du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en en date du 01 septembre 2009, portant autorisation de fonctionnement de la structure :

MACMAF LES BOUT'CHOUS - ZAC Les 2 Ormes - 4 allée des Amandiers - 13090 AIX EN PROVENCE ;

VU l'arrêté n°14121 du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 03 décembre 2014, portant autorisation de fonctionnement de la structure : MACMAF CACHE-CACHE - Sise Avenue Louise Amouriq - 13290 AIX EN PROVENCE ;

VU l'arrêté n°08113 du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 09 décembre 2008, portant autorisation de fonctionnement de la structure :

MAC CALIN-CALINE - Avenue René Cassin - Quartier Val Saint André - 13100 AIX EN PROVENCE ;

VU l'arrêté n°14122 du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 04 décembre 2014, portant autorisation de fonctionnement de la structure :

MACMAF LES CONTINES - Avenue Jean-Paul Coste - 13100 AIX EN PROVENCE ;

VU l'arrêté n°14041 du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 06 juin 2014, portant autorisation de fonctionnement de la structure :

MACMAF LES ENFANTS DU WALLON - Centre Henri Wallon - Rue Hugo Ely - ZAC Jas de Bouffan - 13090 AIX EN PROVENCE ;

VU l'arrêté n°11041 du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 12 avril 2011, portant autorisation de fonctionnement de la structure :

MACMAF FRANCOISE DOLTO - ZAC Saint Jean - Avenue François Vidal - 13080 LUYNES ;

Vu l'arrêté n°11065 du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 09 décembre 2011, portant autorisation de fonctionnement de la structure :

MAC LES GRAINES D'ETOILES - Avenue François Arago - Quartier La Duranne - 13090 AIX EN PROVENCE ;

Vu l'arrêté n°15147 de la Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 05 novembre 2015, portant autorisation de fonctionnement de la structure :

MAC L'ILE AUX ENFANTS - 16 bis Chemin de Saint Donat - 13100 AIX EN PROVENCE ;

Vu l'arrêté n°14123 du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 04 décembre 2014, portant autorisation de fonctionnement de la structure :

LE PETIT JARDIN - Immeuble Le Ligourès - 14 Place Romée de Villeneuve - 13090 AIX EN PROVENCE ;

Vu l'arrêté n°10094 du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 03 septembre 2010, portant autorisation de fonctionnement de la structure : MAC PIN D'EPICES - Chemin du Four - 13100 AIX EN PROVENCE ;

Vu l'arrêté n°08102 du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 05 décembre 2008, portant autorisation de fonctionnement de la structure :

MAC PIROUETTE - Rue Lice Saint Louis - 13100 AIX EN PROVENCE ;

Vu l'arrêté n°09071 du Président du Conseil Général des Bouches-du- Rhône en date du 01 septembre 2009, portant autorisation de fonctionnement de la structure :

MACMAF POM D'HAPPY - Immeuble Les Pâquerettes - Avenue Kennedy - ZUP Encagnane - 13100 AIX EN PROVENCE ;

Vu l'arrêté n°14007 du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 27 janvier 2014, portant autorisation de fonctionnement de la structure :

MAC LA RIBAMBELLE - Esplanade Besson - Rue Vincent Auriol - 13100 AIX EN PROVENCE ;

Vu l'arrêté n°08119 du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 11 décembre 2008, portant autorisation de fonctionnement de la structure :

MAC LE TIPI - Avenue René Cassin - Val Saint André - 13100 AIX EN PROVENCE ;

Vu l'arrêté n°09064 du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 31 août 2009, portant autorisation de fonctionnement de la structure :

MACMAF TOM POUCE - Rue du Chemin de Fer - Cité Corsy - 13090 AIX EN PROVENCE ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Le siège social du gestionnaire LPCR DSP AIX est désormais implanté au 1030, avenue Jean René Guilibert Gautier de la Lauzière - 13100 AIX EN PROVENCE.

Ce transfert prend effet à compter du 12 octobre 2015.

Article 2 : Les autres dispositions des arrêtés susvisés restent inchangées.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

Article 5 : le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille le 01 décembre 2015

Pour la Présidente
et par délégation,
Le Directeur de la P.M.I et de la Santé Publique
Jacques COLLOMB

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE

autorisant le changement d'adresse du gestionnaire LPCR DSP BOUC BEL AIR

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code général des collectivités territoriales ;

VU les Articles L.2111-1, L2324-1 à L2324-4 du Code de la santé publique ;

VU les Articles R2324-16 à 2324-48 du Code de la santé publique ;

VU la demande du gestionnaire du 23 novembre 2015 ;

VU les nouveaux statuts de la SARL LPCR BOUC BEL AIR du 09 octobre 2015 ;

VU l'arrêté n°10007 du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 27 janvier 2010 portant autorisation de fonctionnement de la structure :

MAC BOUCANOUS - Parc de la Moustelle - 13320 BOUC BEL AIR ;

Vu l'arrêté n°10012 du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 12 février 2010 portant autorisation de fonctionnement de la structure :

MAC LES FRIMOUSSE - Les Terres Blanche - 13220 BOUC BEL AIR ;

Vu l'arrêté n°10013 du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 12 février 2010, portant autorisation de fonctionnement de la structure :

MAC L'ARBRE DE VIE - rue Arthur Rimbaud - Domaine de la Salle - 13320 BOUC BEL AIR ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;
ARRETE

Article 1 : Le siège social du gestionnaire LPCR DSP BOUC BEL AIR est désormais implanté au 1030, avenue Jean René Guillibert Gautier de la Lauzière - 13100 AIX EN PROVENCE.

Ce transfert prend effet à compter du 12 octobre 2015.

Article 2 : Les autres dispositions des arrêtés susvisés restent inchangées.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

Article 5 : le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille le 01 décembre 2015

Pour la Présidente
et par délégation,
Le Directeur de la P.M.I et de la Santé Publique
Jacques COLLOMB

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE

autorisant le changement d'adresse du gestionnaire CRECHES ET MALICES SUD

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code général des collectivités territoriales ;

VU les Articles L.2111-1, L2324-1 à L2324-4 du Code de la santé publique ;

VU les Articles R2324-16 à 2324-48 du Code de la santé publique ;

VU la demande du gestionnaire du 26 novembre 2015 ;

VU les nouveaux statuts de la SAS CRECHES ET MALICES SUD du 21 octobre 2015 ;

VU l'arrêté n°15120 de la Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 04 septembre 2015 portant autorisation de fonctionnement de la structure :

MIC LES MALICIEUX DE MAZARGUES - 81 boulevard de la Concorde - 13009 MARSEILLE ;

Vu l'arrêté n°14104 du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 10 octobre 2014 portant autorisation de fonctionnement de la structure :

MIC LES MALICIEUX DE PLAN DE CAMPAGNE - 1948 chemin de Bellepeire - 13170 LES PENNES MIRABEAU ;

VU l'arrêté n°14038 du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 20 mai 2014, portant autorisation de fonctionnement de la structure :

MIC LES MALICIEUX DE PONSON - 46 rue Raphaël Ponson - 13008 MARSEILLE ;

VU l'arrêté n°13134 du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 06 décembre 2013, portant autorisation de fonctionnement de la structure :

MIC LES MALICIEUX DE SAINT BARNABE - 47 rue Montaigne - 13012 MARSEILLE ;

VU l'arrêté n°15121 de la Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 11 septembre 2015, portant autorisation de fonctionnement de la structure :

MIC LES MALICIEUX DU ROY D'Espagne - 4 avenue Capitaine Jean Croisa - 13009 MARSEILLE ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Le siège social du gestionnaire CRECHES ET MALICES SUD est désormais implanté au 1030, avenue Jean René Guillibert Gautier de la Lauzière - 13100 AIX EN PROVENCE.

Ce transfert prend effet à compter du 21 octobre 2015.

Article 2 : Les autres dispositions des arrêtés susvisés restent inchangées.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

Article 5 : le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille le 01 décembre 2015

Pour la Présidente
et par délégation,
Le Directeur de la P.M.I et de la Santé Publique
Jacques COLLOMB

* * * * *

DIRECTION ENFANCE-FAMILLE

Service des projets, de la tarification et du contrôle de gestion**ARRÊTÉ DU 30 NOVEMBRE 2015 FIXANT, POUR L'EXERCICE BUDGÉTAIRE 2015,
LE PRIX DE JOURNÉE DE L'ACCUEIL D'URGENCE « DELTA SUD » À AIX-EN-PROVENCE**

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Arrêté relatif à la fixation du prix de journée pour l'exercice 2015 de l'accueil d'urgence - Delta Sud
55 rue Célony - 13100 Aix-en-Provence**

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les Articles 375 à 375.8 du Code civil relatifs à l'assistance éducative,

VU les propositions budgétaires de l'établissement et le rapport de l'autorité de tarification,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1: Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'accueil d'urgence Delta Sud sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total	
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	329 457 €	3 492 756 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	2 714 698 €	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	448 601 €	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	3 526 776 €	3 605 114 €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	78 339 €	

Article 2 : Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire suivant :

- déficit : 112 358,15 €.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2015, le prix de journée applicable à l'accueil d'urgence Delta Sud est fixé à 200,59 €.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'Article L.351-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de l'établissement auquel il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au représentant de la structure.

Article 6 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Article 7 Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général adjoint de la Solidarité et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 30 novembre 2015

La Présidente
Martine VASSAL

* * * * *

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'ECONOMIE
ET DU DEVELOPPEMENT
DIRECTION DES ROUTES**

Service aménagement routier

**ARRÊTÉ DU 27 NOVEMBRE 2015 PORTANT RÉGLEMENTATION PERMANENTE DE LA
CIRCULATION SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 8 – COMMUNE DE SAINT-SAVOURNIN**

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**ARRETE DE CIRCULATION PERMANENT AUTORISANT L'IMPLANTATION D'ARRET D'AUTOCARS OU AUTOBUS
N° A2015STSE011CBARGES0110212**

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 8 - Commune de SAINT-SAVOURNIN
Arrêt « Le Collet Blanc »**

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son Article 18,

VU le décret n° 2005-1500 du 5 décembre 2005 portant application de l'Article 18 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents qui l'ont complété,

VU l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en vigueur dont les dispositions annexées constituent le règlement de voirie du Département des Bouches-du-Rhône,

VU l'arrêté en vigueur fixant le tarif des redevances,

VU l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en vigueur donnant délégation de signature,

Vu la demande n° D2015STSE011CBARGES0110212 en date du 20/11/2015 de :

Direction des Transports et des Ports - Hotel du Département - 52, Avenue de Saint Just - 13256 MARSEILLE CEDEX 20,

CONSIDERANT qu'afin d'assurer la sécurité des usagers des véhicules de transports en commun de personnes, il y a lieu de réserver un emplacement d'arrêt d'autobus ou d'autocars sur la route départementale n° 8, dans les deux sens de circulation, entre le P.R. 16 + 195 et le P.R. 16 + 330 sur le territoire de la commune de SAINT-SAVOURNIN,

SUR la proposition du Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E

Article 1er : Le pétitionnaire est autorisé à aménager un arrêt d'autobus ou d'autocars sur la Route Départementale n°8 dans les deux sens de circulation entre le P.R. 16 + 195 et le P.R. 16 + 330, sur le territoire de la Commune SAINT-SAVOURNIN, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire. Elle concerne la localisation des aires d'arrêt bus (marquage au sol de type zig-zag, poteaux d'arrêts et panneaux de police de type A13a).

Article 3 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur du service de la voirie de la Communauté dont dépend la commune, le Maire de SAINT-SAVOURNIN, le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, le Directeur de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le, 27 novembre 2015

Pour la Présidente
et par délégation
Le Chef du Pôle Gestion Domaine Public
Stéphanie BOUCHARD-BARONI

* * * * *

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA CONSTRUCTION,
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'EDUCATION ET DU PATRIMOINE**
DIRECTION DE LA GESTION, DE L'ADMINISTRATION ET DE LA COMPTABILITE

Service des marchés

**DÉCISION N° 15/57 DU 7 DÉCEMBRE 2015 FIXANT LA COMPOSITION DU JURY DE CONCOURS
RESTREINT DE CONCEPTEURS RELATIF À LA CONSTRUCTION
DU COLLÈGE HONORÉ DAUMIER À MARTIGUES**

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

N° 15/57

DECISION DE MONSIEUR LE PRESIDENT DU JURY

VU l'arrêté du 20 avril 2015 établissant la liste des conseillers départementaux participant aux jurys de concours,

VU l'avis d'appel public à la concurrence émis le 13 mars 2015 ainsi que l'avis rectificatif d'appel public à la concurrence émis le 23 mars 2015 concernant le concours restreint de concepteurs relatif à la construction du Collège Honoré DAUMIER à Martigues,

VU les articles 70, 74 II et 24 du Code des Marchés Publics,

Est composé comme suit le Jury concernant l'affaire suivante :

CONCOURS RESTREINT DE CONCEPTEURS RELATIF À LA CONSTRUCTION DU COLLÈGE HONORÉ DAUMIER À MARTIGUES

Personnalités (avec voix délibérative):

Madame Joëlle BARBARO, Principale du Collège Honoré DAUMIER à Martigues

Monsieur Gaby CHARROUX, Maire de la commune de Martigues ou son représentant

Personnes qualifiées (avec voix délibérative):

Monsieur Guillaume PERDEREAU, Architecte

Madame Sophie DERUAZ, Architecte

Madame Camille RICHARD LENOBLE, Architecte

Monsieur Christian HAON, Ingénieur

Personnes invitées au titre de l'article 24-III du C.M.P. avec voix consultative :

Madame Valérie GUARINO, Conseillère Départementale Déléguée à L'Education

Monsieur Eric TAVERNI, Ingénieur

Monsieur Charles BELLOT, Architecte

Marseille, le 7 décembre 2015

Le Président du Jury
Yves MORAINÉ

* * * * *

